

**COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM^{1 2}: Proximus.....

 Forme juridique³: Société anonyme de droit public.....
 Adresse: Boulevard du Roi Albert II N°: 27 Boîte:
 Code postal: 1030 Commune: Bruxelles
 Pays: Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de Bruxelles
 Adresse Internet⁴: <http://www.proximus.com>
 Adresse e-mail⁴ :

Numéro d'entreprise BE 0202.239.951

COMPTES CONSOLIDÉS en

MILLIONS D'EUROS⁵

communiqués à l'assemblée générale du

16/04/2025

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01/01/2024

au

31/12/2024

Exercice précédent du

01/01/2023

au

31/12/2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**¹ identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé
 - le rapport de contrôle des comptes consolidés

À COMPLÉTER SI LES COMPTES CONSOLIDÉS SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 3:26, §2, 4°, a) du Code des sociétés et des associations)

.....

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature
(nom et qualité)

BOUTIN Guillaume
CEO et Administrateur Délégué

Signature
(nom et qualité)

DE CLERCK Stéfaan
Président du Conseil d'Administration

1 Biffer la mention inutile.
 2 En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.
 3 Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.
 4 Mention facultative.
 5 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ
LES COMPTES CONSOLIDÉS**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

BOUTIN Guillaume, CEO et Administrateur Délégué
Avenue Maréchal Ney 155, 1180 Uccle, BELGIQUE
Mandat : Administrateur Délégué

DE CLERCK Stefaan, Président du Conseil d'Administration
Damkaai 7, 8500 Courtrai, BELGIQUE
Mandat :Président du Conseil d'Administration

BASYN Caroline, Chief Digital and Information Officer Adecco Group
Chemin des Vernes 16, 1936 Verbier, SUISSE
Mandat : Administrateur, début 17/04/2024

DE GUCHT Karel, President of the Brussels School of Governance & Administrateur de sociétés
Hoogstraat 9, 9290 Berlare, BELGIQUE
Mandat : Administrateur

de MAHIEU Béatrice, CEO BeCode
Pierre Marchandstraat 51, 1970 Wezembeek-Oppem, BELGIQUE
Mandat : Administrateur

HANARD Audrey, Présidente du Conseil d'Administration de bpost & Partenaire chez Dalberg.
Clapham Common South Side, Ground Flat 94, SW49DN London, ROYAUME-UNI
Mandat : Administrateur

OUASSARI Ibrahim, CEO MolenGeek
Meiselaan 36, 1880 Kapelle-op-den-Bos, BELGIQUE
Mandat : Administrateur

TILLEKAERTS Claire, Administrateur de sociétés
Ter Ramenlaan 11, 9070 Destelbergen, BELGIQUE
Administrateur

COUNE Cécile, Administrateur de sociétés
Rue du Duc 68, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, BELGIQUE
Mandat : Administrateur

DE PRYCKER Martin, Partner Qbic Fund et Administrateur de sociétés
De Cauwerstraat 41, 9100 Sint-Niklaas, BELGIQUE
Mandat : Administrateur

RUTTEN Catherine, Vice-President International, Government Affairs & Public Policy Vertex Pharmaceuticals
Avenue Emile Van Becelaere 107, 1170 Watermael-Boitsfort, BELGIQUE
Mandat : Administrateur

SONNE Joachim, Financial Advisor
Perrymead Street 29, SW6 3SN London, ROYAUME-UNI
Mandat : Administrateur

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ
LES COMPTES CONSOLIDÉS**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

VANDEBORRE Catherine, Chief Financial Officer Elia

Clos du Champ de Bourgeois 11, 1330 Rixensart, BELGIQUE

Mandat : Administrateur

VAN DEN HOVE Luc, President & CEO imec

Jachthuislaan 29, 3210 Lubbeek, BELGIQUE

Mandat : Administrateur

DELOITTE, Réviseurs d'entreprises SRL

Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, BELGIQUE

Président du Collège des Commissaires

Numéro d'entreprise : BE 0429.053.863

Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : B00025

Représenté par Koen Neijens

Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, BELGIQUE

Réviseur d'entreprises

Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : A02022

Luc CALLAERT SRL

Zwaluwstraat 117, 1840 Londerzeel (Malderen), BELGIQUE

Commissaire

Numéro d'entreprise : BE 0463.716.022

Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : B00342

Représenté par Luc Callaert

Zwaluwstraat 117, 1840 Londerzeel (Malderen), Belgique

Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : A01123

Etats Financiers Consolidés

Établis selon les normes International Financial Reporting Standards (IFRS) pour chacun des deux exercices arrêtés au 31 décembre 2024 et 2023.

Etats Financiers Consolidés.....	279
Bilan consolidé.....	281
Compte de résultats consolidé.....	283
Etat consolidé du résultat global.....	284
Tableau consolidé des flux de trésorerie.....	285
Tableau consolidé des variations des capitaux propres.....	287
Annexes aux états financiers consolidés.....	288
Annexe 1. Informations relatives à l'entreprise.....	288
Annexe 2. Informations significatives sur les règles comptables.....	289
Annexe 3. Goodwill.....	309
Annexe 4. Immobilisations incorporelles.....	316
Annexe 5. Immobilisations corporelles.....	318
Annexe 6. Locations.....	320
Annexe 7. Coûts des contrats.....	322
Annexe 8. Participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées.....	323
Annexe 9. Participation au capital évaluée à la juste valeur.....	343
Annexe 10. Impôts sur le résultat.....	343
Annexe 11. Actifs et passifs de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat.....	346
Annexe 12. Autres actifs non courants.....	353
Annexe 13. Stocks.....	354
Annexe 14. Créances commerciales et actifs sur contrats.....	354
Annexe 15. Autres actifs circulants.....	357
Annexe 16. Actifs non courants détenus en vue de la vente.....	357
Annexe 17. Investissements et Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	359
Annexe 18. Capitaux.....	360
Annexe 19. Dettes portant intérêts.....	361
Annexe 20. Provisions.....	369
Annexe 21. Autres dettes à long terme.....	370
Annexe 22. Autres dettes à court terme.....	370
Annexe 23. Chiffre d'affaires.....	371

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Annexe 24. Autres produits d'exploitation.....	373
Annexe 25. Achats de matériel et de services liés aux ventes.....	374
Annexe 26. Dépenses liées à la force de travail.....	374
Annexe 27. Dépenses non liées à la force de travail.....	375
Annexe 28. Amortissements.....	375
Annexe 29. Produits financiers nets.....	376
Annexe 30. Bénéfice par action.....	377
Annexe 31. Dividendes payés et proposés.....	378
Annexe 32. Annexes complémentaires sur les instruments financiers.....	378
Annexe 33. Informations sur les parties liées.....	395
Annexe 34. Droits, obligations et passifs éventuels.....	398
Annexe 35. Paiements fondés sur des actions.....	402
Annexe 36. Relations avec les réviseurs d'entreprises.....	407
Annexe 37. Information sectorielle.....	407
Annexe 38. Normes IFRS récemment publiées.....	409
Annexe 39. Événements postérieurs à la clôture.....	410

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Bilan consolidé

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

(en millions EUR)

ACTIF	Annexe	Au 31 décembre	
		2023	2024
ACTIFS NON COURANTS		8.932	10.969
Goodwill	3	2.592	3.275
Immobilisations incorporelles avec durée de vie limitée	4	1.702	2.076
Immobilisations corporelles	5	3.834	4.745
Actifs au titre du droit d'utilisation	6	307	307
Créances locatives		10	9
Coûts des contrats	7	111	103
Entreprises associées et coentreprises	8	90	23
Actifs d'impôts différés	10	4	17
Participation au capital évaluée à la juste valeur	9	3	2
Actifs relatifs aux pensions	11	187	296
Autres actifs non courants	12	92	117
ACTIFS COURANTS		2.220	2.358
Stocks	13	159	147
Créances commerciales	14	866	1.046
Actifs sur contrats	14	167	198
Impôts à récupérer		12	5
Autres actifs circulants	15	202	329
Placements de trésorerie	17	0	41
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	716	497
Actifs non-courants détenus en vue de la vente	16	99	94
TOTAL DE L'ACTIF		11.153	13.327
PASSIF	Annexe		
CAPITAUX	18	3.300	4.535
Capitaux propres attribuables à la société mère	18	3.300	4.310
Intérêts minoritaires	18	0	225
DETTES A LONG TERME		4.794	5.601
Dettes portant intérêts	19	3.308	3.981
Obligations locatives	6	210	197
Dettes de pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat	11	337	324
Provisions	20	137	233
Impôts différés et latences fiscales passives	10	197	313
Autres dettes à long terme ne portant pas intérêt	21	45	31
Autres dettes à long terme portant intérêt	21 (*)	559	522
DETTES A COURT TERME		3.059	3.191
Dettes portant intérêts	19	611	525
Obligations locatives	6	88	97
Dettes de pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat	11	40	34
Provisions autres que pour pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat		0	6
Dettes commerciales	(*)	1.433	1.508
Passifs sur contrats	22	126	121
Dettes fiscales		58	28
Autres dettes à court terme ne portant pas intérêt	22	666	824
Autres dettes à court terme portant intérêt	22 (*)	37	37
Dettes associées à des actifs classifiés comme détenus en vue de vente	16	0	10
TOTAL DES DETTES ET DES CAPITAUX		11.153	13.327

(*) Les "Autres dettes à court terme portant intérêt" comprennent les dettes commerciales portant intérêt.

Compte de résultats consolidé

(en millions EUR)	Annexe	2023	2024
Chiffre d'affaires net	23	5.993	6.376
Autres produits d'exploitation	24	56	163
Revenus totaux		6.048	6.539
Achats de matériel et de services liés aux ventes	25	-2.198	-2.364
Dépenses liées à la force de travail	26	-1.343	-1.435
Dépenses non liées à la force de travail	27	-722	-790
Charges opérationnelles totales avant amortissements		-4.262	-4.589
Bénéfice opérationnel avant amortissements		1.786	1.950
Amortissements	28	-1.185	-1.259
Bénéfice opérationnel		601	691
Produits financiers	29	10	26
Coûts financiers	29	-119	-185
Charges financières nettes	29	-110	-159
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence	8.3	-30	-18
Bénéfice avant impôts		461	513
Charge d'impôts	10	-104	-57
Bénéfice net		357	456
Attribuable aux:			
Actionnaires de la maison mère (part du groupe)		357	447
Intérêts minoritaires		0	9
Résultat de base par action (en EUR)	30	1.11	1.39
Résultat dilué par action (en EUR)	30	1.11	1.39
Nbr moyen pondéré d'actions ordinaires existantes	30	322.442.197	322.573.717
Nbr moyen pondéré d'actions ordinaires existantes pour le résultat dilué par action	30	322.442.197	322.573.717

Etat consolidé du résultat global

(en millions EUR)	Annexe	2023	2024
Bénéfice net		357	456
Autres éléments du résultat global:			
Eléments pouvant être reclassés en compte de résultats			
Ecarts de conversion des activités étrangères		-5	20
Instrument de couverture des flux de trésorerie			
Gain/(perte) directement pris dans les capitaux propres		-14	-3
Transfert vers le compte de résultats		-4	-14
Autres		0	-1
Total avant impacts fiscaux liés		-22	1
Instrument de couverture des flux de trésorerie			
Gain/(perte) directement pris dans les capitaux propres		3	1
Transfert vers le compte de résultats		1	3
Impôts liés aux éléments pouvant être reclassés		4	4
Eléments pouvant être reclassés en compte de résultats - après impôts		-18	6
Eléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultats			
Réévaluations des obligations nettes au titre de prestations définies	11	50	110
Eléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultats		50	110
Total avant impacts fiscaux liés		50	110
Impacts fiscaux			
Réévaluations des obligations nettes au titre de prestations définies		-12	-29
Impôts liés aux éléments ne pouvant pas être reclassés		-12	-29
Total des éléments qui ne seront pas reclassés en compte de résultats, net des effets fiscaux		38	81
Résultat global total		377	543
Attribuable aux:			
Actionnaires de la maison mère		378	529
Intérêts minoritaires		0	14

Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2023	2024
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :			
Bénéfice net		357	456
Amortissements	4/5/6	1.185	1.259
Charges financières nettes		110	159
Charge d'impôts		104	57
Quote-part de la perte sur les entreprises associées et JV	8.3	30	18
Ebitda (publié) (1)		1.786	1.950
Ajustements pour les éléments sans effet de trésorerie dans l'Ebitda :			
		5	-51
Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	16	0	38
Augmentation / (diminution) des provisions	20	2	-9
Réévaluation à la FV des intérêts détenus antérieurement	8.4	0	-78
(Gain)/perte sur la cession d'autres actifs financiers		9	0
(Gain) / perte sur la cession d'immobilisations corporelles	24	-6	-3
(Diminution)/augmentation du fonds de roulement (net d'intérêts, d'impôts sur le revenu, d'acquisitions/cessions de filiales) (net d'intérêts, d'impôts, d'acquisitions/cessions de filiales) :			
		-12	-62
Diminution/(augmentation) des stocks		28	12
Diminution/(augmentation) des créances commerciales		74	-24
(Diminution)/augmentation des dettes commerciales		10	-5
Diminution / (augmentation) des autres actifs		-60	-30
(Diminution)/augmentation des autres dettes		-23	14
(Diminution)/augmentation de la dette nette de pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat	11	-40	-29
Intérêts payés/reçus et autres sorties de trésorerie financière			
		-110	-127
Intérêts reçus		8	20
Intérêts payés		-111	-146
Autres sorties de trésorerie financière		-7	-1
Impôt sur le revenu payé			
		-49	-108
A. Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		1.620	1.602
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement :			
Liquidités versées pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	4/5	-1.453	-1.474
Liquidités (versées à)/reçues d'autres participations (acquisition/vente, prêts et/ou produits dérivés)	8.4	-90	-17

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Cash net payé pour l'acquisition d'entreprises consolidées	8.4	0	-737
Liquidités provenant de la vente d'actifs incorporels, d'immobilisations corporelles et d'autres actifs non courants		33	0
B. Flux de trésorerie net provenant des / (à) activités d'investissement		-1.510	-2.228
Flux de trésorerie avant activités de financement (A. + B.)		110	-626
C.1 Paiements de location	6	-92	-101
Flux de trésorerie disponible (A. + B. + C.1) (2)		18	-727
Flux de trésorerie provenant des / (à) activités de financement autres que les paiements au titre de la location:			
Dividendes payés aux actionnaires	31	-387	-360
Dividendes aux et transactions avec les intérêts minoritaires	18.2	0	-2
Vente nette d'actions propres		2	0
Vente nette de placements de trésorerie		0	0
Impact de transactions avec des actionnaires	8.4	0	83
Émission / (remboursement) d'emprunts subordonnés perpétuels	18.1	0	700
Trésorerie reçue de / (payée à) l'instrument de couverture de flux de trésorerie lié à la dette à long terme		132	-1
Emission / (remboursement) d'Accords de financement d'actifs	19.3	-10	-10
Emission de dette à long terme		1.238	714
Remboursement de dettes à long terme	19.3	-101	-614
Remboursement de dette à court terme	19.3	-475	-4
C.2 Flux de trésorerie nets provenant des / (à) activités de financement (autres que les paiements au titre de la location)		399	506
D. Impact du taux de change		-1	2
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C.1 + C.2 + D)		417	-219
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		299	716
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		716	497

(1) Ebitda: Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization; correspond au revenu moins achats de matériel et de services liés aux ventes; dépenses liées et non-liées à la force de travail

(2) Flux de trésorerie disponible: avant 'financing activities' et après 'lease payments'

Tableau consolidé des variations des capitaux propres

(en millions EUR)	Capital souscrit	Actions propres	Réserve légale	Instruments de capitaux propres et réserve de couverture	Autres rés. de réévaluation	Ecart de conversion	Compensation en actions	Résultats reportés	Obligations hybrides	Capitaux propres attribuables à la société mère	Intérêts minoritaires	Capitaux totaux
Solde au 1er janvier 2023	1.000	-425	100	147	4	16	0	2.465	0	3.307	1	3.308
Résultat global total	0	0	0	-13	38	-5	0	357	0	378	0	377
Dividendes aux actionnaires (relatifs à 2022)	0	0	0	0	0	0	0	-226	0	-226	0	-226
Acomptes sur dividendes aux actionnaires (relatifs à 2023)	0	0	0	0	0	0	0	-161	0	-161	0	-161
Actions propres												
Vente d'actions propres	0	6	0	0	0	0	0	-4	0	2	0	2
Total des transactions avec les actionnaires	0	6	0	0	0	0	0	-391	0	-385	0	-385
Solde au 31 décembre 2023	1.000	-419	100	134	42	11	0	2.432	0	3.300	0	3.300
Résultat global total	0	0	0	-14	81	15	0	447	0	529	14	543
Dividendes aux actionnaires (pour l'année 2023)	0	0	0	0	0	0	0	-226	0	-226	0	-226
Dividendes intérimaires aux actionnaires (pour l'année 2024)	0	0	0	0	0	0	0	-161	0	-161	0	-161
Dividendes des filiales aux intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	-2	0	-2	0	-2
Regroupements d'entreprises	0	0	0	0	0	0	0	165	0	165	138	303
Cession partielle d'une filiale sans perte de contrôle	0	0	0	0	0	0	0	47	0	47	43	90
Regroupement d'entreprises sous contrôle commun	0	0	0	0	0	0	0	-32	0	-32	32	0
Emprunts subordonnés perpétuels	0	0	0	0	0	0	0	-12	700	688	0	688
Actions propres												
Vente d'actions propres	0	2	0	0	0	0	0	-3	0	-1	0	-1
Options sur actions												
Exercice d'options sur actions	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	-1	1
Total des transactions avec les actionnaires	0	2	0	0	0	0	0	-222	700	481	212	692
Solde au 31 décembre 2024	1.000	-417	100	120	124	26	0	2.657	700	4.310	225	4.535

Annexes aux états financiers consolidés

Annexe 1. Informations relatives à l'entreprise

La publication des états financiers consolidés au 31 décembre 2024 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 février 2025. Ils comprennent les états financiers de Proximus SA, ses filiales et co-entreprises (ci-après dénommés le « Groupe ») ainsi que la quote-part du Groupe dans les résultats des entreprises associées comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

Proximus S.A. est une Société Anonyme de Droit Public établie en Belgique. La transformation de Proximus S.A. d'une « Entreprise Publique Autonome » en une « Société Anonyme de Droit Public » a été mise en œuvre par l'arrêté royal du 16 décembre 1994. Le siège social de Proximus S.A. est établi au boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles en Belgique. Les actions de Proximus sont cotées sur Euronext Brussels.

Le Groupe Proximus (Euronext Bruxelles : PROX) est un fournisseur de connectivité et de services IT et digitaux innovants, basé à Bruxelles. Le Groupe s'engage activement à construire un monde connecté et à garantir la fiabilité, la sécurité et la souveraineté des services digitaux, pour une société plus prospère.

Le segment domestique fournit des services de télécommunications et informatiques de pointe dans le Benelux. En Belgique, les produits et services phares sont offerts sous les marques Proximus, Mobile Vikings et Scarlet pour le marché résidentiel et Proximus NXT pour le marché des entreprises. Le Groupe est également actif aux Pays-Bas (Proximus NXT) et au Luxembourg (Tango et Proximus NXT).

Proximus Global regroupe les activités internationales du Groupe, en rassemblant les forces de BICS, Telesign et Route Mobile. En englobant l'ensemble de la chaîne de valeur – des services P2P Voice & Messaging et Mobility au CPaaS et à l'identité digitale – Proximus Global est dans une position unique pour devenir un leader mondial des communications numériques.

Déterminée à déployer le meilleur réseau gigabit de Belgique, Proximus joue un rôle central dans l'émergence d'écosystèmes digitaux inspirants et promeut une culture motivante et des méthodes de travail stimulantes. Forte de ces atouts, Proximus est déterminée à œuvrer pour une société digitale inclusive et durable, enchanter ses clients en leur offrant une expérience incomparable et garantir une croissance rentable de ses activités domestiques et internationales, créatrice de valeur à long terme pour ses parties prenantes.

Le nombre de collaborateurs du Groupe (en équivalents temps plein) s'élevait à 13.131 au 31 décembre 2024 et 11.654 au 31 décembre 2023. Durant l'année 2024, la répartition du personnel du Groupe était de 159 directeurs pour 12.470 employés. En 2023, le nombre moyen de directeurs était 160 pour 11.490 employés.

Annexe 2. Informations significatives sur les règles comptables

Annexe 2.1. Base de la préparation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 présentés ci-joints ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière ("IFRS") telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Le Groupe a choisi de n'appliquer anticipativement aucune norme et interprétation de l'IASB.

Annexe 2.2. Changement de règles comptables

Les principes comptables ont été appliqués de manière cohérente avec ceux de l'exercice précédent, à l'exception des segments opérationnels, qui ont été redéfinis en 2024 (voir note 2.3.). Le Groupe applique les changements de normes ou les nouvelles normes telles qu'adoptées par l'Union européenne et au fur et à mesure qu'elles deviennent obligatoires. Les normes et interprétations IFRS nouvelles ou révisées qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2024 sont les suivantes :

- Amendements à l'IAS 1 (« Classement des passifs courants ou non courants ») (2024)
- Amendements à l'IFRS 16 (« Obligation locative découlant d'une opération de sale and lease-back ») (2024)
- Amendements à l'IAS 1 – Passifs non courants assortis de clauses restrictives (2024)
- Amendements aux IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement de fournisseurs (2024)

L'application de ces nouveaux standards et amendements a un impact limité sur les états financiers consolidés du Groupe.

Annexe 2.3. Segments opérationnels

Les segments opérationnels du Groupe sont les composantes du Groupe dont les résultats opérationnels sont revus régulièrement par son Leadership Squad, le principal décideur opérationnel du Groupe (PDO), afin de prendre des décisions sur les ressources à allouer aux segments et d'en évaluer les performances.

À la suite de l'acquisition de Route Mobile en 2024 (voir note 8.4), un fournisseur mondial de services CPaaS coté sur le NSE et le BSE en Inde, le Groupe a réorganisé ses processus internes de prise de décision, de gouvernance et de reporting de gestion afin d'optimiser l'allocation des ressources et l'évaluation de la performance de ses segments opérationnels.

En conséquence, le Groupe a mis en place une structure de gouvernance à deux piliers en établissant un nouveau comité exécutif, le "Comité de Gestion International", aux côtés du "Comité de gestion Domestic". Ce comité international a été créé pour faciliter les décisions clés et assurer l'alignement entre les filiales internationales, y compris BICS, Telesign, et Route Mobile, récemment acquise. Ce nouveau comité exécutif renforce la responsabilité et la coordination, et donne une voix plus forte dans la prise de décision du groupe pour les activités internationales.

Les informations sectorielles utilisées pour la prise de décision interne et l'évaluation des performances par le PDO sont désormais fournies au niveau des composantes nationales et internationales, identifiées comme des segments opérationnels :

- **Segment International** : ce nouveau segment regroupe les segments internationaux BICS et Telesign, auparavant séparés, ainsi que Route Mobile, nouvellement acquise.
- **International Carrier Services (BICS)** : gère les activités des transporteurs internationaux sur le marché mondial des communications.
- **Telesign** : se spécialise dans l'authentification des livraisons internationales et les services d'identité numérique pour les grandes marques de l'internet, les champions du numérique et les entreprises natives du cloud.

- **Route Mobile** : offre des solutions de communication tous canaux ('omnichannel'), y compris des notifications automatisées par SMS ou WhatsApp pour les mises à jour de commandes, les rappels de rendez-vous et les promotions, ainsi que des solutions basées sur la voix et le courrier électronique. Route Mobile fournit également des solutions d'analyse de pare-feu basées sur l'Intelligence Artificielle aux opérateurs de réseaux mobiles du monde entier.
- **Segment domestique** : reste inchangé par rapport à l'année précédente, segment offrant des services de communication et informatiques aux clients résidentiels, aux sociétés et aux marchés « wholesale » en Belgique et au Benelux.

Annexe 2.4. Indicateurs de performance alternatifs

Le Groupe fait usage d'indicateurs de performance alternatifs (« IPA ») dans ses états financiers et annexes. Un IPA est un indicateur financier historique ou futur de la performance, de la situation financière ou des flux de trésorerie qui se différencie d'un indicateur financier défini dans le référentiel comptable applicable (IFRS).

Un glossaire les décrivant est repris dans la section « Discussion et Analyse des Résultats Financiers Consolidés par la Direction ». Ils sont employés de manière constante dans le temps et ajustés si nécessaire.

Annexe 2.5. Base de la consolidation

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Il est question de "contrôle" quand le Groupe détient le pouvoir sur une entité, qu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité et qu'il a la capacité d'influer sur ses rendements du fait du pouvoir qu'il détient. La note 8 énumère les filiales, les opérations conjointes, les coentreprises et les entreprises associées du Groupe.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle et cessent de l'être quand le Groupe en perd le contrôle. Les soldes des comptes et transactions entre les entreprises du Groupe, de même que les pertes ou profits non réalisés qui en résultent, sont éliminés intégralement lors de la consolidation. Quand les règles comptables des filiales ne sont pas alignées avec celles du Groupe, elles sont adaptées pour garantir l'établissement des états financiers consolidés sur la base de règles comptables uniformes.

Les modifications de pourcentage de détention dans les filiales qui n'entraînent pas la perte de contrôle sur celles-ci sont comptabilisées comme des transactions sur capitaux propres. En cas de diminution du pourcentage de participation, les intérêts minoritaires seront ajustés en fonction de l'augmentation de leur pourcentage de participation dans l'actif net de la filiale concernée par la transaction, après les ajustements de consolidation et y compris le goodwill. Toute différence entre la variation des intérêts minoritaires et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est reconnue directement parmi les capitaux propres et affectée aux propriétaires. Les frais accessoires liés à l'acquisition ou à la cession d'intérêts minoritaires dans une filiale quand le contrôle est conservé, ne sont reconnus en diminution des fonds propres que s'ils représentent des coûts marginaux directement liés à la transaction sur fonds propres.

Les coentreprises sont des arrangements conjoints dont les parties qui en ont le contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de ces coentreprises. Le contrôle conjoint est l'accord contractuel de partage du contrôle qui n'existe que quand les décisions concernant les activités concernées requièrent l'accord unanime des parties partageant le contrôle. Les coentreprises sont intégrées dans les comptes consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les opérations conjointes sont des accords conjoints en vertu desquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur les accords ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs aux accords. Les accords dont la conception et l'objectif sont tels que les parties sont en grande partie la seule source de flux de trésorerie contribuant à la continuité des activités de l'accord sont comptabilisés en tant qu'opérations conjointes.

Lorsque le groupe entreprend des activités dans le cadre d'opérations conjointes, il comptabilise, sur la base de sa participation, nette des éliminations intersociétés, sa part des actifs et des passifs, ainsi que sa part des coûts et des produits. Les produits ne sont comptabilisés que lorsque l'opération conjointe vend sa production à des tiers.

Les sociétés associées sont celles dans lesquelles le Groupe possède une influence significative. Ces dernières sont définies comme des sociétés pour lesquelles le Groupe peut participer aux décisions de politique financière et opérationnelle sans exercer un pouvoir de contrôle sur les sociétés. Ces participations sont intégrées dans les comptes selon la méthode de mise en équivalence.

Selon cette méthode, les participations détenues dans les sociétés associées ou des coentreprises sont comptabilisées à l'origine au coût d'acquisition. Ce coût est par la suite ajusté afin de comptabiliser la quote-part du Groupe dans le profit/ la perte (ou autres éléments du résultat global) de l'entreprise associée. Ces participations et la part du Groupe dans le résultat de l'exercice sont présentées dans le bilan et le compte de résultats respectivement comme des participations dans des sociétés mises en équivalence et co-entreprises et comme une quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence. Les profits et pertes non réalisés sont éliminés à hauteur de la participation de Proximus dans l'entité.

Annexe 2.6. Regroupements d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie transférée est mesurée à la juste valeur. Cette dernière correspond à la somme des justes valeurs à la date d'acquisition des actifs transférés, des dettes encourues au profit des propriétaires précédents de l'entreprise contrôlée et des instruments de capitaux propres émis, le cas échéant. Les coûts liés à l'acquisition sont pris en charge dans le compte de résultats dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

A la date d'acquisition, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont comptabilisés à leurs justes valeurs à cette date. Il en va aussi de même pour les actifs et les dettes non encore reconnus dans le bilan de l'entreprise acquise. Il s'agit essentiellement de bases de données clients et de marques.

Les intérêts minoritaires sont initialement comptabilisés au prorata de leur participation dans l'actif net de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

Annexe 2.7. Jugements et estimations

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, le management est amené à faire des jugements et estimations qui affectent les montants repris dans les états financiers.

Les jugements et estimations qui sont faits à chaque date de clôture reflètent les conditions existantes à ces dates (par exemple : prix du marché, taux d'intérêts, taux de change, ainsi que les règles et orientations comptables existantes dans les domaines où il existe peu de littérature faisant autorité). Bien que ces estimations soient basées sur la meilleure connaissance des événements actuels par le management et des actions que le Groupe pourrait entreprendre, les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations.

Les risques et opportunités potentiels liés au changement climatique auxquels le Groupe est exposé, ainsi que les considérations plus larges en matière de durabilité, sont présentés dans les états non financiers du Groupe. Sur la base des informations dont elle dispose actuellement, la direction a exercé son jugement en concluant que les principaux domaines potentiellement affectés par le changement climatique, à savoir la durée d'utilité ou d'utilisation des actifs et des provisions du Groupe, ne sont actuellement et à court terme pas affectés de manière significative. Ces jugements sont contrôlés en permanence dans le cadre du processus de gestion des risques du Groupe, étant donné que les impacts futurs du changement climatique dépendent de facteurs environnementaux, réglementaires et autres qui échappent au contrôle du Groupe et qui ne sont pas tous connus à l'heure actuelle.

Annexe 2.7.1. Jugements critiques dans le cadre de l'application des règles comptables

Les jugements suivants sont ceux qui sont cruciaux, en dehors de ceux qui entraînent des estimations (qui sont présentés séparément) et que le management a faits dans le cadre de l'application des règles comptables du Groupe et qui ont les impacts les plus importants sur les montants présentés dans les états financiers.

- **Evaluation du contrôle d'entités constituées dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique**

Dans le cadre de son objectif ultime, qui est de connecter la Belgique grâce à un réseau ouvert et prêt pour l'avenir offrant une connectivité à haut ou très haut débit à chaque foyer et entreprise, y compris dans les zones moins densément peuplées, Proximus a co-créé trois sociétés distinctes, Fiberklaar, Unifiber et Glasfaser Ostbelgien, pour accélérer le déploiement de la fibre optique respectivement en Flandre, en Wallonie et dans la Communauté germanophone.

Ces trois co-entreprises ont pour mission d'étudier, de concevoir, de construire, d'entretenir, de mettre à niveau, de posséder, de déployer, d'exploiter et de commercialiser l'infrastructure de fibre optique dont le réseau doit couvrir la connexion au domicile (le Fiber-To-The-Home network "réseau FTTH"), avec une vitesse de déploiement minimale, une ambition de couverture par zone définie, une certaine qualité technique (vitesse, capacité, etc.). Les réseaux à construire seront ouverts et neutres, c'est-à-dire mis à la disposition de tous les fournisseurs de services à des conditions non exclusives et non discriminatoires afin de permettre aux fournisseurs de services (Proximus par exemple) de se concurrencer sur le marché data performant (Gbps market).

Le 26 juillet 2024, le Groupe Proximus a pris le contrôle de Fiberklaar (voir note 8.4) en concluant un accord avec EQT Infrastructure, l'autre cofondateur de Fiberklaar, pour l'acquisition de sa participation majoritaire (50,33%) dans Fiberklaar Group (ci-après "Fiberklaar").

Dans son évaluation du type de contrôle qu'elle exerce sur Unifiber et Glasfaser Ostbelgien (contrôle seul, contrôle conjoint ou influence significative), Proximus a identifié quelles étaient les activités pertinentes des sociétés, comment les décisions concernant ces activités étaient prises et si elle obtenait un rendement variable de son interaction avec elles, via, entre autres, l'exercice de ses droits de vote. D'autres faits et circonstances ont également été pris en compte dans l'évaluation, tels que les objectifs sociaux des sociétés, la nature et les autres actionnaires des sociétés, l'existence de contextes convenus et négociés au préalable et la dépendance des sociétés vis-à-vis de leurs actionnaires en tant que sources de flux de trésorerie contribuant à la continuité de leurs opérations.

Proximus a conclu, quand ces deux entités ont été créées, qu'elle ne les contrôlait pas seule car les décisions concernant les activités identifiées comme pertinentes dans le contexte des accords signés avec les co-investisseurs ne sont pas prises seules par Proximus. Ces décisions concernent essentiellement l'approbation du budget, la nomination et le licenciement des cadres supérieurs, la commercialisation de l'offre, la construction du réseau. Par ailleurs, sur base des informations dont elle disposait à ce moment là, Proximus ne s'attend pas à être substantiellement la seule source de flux de trésorerie contribuant à la continuité de l'exploitation de ces entités. Sur cette base, le Groupe a conclu que les investissements dans Unifiber et Glasfaser Ostbelgien étaient qualifiés respectivement de co-entreprise et d'entreprise associée.

Ces conclusions sont contrôlées périodiquement à la lumière des critères de contrôle, des faits sous-jacents, de la gouvernance et des accords existants entre les actionnaires ou avec les sociétés. Le suivi de ces éléments n'a pas révélé d'éléments susceptibles de remettre en cause les classifications actuelles de ces accords.

Annexe 2.7.2. Sources principales d'incertitudes relatives aux estimations

- **Litiges, passifs et actifs éventuels (voir annexe 34)**

En ce qui concerne les litiges et passifs éventuels, l'usage de jugement est nécessaire dans la détermination de l'existence éventuelle d'une obligation résultant d'événements passés, dans l'estimation de la probabilité d'un décaissement économique et dans la quantification du décaissement probable de ressources économiques. Ce jugement est revu lorsque de nouvelles informations sont disponibles et avec l'aide d'experts externes.

- **Valeur recouvrable d'unités génératrices de trésorerie comprenant du goodwill**

Les hypothèses clés retenues dans le cadre du test de perte de valeur pour déterminer la valeur recouvrable d'unités génératrices de trésorerie auxquelles un goodwill est alloué sont commentées dans l'annexe 3 (Goodwill).

- **Hypothèses actuarielles relatives à la valorisation des obligations liées aux avantages octroyés aux employés et des actifs des plans**

Le Groupe offre plusieurs plans d'avantages aux collaborateurs, tels que des plans de pension, des plans prévoyant d'autres avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de fin de contrat. Les hypothèses clés utilisées dans la détermination des obligations, des actifs ainsi que du coût périodique net, sont discutées dans l'annexe 11 (Actifs et passifs de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat).

Annexe 2.8. Conversion de devises

Les états financiers individuels de chaque filiale du Groupe sont établis dans la devise de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. Quand les facteurs en prendre en compte suivant l'IAS 21 pour déterminer la devise fonctionnelle sont ambivalents et la devise fonctionnelle ne va pas de soi, le management exerce son jugement afin de déterminer la devise fonctionnelle qui représente de manière la plus fidèle les effets économiques résultant des transactions, des événements et des conditions les sous-tendant.

Les opérations en devises étrangères sont reconnues en devises fonctionnelles dès leur premier enregistrement, au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle de l'entité à la date de clôture sur la base du taux de change en vigueur à cette date. Les actifs et passifs non-monnaïres en devises étrangères ne sont pas réévalués. Les écarts de change nets survenant lors de la conversion des actifs et des passifs monétaires sont inscrits au poste "dépenses non liées à la force de travail" dans le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils sont survenus.

Annexe 2.9. États financiers des activités à l'étranger

Les résultats et la position financière d'entités ayant une devise fonctionnelle autre que l'euro sont reprises dans les comptes du Groupe Proximus comme suit :

- Les actifs et passifs (y compris les comparatifs) sont convertis au taux de clôture à la date des états financiers.
- Les produits et les charges sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction.
- Les intérêts minoritaires sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction.
- Tous les écarts de change qui en résultent sont reconnus parmi les autres éléments du résultat global relatif à cette entité étrangère et pris dans le compte de résultat. Le même principe s'applique aux cessions partielles sans perte de contrôle et implique le recyclage vers le compte de résultat uniquement au prorata de la proportion cédée.

Annexe 2.10. Goodwill

Le Goodwill représente l'excès de la somme de la contrepartie transférée, du montant des éventuels intérêts minoritaires et de la juste valeur de la participation préalablement détenue par rapport à la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Lorsque le Groupe acquiert le contrôle, la participation précédemment détenue est le cas échéant réévaluée à la juste valeur au travers du compte de résultats.

Le goodwill est reconnu au coût d'acquisition et n'est pas amorti mais est soumis à un test annuel de perte de valeur au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il est rattaché ainsi que quand il y a une indication de perte de valeur au niveau de l'unité génératrice

de trésorerie à laquelle le goodwill a été rattaché. Le Groupe suit le goodwill au niveau des segments opérationnels, celui-ci reflétant la manière dont le Groupe gère ses opérations.

Les changements dans les contreparties éventuelles et inclus dans la contrepartie transférée modifient le goodwill quand ils se produisent au cours de la période d'allocation provisoire du prix et quand ils concernent des faits et circonstances existants à la date d'acquisition. Dans les autres cas, selon que la contrepartie éventuelle est classée comme capitaux propres ou non, les variations sont comptabilisées dans les capitaux propres ou dans le compte de résultat.

Les coûts d'acquisition sont comptabilisés en charges et les intérêts minoritaires sont évalués à la date d'acquisition à leur part proportionnelle dans la juste valeur des actifs identifiables et des passifs assumés de l'entreprise acquise, transaction par transaction.

Annexe 2.11. Immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement la licence GSM (Global System for Mobile communications), la licence UMTS (Universal Mobile Telecommunication System), les licences spectres 4G et 5G, les clientèles et marques acquises lors de regroupements d'entreprises, des logiciels développés au sein ou acquis en dehors du Groupe et d'autres immobilisations incorporelles telles que les droits de football et de diffusion.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée acquises séparément sont évaluées lors de leur comptabilisation initiale à leur coût d'acquisition et ensuite au coût d'acquisition déduction faite des amortissements et réductions de valeurs. Seule la partie fixe du prix est activée. Le coût d'acquisition des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est leur juste valeur à la date d'acquisition.

La valeur résiduelle de ces actifs incorporels est supposée être nulle.

Le Groupe capitalise :

- les droits de diffusion de matches de football et tous les autres droits de diffusion de manifestations sportives pluri-saisonnières, pour la durée totale du contrat, et à comptabiliser le passif correspondant (pour la durée totale du contrat).
- pour des contrats avec d'autres chaînes de télévision, le Groupe active le montant portant sur la période complète du contrat, étant donné que le contenu est considéré comme suffisamment identifiable (la principale partie du contenu est déjà produite) pour la partie non résiliable du contrat (généralement 18 mois à 3 ans).
- certains frais encourus dans le cadre de l'achat ou du développement de logiciels à usage interne ainsi que certains coûts de production media lorsque les conditions suivantes sont réunies : ces frais sont identifiables, le Groupe contrôle les actifs concernés et les avantages futurs liés à l'utilisation de ces actifs sont probables.
- la redevance unique (montant fixe) due dans le cadre des licences de spectre accordées à Proximus.

Le Groupe considère les redevances annuelles dues dans le cadre des licences de spectre accordées à Proximus comme des paiements variables (éventuels) et les comptabilise donc en charges lorsqu'elles sont encourues. La valeur actuelle nette de ces redevances annuelles est indiquée dans la note 34.

Le Groupe entre dans des solutions SaaS et paie une redevance en échange du droit d'accéder aux logiciels d'application du fournisseur pour une période convenue. Le Groupe reconnaît un actif, à la date d'entrée en vigueur du contrat, pour le logiciel dans une solution de « cloud-computing » s'il en obtient le contrôle à cette date. Ceci se produit quant au début du contrat :

- Le Groupe a le droit contractuellement de prendre possession du logiciel pendant la période d'hébergement sans pénalité significative, et
- Il est possible pour le Groupe de faire tourner le logiciel sur ses propres équipements ou de contracter avec une autre partie non liée au fournisseur en vue de son hébergement.

La société continue à surveiller les normes et guidances comptables dans ce domaine pour lequel il y a peu de littérature.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Les clientèles et marques acquises lors de regroupements d'entreprises sont amorties linéairement pendant leur durée de vie utile estimée (3 à 20 ans). A l'exception des actifs dont la durée de vie est basée sur des limitations contractuelles ou reflétant les intentions du management quant à leur utilisation, la durée de vie de chaque actif est établie de manière consistante avec le flux de trésorerie attendus dans le modèle d'évaluation pour des tels actifs. C'est défini de telle façon que la valeur cumulée des flux de trésorerie attendus et actualisés de chaque actif pendant cette durée de vie représente environ 90% de tous les flux de cash attendus de cet actif.

Les licences spectres GSM, UMTS, 4G et 5G, les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations développées au sein du Groupe ayant toutes une durée de vie limitée, sont amorties linéairement sur leur durée de vie utile estimée. L'amortissement commence quand l'immobilisation incorporelle est prête pour l'usage auquel elle est destinée. Les durées de vie des licences sont établies par Arrêté Royal et courent de 5 à 20 ans.

Les durées de vie utile sont attribuées comme suit :

	Durée de vie (années)
GSM, UMTS, 4G et autres réseaux	Sur la durée de la licence
SPECTRE 2600 MHZ	15
SPECTRE 800 MHZ	20
SPECTRE 1800 MHZ 2G	20
SPECTRE 2100 MHZ 3G	20
SPECTRE 900 MHZ	20
SPECTRE 1400 MHZ	20
SPECTRE 700 MHZ	20
SPECTRE 3600 MHZ	17 ans 8 mois
Clientèles, marques acquises, brevets et logiciels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises	3 à 20
Logiciels	5
Droits de diffusion pour saisons sportives	Sur la durée du contrat
Droits d'usage et autres droits de diffusion	Sur la durée du contrat (habituellement 2 à 5)

La durée de vie et la méthode d'amortissement des immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée sont revues au moins à chaque clôture annuelle. Les changements dans la durée de vie estimée ou dans le plan attendu de consommation des bénéfices économiques futurs générés par l'actif sont pris en compte en changeant la durée ou la méthode d'amortissement, selon le cas, et sont traités comme des changements d'estimations comptables.

Annexe 2.12. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, y compris celles louées à des parties tierces en tant que locations simples, sont présentées selon leur nature et sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements et pertes de valeurs cumulées. Le coût des acquisitions et des améliorations notables des immobilisations corporelles est capitalisé. Le coût de la maintenance et des réparations des immobilisations corporelles est comptabilisé dans les charges d'exploitation lorsque celles-ci n'augmentent ni la durée de vie du bien, ni de manière substantielle sa capacité à générer des revenus. Le coût d'acquisition des immobilisations corporelles inclut les coûts de démantèlement, de démontage ou de remise en état dans les cas où le Groupe encourt ce genre d'obligation au moment de l'installation du bien.

Les immobilisations corporelles sont éliminées du bilan au moment de leur vente ou lorsqu'aucun bénéfice économique futur n'est attendu de leur usage ou de leur vente. Tout gain ou perte découlant de cette élimination du bilan (calculé comme la différence entre

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

les produits de vente nets et la valeur nette comptable de l'actif) est comptabilisé dans le compte de résultats de l'exercice où l'actif est sorti du bilan.

L'amortissement d'un bien commence quand ce dernier est prêt pour l'usage auquel il est destiné. L'amortissement d'un bien est calculé linéairement sur sa durée de vie utile estimée.

Les durées de vie utile sont attribuées comme suit :

	Durée de vie (années)
Terrains et constructions	
Terrains	Indéfinie
Bâtiments et équipements des bâtiments	22 à 33
Installations dans les bâtiments	3 à 10
Aménagements bâtiments loués	3 à 10
Equipements techniques et de réseau	
Câbles et conduites	15 à 20
Centraux	8 à 10
Transmission	6 à 8
Réseau d'accès radio	6 à 7
Sites mobiles et équipements installations des sites	5 à 10
Equipements installés chez les clients	2 à 8
Equipements de réseau et autres équipements du réseau	2 à 15
Mobilier et matériel roulant	
Mobilier et matériel de bureau	3 à 10
Véhicules et câbles intelligents	3 à 10

Les valeurs résiduelles, les durées de vie utile et les méthodes d'amortissement sont revues, et ajustées le cas échéant, à chaque clôture annuelle.

Le coût des achats de matériel, les dépenses liées et non liées à la force de travail sont présentées après déduction des travaux réalisés et capitalisés par le Groupe pour la construction des immobilisations corporelles.

Annexe 2.13. Coûts des contrats

Les coûts des contrats qui sont éligibles pour être activés au titre de coûts marginaux d'obtention du contrat comprennent les commissions payées aux revendeurs pour les contrats postpaid. Les coûts des contrats sont repris comme actifs à plus d'un an étant donné que le Groupe s'attend à recevoir les avantages économiques provenant de ces actifs dans un horizon supérieur à douze mois.

Les coûts des contrats portant sur les contrats postpaid sont différés systématiquement sur une base qui est consistante avec le transfert des services au client correspondant au moment où le revenu est reconnu. Le Groupe a adopté une approche portefeuille pour la valorisation de ces contrats. Les coûts des contrats liés au marché résidentiel, acquis avant 2024, sont reportés sur trois ans. Pour les contrats acquis à partir de 2024, les coûts sont reportés sur quatre ans, ce qui reflète l'augmentation observée de la durée de vie des clients. Ce changement est principalement dû à la convergence fixe-mobile.

Toutes les autres commissions sont prises en charges au moment où elles sont encourues.

Annexe 2.14. Perte de valeur d'actifs non financiers

Le Groupe contrôle à chaque date de clôture l'existence d'indicateurs de perte de valeur des actifs non-financiers.

Le Groupe établit au moins une fois par an une comparaison entre la valeur comptable et le montant récupérable estimé des immobilisations incorporelles en cours ainsi que des groupes d'actifs considérés comme unité génératrice de trésorerie (« cash generating units ») et comprenant du goodwill. Le Groupe réalise son test annuel de perte de valeur dans le quatrième trimestre de chaque année.

Une perte de valeur est enregistrée quand la valeur comptable de l'actif ou du groupe d'actifs considérés comme unité génératrice de trésorerie dépasse le montant récupérable estimé, ce dernier constituant la valeur la plus élevée entre la juste valeur du bien ou de l'unité génératrice de trésorerie moins les frais de vente et sa valeur d'utilisation pour le Groupe.

Pour estimer la valeur d'utilisation, les flux de trésorerie futurs projetés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôts qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif ou à l'unité génératrice de trésorerie.

Annexe 2.15. Impôts différés

Des impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs dans le bilan consolidé et leurs bases d'imposition respectives.

Les actifs d'impôts différés découlant de différences temporaires déductibles et de pertes fiscales reportées inutilisées sont pris en compte dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible pour compenser la différence temporaire déductible ou les pertes fiscales inutilisées.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et réduite dans le cas où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser tout ou partie de cet actif d'impôts différés. Le Groupe revoit également à chaque date de clôture ses actifs d'impôts différés non reconnus et les reconnaît dans le cas où il devient probable qu'un bénéfice imposable futur suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser cet actif d'impôts différés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés aux taux d'imposition applicables au moment de la réalisation de l'actif ou de la liquidation du passif réglé, sur la base des taux d'imposition (et des lois fiscales) en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date du bilan.

Les changements relatifs aux actifs et passifs d'impôts différés sont reconnus dans le compte de résultats excepté lorsque ces changements portent sur des éléments qui sont directement reconnus via les capitaux propres. Dans ce cas, ils sont également reconnus directement via les capitaux propres.

Annexe 2.16. Pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat

Le Groupe gère divers plans de pension à prestations définies pour lesquels des contributions sont versées via des fonds gérés séparément. Le Groupe a également convenu de fournir à certains collaborateurs des avantages complémentaires postérieurs à l'emploi. Le coût des avantages fournis dans le cadre des plans est déterminé de manière distincte pour chaque plan, selon la méthode d'évaluation actuarielle des unités de crédit projetées.

Les gains et pertes actuariels, le rendement sur les actifs du plan à l'exclusion des montants pris en compte dans les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre de prestations définies et les variations de l'effet du plafond de l'actif, si cela s'applique sont reconnus parmi les

autres éléments du résultat global. Tout coût des services passés ainsi que tout gain ou perte sur liquidation sont reconnus dans le compte de résultats quand ils sont encourus.

Le Groupe classe le coût net périodique parmi les activités opérationnelles et financières pour leurs parts respectives.

Le Groupe recourt à des plans à contributions définies. Pour les plans à rendement garanti, la direction a appliqué une méthode correspondant à celle des unités de crédit projetées.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actuelle de l'obligation des plans à prestations définies est déterminé en se référant au rendement du marché des obligations d'entreprise de haute qualité (à la fin de la période de présentation de l'information financière) pour des devises et durées cohérentes. Pour la détermination du passif net au titre des prestations définies, la juste valeur des actifs du plan (le cas échéant) est déduite de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies.

Le Groupe opère également plusieurs programmes de restructuration qui impliquent des indemnités de fin de contrat et d'autres sortes de compensations additionnelles. Les indemnités liées aux plans de départs volontaires encourageant le personnel à partir sont reconnues au moment où le membre du personnel accepte l'offre de ces avantages. Les indemnités liées à des plans de départ non volontaires sont reconnues quand le Groupe a communiqué son plan de départs aux personnes concernées et que les plans rencontrent des critères spécifiques. Les provisions qui y sont liées sont reconnues quand une attente fondée est créée chez les personnes concernées par le programme et sa mise en route a débuté i.e. un accord a été atteint avec les syndicats sur les caractéristiques du programme et ces dernières sont communiquées aux personnes concernées.

Les indemnités dépendantes de prestations futures ne sont pas qualifiées comme avantages de fin de contrat mais comme avantages à long terme pour le personnel. La dette relative à ces indemnités est reconnue sur la durée des services futurs.

Pour certains participants aux plans de restructuration, les indemnités sont versées jusqu'à la date de retraite la plus proche. Les hypothèses utilisées pour effectuer une estimation fiable du coût final pour le Groupe sont l'âge de la retraite, le taux d'actualisation et l'inflation future des prix. Les hypothèses sont revues à la fin de la période de référence. Les gains et pertes actuariels sur les dettes relatives aux plans de restructuration sont pris en compte dans le compte de résultats au moment où ils se réalisent.

Annexe 2.17. Avantages à court terme et à long terme du personnel

Le coût de l'ensemble des avantages à court et à long terme octroyés au personnel, comme les salaires, le droit du personnel aux congés payés, les primes, l'aide médicale et les autres contributions, est enregistré pendant la période au cours de laquelle le personnel preste le service y référant. Le Groupe n'enregistre ces coûts que lorsqu'il est soumis à une obligation légale ou conventionnelle effective de verser ce montant et que l'engagement peut être estimé de manière fiable.

Annexe 2.18. Instruments financiers

Annexe 2.18.1. Classification

Le Groupe classe les actifs financiers dans les catégories suivantes :

- À la juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL) ; ou
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVTOCI) ; ou
- Au coût amorti.

Le Groupe classe les passifs financiers dans les catégories suivantes :

- À la juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL) ; ou
- Au coût amorti.

Actifs financiers

Le Groupe détermine la classification des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale. La classification se fait en fonction du modèle économique que le Groupe suit pour la gestion des actifs financiers (détention en vue à la fois de la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; détention en vue de percevoir les flux de trésorerie contractuels et autres) et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier (test « SPPI » c'est-à-dire, que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

Si un actif financier ne représentant pas des capitaux propres échoue au test « SPPI », le Groupe le classe à la juste valeur par le biais du résultat net. S'il passe le test « SPPI », il est alors soit classé au coût amorti si le test du modèle de détention en vue de la perception des flux de trésorerie contractuels est validé ou sinon à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour autant que le modèle économique « détenir pour collecter et vendre » est respecté.

Pour les actifs financiers représentant des capitaux propres autres que des participations dans des filiales, entreprises associées ou coentreprises, le Groupe choisit de manière irrévocable lors de l'enregistrement initial (instrument par instrument) leur désignation pour être classés comme FVTOCI ou FVTPL.

Les instruments de capitaux propres détenus en vue de la spéculation (au sens comptable) sont toujours désignés comme FVTPL.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti sauf s'ils doivent être évalués à leur FVTPL (comme les instruments considérés comme non détenus en vue de couverture ou les instruments dérivés) ou si le Groupe a opté pour l'évaluation à la FVTPL.

Les passifs à long terme ne portant pas intérêt sont comptabilisés à leur montant actualisé.

Obligations hybrides perpétuelles

Les obligations hybrides perpétuelles sont classées comme des instruments de capitaux propres. Par conséquent, les intérêts à payer sur ces titres et les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés directement dans les capitaux propres et présentés avec le montant principal dans un poste distinct des capitaux propres. Le remboursement du principal et des intérêts est présenté comme faisant partie des activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie.

Annexe 2.18.2. Evaluation

- Actifs financiers à la FVTOCI

Les placements dans des instruments de capitaux propres désignés à la FVTOCI sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur avec les gains et pertes résultant des variations de la juste valeur reconnus parmi les autres éléments du résultat global, sans recyclage subséquent dans le compte de résultats.

Les réévaluations accumulées d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la FVTOCI sont reclassées des autres éléments du résultat global vers les résultats reportés en cas de cession ou de règlement.

Le Groupe ne détient pas d'autres placements évalués à la FVTOCI.

Les dividendes perçus sont reconnus dans le compte de résultats.

- **Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti**

Les actifs financiers autres que les créances commerciales (clients) et les passifs au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction directement attribuables. Les créances commerciales sont évaluées à leur prix de transaction lorsqu'elles ne comportent pas une composante de financement importante.

Ces instruments financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif sous déduction des pertes de valeur, le cas échéant.

- **Actifs et passifs financiers à la FVTPL**

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la FVTPL sont évalués initialement à leur juste valeur et les coûts de transaction sont pris en charge directement. Les gains et pertes réalisés ou non réalisés provenant des variations de la juste valeur des actifs et passifs financiers sont repris dans le résultat net consolidé de la période au cours de laquelle ils sont encourus. Le Groupe n'a pas désigné de dettes financières à la FVTPL (option de juste valeur).

Les instruments dérivés sont évalués à la FVTPL excepté pour ceux pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée.

Annexe 2.18.3. Pertes de crédit attendues

Le Groupe applique le modèle de prévisions de pertes de crédit attendues.

Le modèle de perte de crédit attendue considère toutes les pertes pouvant résulter des situations de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier ou de pertes pouvant résulter des situations de défaut au cours des 12 mois suivants (pertes de crédit prévues sur 12 mois) et cela dépendant de l'augmentation importante ou non du risque de crédit de l'actif financier depuis sa comptabilisation initiale (modèle général de la perte de crédit attendue).

Le Groupe reconnaît des provisions pour pertes de valeur au titre de pertes de crédit attendues sur des actifs financiers évalués au coût amorti. Le même traitement est appliqué aux actifs sur contrats résultant de l'application de l'IFRS 15 et les créances de leasing et cela même s'ils ne sont pas considérés comme actifs financiers.

A chaque date de reporting, la société évalue les provisions pour pertes de valeur sur ces actifs.

Etant donné que le Groupe ne détient qu'un montant limité de créances commerciales (clients) avec composante financement, il applique une méthode simplifiée et évalue les provisions pour pertes de valeur au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour toutes les créances commerciales, soit individuellement ou collectivement, en tenant compte des informations raisonnables et justifiables et des prévisions.

- **Domestic** : Pour les créances des clients résidentiels et professionnels, les principales informations prises en compte pour évaluer si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la reconnaissance initiale comprennent les retards de paiements par rapport aux échéances contractuelles ainsi que le statut des actions juridiques entamées en vue du recouvrement des créances. Une matrice de calcul est utilisée. La même méthodologie est appliquée pour les actifs sur contrats.
- **Telesign** calcule les pertes de crédit attendues pour les créances commerciales sur la base d'une combinaison de facteurs tenant compte des pertes historiques ajustées aux conditions actuelles du marché, de la situation financière du client, des litiges, de l'échéancier actuel et de l'incorporation de données prospectives pertinentes.
- **BICS** tient compte de l'expérience et des informations raisonnables et justifiables sur les attentes futures pour définir les taux de provision au cas par cas. Les indicateurs suivants sont utilisés par BICS:

- Une détérioration importante effective ou attendue des « credit rating » internes ou externes (si disponibles) du client;
 - Une détérioration importante du risque pays dans lequel le client est actif;
 - Des changements défavorables actuels ou attendus dans les affaires, les conditions financières ou économiques à la suite desquels le Groupe s'attend à une baisse importante de la capacité du créancier à respecter ses obligations;
 - Une détérioration importante effective ou attendue dans les résultats opérationnels du débiteur;
 - Des changements défavorables importants actuels ou attendus dans l'environnement réglementaire, économique ou technologique du débiteur résultant en une baisse significative de ses capacités à respecter ses obligations.
- Route Mobile applique l'approche simplifiée qui requiert l'évaluation de la provision pour pertes à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur toute la durée de vie de la créance. Les montants irrécouvrables estimés sont basés sur l'ancienneté du solde des créances, l'expérience historique et sont ajustés pour tenir compte des informations prospectives.

Pour les actifs au coût amorti, les actifs sur contrats et les créances de leasing, les provisions pour perte de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultats.

Le Groupe déprécie totalement un actif financier quand il existe des informations indiquant que le débiteur est dans des difficultés financières sévères et qu'il n'y a de perspectives réalistes de recouvrement par exemple dès que le débiteur a été mis en liquidation, est entré dans une procédure de faillite ou, pour les créances commerciales, quand les montants sont considérés comme irrécouvrables par des agences de recouvrement externes. Les actifs financiers dépréciés peuvent encore faire l'objet d'efforts de recouvrement suivant les procédures de recouvrement du groupe. Toute récupération est reprise au compte de résultat.

Annexe 2.18.4. Critères destinés à la comptabilisation initiale et à la dé-comptabilisation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers ne sont comptabilisés qu'à partir du moment où le Groupe s'engage à respecter leurs modalités contractuelles. Les acquisitions et ventes d'actifs financiers régulières (« spot ») sont comptabilisées à leur date de règlement.

Les actifs financiers (ou une partie de ceux-ci) sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels générant les flux de trésorerie des actifs financiers expirent. Pour les placements en titres représentant des capitaux propres, les réévaluations à la juste valeur accumulées par le biais des autres éléments du résultat global sont reclassées en résultats reportés lors de leur dé-comptabilisation.

Les passifs financiers (ou une partie de ceux-ci) sont décomptabilisés quand l'obligation spécifiée dans le contrat est libérée, annulée ou échue. La différence entre la valeur comptable du passif financier dé-comptabilisée et les montants payables ou payés, y compris des actifs autres que le cash transférés ou des dettes assumées, est enregistrée au compte de résultats.

Annexe 2.18.5. Juste valeur des instruments financiers

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers :

- Concernant les participations dans des sociétés non cotées, la juste valeur est estimée par référence à des transactions de ventes récentes de ces sociétés non cotées et, en l'absence de telles transactions, sur la base de différentes techniques d'évaluation, comme l'actualisation des flux de trésorerie futurs et la méthode des multiples;
- Concernant les dettes à long terme à taux variable, le coût amorti est supposé correspondre approximativement à la juste valeur;
- Concernant les dettes à long terme à taux fixe, la juste valeur est déterminée sur la base de la valeur de marché lorsqu'elle est disponible et sinon sur base des flux de trésorerie futurs actualisés;
- Concernant les produits dérivés, les justes valeurs ont été estimées soit en prenant en compte la valeur cotée sur un marché actif, soit, si cette valeur n'est pas disponible, à l'aide de différentes techniques d'évaluation, en particulier l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Annexe 2.18.6. Critères pour la compensation des actifs et passifs financiers

En présence d'un droit légalement exécutoire de compensation pour les actifs et passifs financiers comptabilisés et dans le cas où le Groupe a l'intention de simultanément régler le passif et la vente de l'actif ou a l'intention de procéder au règlement sur une base nette, l'ensemble des actifs et passifs financiers liés sont compensés.

Annexe 2.19. Créances commerciales

Les créances commerciales dans le bilan sont évaluées au bilan au coût amorti (modèle SPPI s'applique) déduction faite des pertes de crédit attendues.

Annexe 2.20. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les avoirs en caisse, les comptes courants bancaires ainsi que les placements ayant une maturité à l'émission de moins de 3 mois et qui sont hautement liquides. Les actifs sont immédiatement convertibles en numéraire avec un risque très faible de changement de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont portés au bilan au coût amorti.

Annexe 2.21. Actifs non courants ou groupes à céder classés comme détenus en vue de la vente

Le groupe classe les actifs ou les groupes à céder (groupe d'actifs avec certains passifs directement associés) comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par une utilisation continue. Cette condition est remplie lorsque les actifs ou le groupe à céder sont disponibles pour une vente immédiate dans leur état actuel, que la vente est hautement probable et que l'on s'attend à ce qu'elle ait lieu dans un délai d'un an. Les actifs ou les groupes à céder classés comme détenus en vue de la vente sont comptabilisés à leur valeur comptable ou à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, si celle-ci est inférieure, et sont classés en actifs et passifs courants. Le groupe n'amortit plus les actifs non courants classés comme détenus en vue de la vente.

Annexe 2.22. Dettes financières productives d'intérêts

L'ensemble des prêts et des emprunts sont initialement reconnus au bilan au coût d'acquisition, qui représente la juste valeur de ces prêts ou emprunts, après déduction des frais d'émission liés aux emprunts. Après avoir été portées au bilan, les dettes sont évaluées au coût amorti, par application de la méthode des taux d'intérêt effectifs, avec amortissement des primes d'émission ou de remboursement vers le compte de résultats.

Proximus vérifie régulièrement si elle a la possibilité de différer le règlement d'un emprunt pendant au moins douze mois après la période de référence et si cette possibilité de différer le règlement est soumise au respect de certaines clauses restrictives.

Annexe 2.23. Produits dérivés

Le Groupe ne détient pas et n'émet pas d'instruments financiers dérivés dans des buts spéculatifs. Toutefois, un certain nombre de ces produits dérivés ne rencontrent pas les conditions reprises à l'IFRS 9 en vue d'entrer dans la comptabilité de couverture. Ils sont dès lors traités comme des produits dérivés détenus à des fins spéculatives, ce qui implique que les changements de juste valeur soient enregistrés dans le compte de résultats.

Le Groupe recourt à des produits dérivés, comme les IRS, les swaps de taux d'intérêt et de devises (IRCS), les contrats de change à terme et les options, afin de réduire les risques associés aux fluctuations de taux d'intérêts liés aux émissions futures d'obligations et de

change sur les actifs, passifs sous-jacents et opérations anticipées. Les produits dérivés sont portés au bilan à leur juste valeur dans les rubriques "Autres actifs non courants", "Autres actifs circulants", "Dettes portant intérêt", "Autres dettes à long terme" et "Autres dettes à court terme".

Le Groupe a utilisé

- Un IRCS pour réduire l'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et de change sur une dette à long terme exprimée en JPY.
- Des IRS (swap de taux d'intérêts) pour atténuer le risque lié aux fluctuations de taux d'intérêts entre la date d'origine de la couverture et la date d'émission de dettes à long terme à taux fixe, dont l'émission est hautement probable.
- Un collar swaption à coût zéro pour protéger la valeur d'un swap de taux d'intérêts existant en pré-couverture contre les fluctuations des taux d'intérêts.

Lorsque ces instruments de couverture sont désignés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de leur juste valeur est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et est progressivement reclassée dans le résultat financier, au cours de la période pendant laquelle l'élément couvert atteint le résultat du Groupe par le biais des intérêts payés. Les dérivés auxquels le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture sont par conséquent comptabilisés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat financier.

La dette à long terme exprimée en JPY comprend un dérivé incorporé (« embedded derivative »). Ce dérivé est séparé de son contrat hôte et comptabilisé à sa juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les effets de l'évaluation à la valeur de marché de ce dérivé sont compensés par ceux de l'IRCS.

- Le Groupe a utilisé une opération de change à terme conditionnelle pour limiter son exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuable au risque de change lié à une transaction future hautement probable qui a effectivement eu lieu (acquisition de Route Mobile, voir note 8.4), a été réglée en monnaie étrangère. Le Groupe a appliqué la comptabilité de couverture à cette transaction de couverture. Les variations de la valeur intrinsèque ont été comptabilisées dans la réserve de couverture des flux de trésorerie (OCI), tandis que les variations de la valeur temporelle et de l'élément à terme ont été comptabilisées dans la réserve du coût de couverture (OCI).

Le Groupe a contracté des produits dérivés (contrats de change à terme) pour couvrir son exposition aux fluctuations de change pour des transactions prévues hautement probables. Le Groupe applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie pour certaines de ces opérations de couvertures.

- Pour les opérations de couverture pour lesquelles le groupe n'applique pas la comptabilité de couverture, les dérivés sont repris à leur juste valeur, avec les changements de juste valeur portés au compte de résultats parmi les résultats financiers. Quand le sous-jacent est reconnu au bilan et concerne des charges reconnues en résultat opérationnel ou des investissements, les changements de juste valeur reconnus dans les résultats financiers sont reclassés en résultat opérationnel quand l'instrument de couverture arrive à échéance.
- Pour les opérations de couverture pour lesquelles la comptabilité de couverture est appliquée, les gains et pertes relatifs à la partie efficace de la couverture par l'instrument dérivé sont reconnus parmi les éléments du résultat global (capitaux propres) jusqu'à ce que l'événement couvert se produise. Si la transaction couverte résulte dans la reconnaissance d'un actif, la valeur comptable de l'actif au moment de l'enregistrement initial est ajustée pour reprendre les montants préalablement reconnus via les éléments du résultat global. Si la transaction de couverture concerne des charges comptabilisées parmi les résultats opérationnels, les montants préalablement reconnus via les éléments du résultat global sont reclassés parmi les résultats opérationnels quand les charges liées au service sous-jacents sont reconnus dans le compte de résultats. La partie inefficace de la couverture de flux de trésorerie est toujours reconnue dans le compte de résultats.

Le Groupe applique l'IAS 32 pour les contrats d'options qui sont des paiements basés sur des éléments de fonds propres et qui ne sont ni accordés en échange de biens ou de services, ni accordés au personnel au titre d'employés. Les contrats d'options tels que des options

de vente vendues à des actionnaires minoritaires d'une filiale du groupe, qui qualifient comme dérivés et les dettes financières sont classés en dettes financières à la FVTPL (résultats financiers).

Le Groupe a conclu en 2023 un accord d'achat d'électricité virtuelle (« VPPA ») en vertu duquel il paie un prix fixe et reçoit le prix au comptant pour une partie contractuellement spécifiée de l'électricité produite par un parc éolien offshore spécifique. L'achat d'électricité est virtuel, ce qui signifie qu'il n'y a pas de livraison physique de l'électricité achetée (règlement net en espèces). L'objectif de la transaction est de réduire l'exposition du Groupe à la volatilité du prix de l'électricité et, en même temps, de recevoir plusieurs Certificats d'Attributs Energétiques (EAC) correspondant au volume d'électricité verte convenu. Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes non dérivés qui ne sont pas des actifs financiers sont traités comme des dérivés séparés lorsqu'ils répondent à la définition d'un dérivé, que leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte et que le contrat hôte n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Le Groupe considère le VPPA comme un instrument hybride comprenant un contrat hôte non financier pour l'achat des EAC et un dérivé incorporé lié à l'électricité. Comme la composante électricité du contrat hybride n'est pas étroitement liée au contrat hôte, elle est évaluée séparément et à la juste valeur par le biais du compte de résultat. L'achat de EAC remplit les conditions requises pour bénéficier de l'exemption pour usage propre et les coûts y afférents sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de la réception des EAC.

Annexe 2.24. Gains et pertes nets sur instruments

Les dividendes, les revenus et charges d'intérêts générés par les instruments financiers sont comptabilisés comme revenus / (charges) financiers.

Annexe 2.25. Actifs sur contrats

Un actif sur contrat représente le droit du Groupe à une contrepartie en échange de biens et de services déjà transférés au client. Cet actif apparaît essentiellement dans le contexte des offres conjointes de téléphonie mobile et fixe avec un terminal subsidié livré à l'entrée en vigueur du contrat et dont le revenu qui lui a été alloué est reconnu à un moment donné, et des services à fournir sur la durée du contrat, généralement 24 mois, dont le revenu qui lui a été alloué est comptabilisé sur la durée du contrat. Les actifs sur contrats correspondent à l'excédent de revenu alloué aux terminaux par rapport à la somme perçue. Les actifs sur contrats sont transférés en créances commerciales pendant la durée du contrat. Les actifs sont classés comme actifs circulants étant donné que le Groupe s'attend à leur réalisation dans le cadre de son cycle normal d'exploitation.

En cas de rupture anticipée, le client doit payer une pénalité qui correspond au prorata de la remise accordée dans l'offre conjointe pour la durée du contrat restant à courir. Cette pénalité est toujours supérieure que le solde subsistant de l'actif sur contrats. La différence entre l'extourne de l'actif sur contrats et la pénalité est reconnue en revenu relatif au terminal.

Les actifs sur contrats sont des droits conditionnels reconnus au bilan à leur coût sous déduction des provisions pour pertes de valeur, comme défini dans le modèle des pertes de crédit attendues sur la durée de vie.

Annexe 2.26. Stocks

Les stocks sont comptabilisés à la valeur la moins élevée entre le coût d'acquisition et la valeur de réalisation nette.

Le coût d'acquisition est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré à l'exception du matériel informatique (méthode FIFO) et du matériel acheté pour la revente dans le cadre de contrats contenant des obligations de prestations qui impliquent la construction d'un actif (prix d'achat individuel).

Pour les stocks destinés à être vendus dans le cadre d'offres conjointes, la valeur de réalisation nette prend en compte les marges futures escomptées résultant des services de télécommunications de l'offre dans laquelle l'élément du stock est combiné.

Pour les contrats incluant des obligations de prestations qui impliquent la construction d'un actif, le revenu pour ces prestations est reconnu en fonction du degré d'avancement sur base de la méthode fondée sur les intrants. Cette méthode mesure l'état d'avancement par rapport à la prestation complète est mesuré en fonction des coûts encourus pour les travaux réalisés à la date de clôture par rapport au coût total du contrat. Les coûts des contrats incluent toutes les dépenses liées directement au contrat spécifique ainsi qu'une allocation des frais généraux fixes et variables, déterminée sur base d'une utilisation normale de la capacité de production.

Annexe 2.27. Contrats de location

Le Groupe apprécie si un contrat est un contrat de location. Suivant l'IFRS 16, un contrat constitue ou comprend une location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé (l'actif sous-jacent) pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Pour certains contrats, il faut faire preuve de jugement pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou s'il s'agit plutôt d'un contrat pour un service qui est fourni en utilisant cet actif. Lorsqu'un contrat ne remplit pas les conditions requises pour être considéré comme un contrat de location selon la norme IFRS 16, tout montant payé d'avance en vertu de ces contrats est traité comme une charge payée d'avance (service), ce qui est le cas pour certaines capacités liées à la fibre optique acquises par le Groupe.

Annexe 2.27.1. Le Groupe comme preneur (reçoit un droit d'utilisation d'un actif d'un fournisseur)

Lorsque le Groupe est preneur, il applique une approche unique de reconnaissance et d'évaluation pour toutes les locations. Le Groupe reconnaît un actif au titre du droit d'utilisation et l'obligation locative correspondante pour toutes les locations pour lesquelles il est le preneur. Le Groupe n'applique pas les simplifications liées au contrat de courte durée ni celles liées aux actifs sous-jacents de faible valeur.

La durée du contrat de location se compose de la période non résiliable de location, à laquelle s'ajoutent les périodes visées par toute option de prolongation du contrat de location que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation du contrat de location que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Apprécier si ces options vont être exercées ou non demande du jugement, en prenant en compte les faits et circonstances pertinents faisant que le preneur a un avantage économique à exercer l'option de prolongation ou de résiliation. Cette estimation est réappréciée si des événements importants ou des changements significatifs des circonstances se produisent et qui influencent cette estimation.

Le Groupe a défini quatre catégories principales de locations :

- Bâtiments : concerne essentiellement des locations liées aux activités commerciales (point de ventes) ou aux activités de services (bureau et quartier général) ainsi que des locations de bâtiments techniques not détenus par le Groupe.
- Sites mobiles : comprend uniquement les locations de sites pour les antennes mobiles et des locations de « R-layers » (i.e. une zone bien déterminée d'un pylône) sur des pylônes d'autres opérateurs.
- Véhicules : comprend la location de véhicules (direction, vendeurs et utilitaires) et de vélos.
- Autres : il s'agit principalement de matériel informatique et l'infrastructure en nuage provenant d'un partenariat avec HCL.

Obligations locatives

Le Groupe reconnaît une dette (i.e. une obligation locative) au moment où le bien est mis à disposition. L'obligation locative s'élève à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore payés à cette date plus les montants dont le Groupe est raisonnablement certain de payer à la fin de la location tels que le prix d'exercice de l'option d'achat (lorsqu'il a la certitude raisonnable de l'exercer) ou les pénalités à payer au bailleur en cas de résiliation du contrat de location (lorsqu'il a la certitude raisonnable de l'exercer).

Le Groupe détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période pendant laquelle la location ne peut pas être résiliée ainsi que les périodes couvertes par des options de prolongation pour lesquelles le locataire a une certitude raisonnable de les exercer ou de résiliation que le preneur a la certitude de ne pas exercer.

L'obligation locative est évaluée en utilisant le taux implicite dans le contrat. Si ce taux ne peut pas être déterminé facilement, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal qui est considéré comme étant le taux théorique à payer en cas d'emprunt pour une durée similaire à celle de la location.

Le taux applicable par contrat est principalement dépendant de la durée totale attendue de la location à la date de début du contrat (nouvelles locations) ou de la durée résiduelle estimée en cas de réévaluation de la location.

Le montant de l'obligation locative est réestimé après la date de commencement afin de refléter les changements dans les situations principales suivantes :

- Un changement dans la durée résultant d'un amendement du contrat, dans l'estimation du caractère raisonnablement certain qu'une option de prolongation sera exercée ou qu'une option de résiliation ne sera pas exercée ;
- Un changement dans le montant à payer des loyers, par exemple à la suite de l'application d'un nouvel index ou taux dans le cas de paiements variables.
- Un changement dans l'estimation de la probabilité d'exercice d'une option d'achat.
- Autres changements contractuels, comme par exemple un changement dans l'objet de la location ou de l'actif sous-jacent.
- Les avances versées en plus des remboursements prévus sont déduites de la dette à long terme.

Les obligations locatives sont reprises parmi les dettes et emprunts portant intérêts (cf. annexe 19).

Actifs au titre du droit d'utilisation

Un droit d'usage est reconnu comme un actif avec une dette correspondante. Le Groupe reconnaît des actifs au titre du droit d'utilisation à la date de début du contrat de location (date à laquelle le bien sous-jacent est mis à la disposition du Groupe).

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur et ajusté pour les réévaluations de l'obligation locative.

Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend le montant de l'obligation locative, les paiements de loyers versés à la date de début du contrat ou avant cette date déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus et une estimation des coûts que le Groupe va engager pour le démantèlement et l'enlèvement du bien sous-jacent ainsi que la restauration du lieu ou pour la remise du bien sous-jacent dans l'état exigé par les termes et conditions du contrat de location. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis linéairement sur base de la période la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont également soumis au test de perte de valeur.

Annexe 2.27.2. Le Groupe comme bailleur (concède un droit d'utilisation d'un actif à un client)

Un contrat dans lequel le client de Proximus n'obtient pas la quasi-totalité des avantages ou le droit de décider de l'utilisation de l'actif ne qualifie pas comme location. Ceci est notamment le cas pour les modems et décodeurs utilisés par le Groupe pour délivrer les services aux clients. Les produits de ces contrats sont pris linéairement sur la durée d'utilisation par le client et sont repris parmi les revenus dans le compte de résultat étant donné leur caractère opérationnel.

Les locations pour lesquelles le Groupe transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent sont classées comme location-financement. Pour les contrats de location-financement donnés à ses clients, le Groupe reconnaît une créance à concurrence d'un montant correspondant à l'investissement net dans le contrat de location ce qui correspond à l'investissement brut dans le contrat de location, actualisé au taux d'intérêt implicite du contrat de location. Le Groupe n'a pas conclu de contrats de location-financement significatifs.

Annexe 2.28. Provisions

Le montant comptabilisé en tant que provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de référence. Le montant de la provision est actualisé lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif. L'actualisation est reconnue dans les charges financières.

Les coûts estimés, escomptés à leur valeur actuelle, liés au démantèlement et à la remise en état sont enregistrés en immobilisations corporelles et amortis sur la durée d'utilité de l'actif. Les coûts totaux escomptés à leur valeur actuelle sont enregistrés au passif dans les provisions. En cas d'actualisation, l'augmentation de la provision liée à l'effet de la valeur du temps est comptabilisée via les charges financières dans le compte de résultats.

Annexe 2.29. Paiement fondé sur des actions

Les paiements aux employés fondés sur les actions et réglés en instruments de capitaux propres ou en trésorerie sont calculés à la juste valeur des instruments à la date d'octroi en tenant compte des modalités et conditions auxquelles ces options sont accordées.

Pour les opérations réglées en trésorerie, la juste valeur est reconnue en dépenses de personnel sur la période de dévolution avec une augmentation simultanée des dettes. Les dettes en résultant sont remesurées afin de refléter l'évolution des justes valeurs.

Nous renvoyons à la Note 35 pour les explications concernant les techniques d'évaluation utilisées.

Annexe 2.30. Passifs sur contrats

Les passifs sur contrats comprennent les obligations du Groupe de transférer des biens ou services à un client pour lequel le Groupe a reçu une contrepartie ou un montant est dû.

Annexe 2.31. Revenus

Quand Proximus entre dans un nouveau contrat, il détermine la durée du contrat, le prix de transaction, les obligations de prestations contenues dans le contrat ainsi que le prix de vente spécifique pour chaque promesse identifiée.

Pour définir la durée de ses contrats, le Groupe prend en considération la période contractuelle pour laquelle les parties contractantes ont des droits et obligations exécutoires effectifs. Un contrat a une durée quand il comprend des indemnités substantielles de rupture. La durée court jusqu'au moment où il n'y a plus d'indemnité de rupture. S'il n'y a pas de clause de paiement d'indemnisation substantielle en cas de rupture du contrat, le contrat n'a pas de durée (i.e. contrats sans durée).

Le Groupe évalue lors de la passation du contrat les biens et services promis dans le contrat avec le client et identifie comme obligations de prestations chaque promesse de transférer au client un bien ou un service (ou un ensemble) qui est distinct, soit une série de biens ou de services distincts qui sont essentiellement les mêmes et qui sont fournis au client au même rythme. L'identification des obligations de performance requiert du jugement et une compréhension approfondie des promesses du contrat et de la manière dont elles interagissent les unes avec les autres.

Une obligation de prestation est identifiée quand les critères suivants sont rencontrés :

- Capacité d'exister de façon distincte : le client peut tirer parti du bien ou du service de manière isolée ou en le combinant avec d'autres ressources aisément disponibles
- Distincte à l'intérieur du contrat : la promesse de fournir le bien ou le service au client peut être identifiée séparément des autres promesses contenues dans le contrat si le Groupe considère qu'il remplit ses obligations contractuelles en délivrant la

promesse concernée indépendamment des autres. Des promesses du contrat ne sont pas distinctes à l'intérieur du contrat quand, en raison de leur nature, elles doivent être transférées en combinaison avec d'autres promesses.

Les promesses suivantes peuvent représenter des obligations de prestation en fonction de leur nature et de l'interdépendance avec d'autres promesses dans le contrat :

- Les revenus générés par le trafic de téléphonie fixe, mobile et de carrier sont comptabilisés sur la base de leur utilisation ;
- Les revenus des services liés à la TV sont reconnus sur la durée du contrat ;
- Les revenus des services de maintenance sont reconnus sur la durée du contrat ;
- Les revenus des ventes d'équipements sont reconnus quand le client obtient le contrôle sur l'équipement ;
- Les revenus de la location simple d'équipements sont reconnus sur la durée du contrat ;
- Les revenus générés par les frais de paramétrage, d'installation ou d'activation, sont comptabilisés parmi les revenus au moment de la prestation;
- Les revenus des licences de propriétés intellectuelles sont reconnus au moment du transfert au client.

Quand ces promesses ne sont pas distinctes, le Groupe les regroupe avec d'autres promesses jusqu'à ce qu'il obtienne une promesse qui soit distincte (i.e. une promesse de prestation). Le moment de reconnaissance du revenu relatif à une obligation de prestation est basé sur le schéma de transfert au client de la promesse prédominante dans l'offre.

Quand cette guidance des séries s'applique, i.e. quand les biens et les services sont distincts mais substantiellement les mêmes, le Groupe les considère comme une seule obligation de prestation. Chaque plan tarifaire – postpaid et prepaid (voix mobile, voix fixe, internet, TV) est par conséquent considéré comme une obligation de prestation unique.

Lorsque les contrats comprennent différentes obligations de prestation qui ne sont pas substantiellement les mêmes, le prix de transaction est alloué aux différentes obligations de prestation reprises dans le contrat en proportion des prix de vente spécifiques. Lorsque le contrat comprend des options pour le client (i.e. droits unilatéraux octroyés au client) pour l'achat de biens ou de services supplémentaires avec une remise y compris des incitants à la vente, des points-cadeaux, options de renouvellement de contrat, remises sur achats futurs de biens ou de services, le revenu est alloué à ces options lorsqu'elles procurent au client un droit significatif i.e. un droit unilatéral pour le client d'obtenir un avantage car il souscrit au contrat.

Lorsqu'une autre partie intervient dans la fourniture des biens ou de services au client, le Groupe doit déterminer pour chaque obligation de prestation si la nature de la promesse est de fournir elle-même les biens ou les services (i.e. agit pour son propre compte) ou de prendre les dispositions voulues pour que le tiers s'en charge (i.e. le Groupe agit comme agent). Pour déterminer s'il agit comme agent ou principal dans une transaction lorsqu'un tiers intervient, Proximus détermine s'il a le contrôle du bien ou du service spécifié avant qu'il ne soit fourni au client. Pour ce faire, Proximus Group analyse les termes juridiques du contrat et leur substance au travers du prisme des indicateurs de contrôle. Proximus prend en compte d'autres faits et circonstances afin de compléter sa compréhension de la situation.

Quand le Groupe agit comme agent, seule la commission est reconnue comme revenu.

Dans les cas où le prix de vente spécifique n'est pas directement observable, le Groupe l'estime en utilisant toutes les informations qui sont disponibles raisonnablement (y compris les conditions de marché, les facteurs spécifiques pour le Groupe et les informations concernant le client ou la catégorie de clients). Cette situation se produit principalement dans le contexte des offres conjointes avec terminal subsidié pour lesquelles une approche par la méthode "cost plus" (coût majoré de la marge) est appliquée à l'un des composants. Les remises accordées parce qu'un client a conclu un contrat, sont affectées à toutes les obligations de performance déclenchant l'octroi de la remise.

Annexe 2.32. Charges d'exploitation

Les achats de matériel et de services liés aux ventes comprennent le prix d'achat des équipements et des services directement liés aux revenus.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Les dépenses liées à la force de travail sont des frais liés aux employés propres (frais de personnel et pensions) ainsi qu'aux travailleurs externes.

Les charges d'exploitation sont rapportées nettes de production immobilisée d'actifs du Groupe. Elles sont rapportées par nature.

Les coûts marginaux d'obtention du contrat sont différés linéairement sur 3 ans pour les contrats sur le marché résidentiel et sur 5 ans pour les contrats sur le marché professionnel.

Annexe 3. Goodwill

(en millions EUR)	Goodwill
Au 31 décembre 2022	2.595
Effet des différences de change	-4
Au 31 décembre 2023	2.592
Acquisitions de l'année	675
Route Mobile	421
Fiberklaar	253
Autres	1
Perte de valeur	-1
Effet des différences de change	9
Au 31 décembre 2024	3.275

Par rapport à la fin de l'année 2023, le goodwill du Groupe a augmenté de 683 millions EUR, principalement en raison de la prise de contrôle de Route Mobile et de Fiberklaar (voir annexe 8.4). Dans une moindre mesure, l'augmentation a également été influencée par les écarts de conversion sur le goodwill alloué à Telesign, dont la monnaie fonctionnelle est l'USD (6,7 millions EUR), et sur le goodwill alloué à Route Mobile, dont la monnaie fonctionnelle est l'INR (2,6 millions EUR).

Le goodwill est soumis à un test de dépréciation au niveau du secteur opérationnel, car c'est à ce niveau que le principal décideur opérationnel du Groupe (PDO) surveille le goodwill. Comme expliqué dans l'annexe 2, le Groupe a réorganisé ses processus internes de prise de décision, de gouvernance et de reporting de gestion autour de deux segments opérationnels : domestique et international. Le goodwill est contrôlé au niveau de ces deux segments.

Au 31 décembre 2024, toutes les entreprises acquises ont été entièrement affectées à un seul secteur opérationnel. C'était également le cas en 2023, à l'exception du goodwill alloué à BICS et Telesign, qui étaient alors des unités génératrices de trésorerie et des segments opérationnels. À ce moment-là, le goodwill résultant de la prise de contrôle de Telesign par BICS en 2021 a été réparti entre BICS et Telesign sur la base des synergies attendues du regroupement d'entreprises pour chaque société individuellement. Ces synergies ont été identifiées au moment de la prise de contrôle.

La valeur comptable du goodwill est allouée aux différents segments opérationnels de la manière suivante :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Domestic	2.188	2.442
Internationale	N/A	833
Telesign	105	
BICS	299	
Total	2.592	3.275

Résultats du test de dépréciation du Goodwill

Observations liminaires

L'évaluation des segments domestique et international est effectuée essentiellement sur la base d'une méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles (technique d'évaluation des revenus). Les flux de trésorerie considérés sont ceux du plan triennal FCF (2025 - 2027) présenté pour approbation par la direction au conseil d'administration du Groupe en octobre 2024.

La fiabilité du résultat du test de dépréciation dépend de l'exactitude des exercices budgétaires sur lesquels il est basé. Le plan triennal de FCF du groupe représente l'opinion de la direction sur le scénario le plus probable, sur la base de sa compréhension de l'évolution de l'activité et de la stratégie à long terme de l'entreprise.

Le Groupe estime un coût moyen pondéré du capital après impôts distinct pour chaque segment. Il prend en considération

- Les spécificités des activités des segments. Ces spécificités sont suffisamment différentes d'un segment à l'autre pour justifier des calculs distincts
- Le poids relatif des composantes de la structure du capital du segment, y compris une prime de risque spécifique à ses risques inhérents.
- D'autres risques, tels que le risque pays, le risque de marché et le risque sectoriel, le risque de crédit et le risque lié à la taille de l'entreprise. Ces derniers risques sont pris en compte dans le coût moyen pondéré du capital, par le biais d'une sélection minutieuse d'un taux d'intérêt sans risque, d'un bêta, d'une prime de risque de marché et d'une marge de crédit attachés au segment, considéré aux fins de l'exercice comme une entité distincte.

Domestique

La valeur recouvrable de Domestique a été estimée sur la base de sa valeur d'usage.

Les flux de trésorerie pris en compte sont ceux du plan triennal de flux de trésorerie disponibles (2025 – 2027) présenté pour approbation par la direction au conseil d'administration du groupe d'octobre 2024. Toutefois, pour mieux saisir les effets positifs à long terme attendus du projet de déploiement de la fibre optique en cours, ce qui n'aurait pas été possible avec un taux de croissance régulier au-delà des années couvertes par le plan triennal, la direction a considéré une période jusqu'à 2040 pour les flux de trésorerie disponibles liés à la fibre optique, suivie d'une valeur terminale pour les années suivantes.

Cette période prolongée tient compte du temps nécessaire au déploiement du réseau de fibres optiques, à la migration des clients vers les nouveaux réseaux et à la réalisation des avantages qui en découlent. Les flux de trésorerie disponibles sont donc influencés comme suit :

- Dans les zones denses, la fin du déploiement de la fibre optique autonome de Proximus et la migration des clients.
- Dans les zones moyennement denses, l'intégration des impacts financiers des entités fibre existantes négociées avec les copropriétaires spécifiquement créées pour accélérer le déploiement de la fibre optique et de l'acquisition de la pleine propriété de Fiberklaar depuis juillet 2024.
- Dans les zones moins denses, le scénario de collaboration le plus probable pour que Proximus ait accès aux réseaux Gigabit sur le reste de la Belgique, en tenant compte de la communication du Conseil de l'IBPT du 10 octobre 2023 sur les accords de coopération possibles pour déployer des réseaux de fibre optique en Belgique. En Flandre, ce scénario a été décrit lors de la communication des résultats trimestriels de juillet 2024 avec la signature d'un protocole d'accord entre Proximus et Wyre pour une collaboration en matière de fibre optique dans les zones moyennes et moins denses de Flandre. En Wallonie, des discussions sont en cours pour une collaboration par fibre au-dessus de l'empreinte d'Unifiber.

En parallèle, un exercice a été mené pour étendre la ligne de base (c'est-à-dire avant les effets incrémentaux de la fibre) jusqu'à l'année 2040. Ceci a été fait pour mieux s'aligner sur les priorités stratégiques du Groupe et l'évolution du marché. Les hypothèses tendancielles de la base de référence ont été revues pour prendre en compte les éléments suivants :

- La stabilisation de l'activité Domestic Telco malgré l'arrivée d'un 4ème opérateur télécom en Belgique.
- La croissance de la rentabilité de Proximus B2B IT business.
- L'ambitieux plan stratégique de planification des effectifs et d'efficacité visant à réduire la base des coûts d'exploitation. Ces réductions de coûts ne sont pas liées à des restructurations futures dans lesquelles le Groupe ne s'est pas encore engagé et à l'amélioration de la performance des actifs.

Les projections des flux de trésorerie disponibles sont influencées par les paramètres clés suivants :

- La vitesse de déploiement de la fibre
- La vitesse de migration des clients vers les réseaux de fibre optique
- La capacité du groupe à monétiser les investissements dans la fibre optique (capacité à augmenter le revenu moyen par client, à regagner des parts de marché et à attirer d'autres OLO en tant que clients de gros)
- La taille et l'importance des réseaux de fibre optique comparables
- Les coûts de construction du déploiement de la fibre, y compris l'impact de l'inflation et le niveau des taux d'intérêt
- La politique de financement des entités spécifiquement créées pour accélérer le déploiement de la fibre optique et les injections de fonds propres de leurs actionnaires
- Le résultat d'éventuels accords de coopération dans des domaines moins denses, y compris le respect des règles par les régulateurs et les autorités de la concurrence
- L'entrée d'un quatrième opérateur de télécommunications sur le marché belge

Les hypothèses concernant ces paramètres sont basées sur l'expérience de Proximus, la courbe d'apprentissage et les informations disponibles sur le marché (taux d'intérêt, inflation, et références européennes sur les réseaux "fibre optique jusqu'à la maison").

Le cash-flow libre dépend également de

- Du coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôt
- Du taux de croissance de la valeur terminale

La direction est confiante dans la fiabilité de ses projections, étant donné qu'une partie importante de la marge est générée par le cash capex ramené à des niveaux normaux après la phase d'investissement temporaire en fibre optique et par les nouveaux revenus de gros provenant d'autres opérateurs telco passant par Fiberklaar qui est entièrement consolidé dans les comptes du Groupe Proximus à partir d'août 2024 suite à l'acquisition des parts d'EQT dans cette entité. Limiter une évaluation avec une valeur terminale après le Plan Financier Triennal du Groupe, au milieu de la phase d'investissement dans la fibre optique et sans ajuster ces facteurs serait incorrect et, plus important encore, laisserait place à une estimation spéculative du taux de croissance de la valeur terminale.

La direction estime que ses projections sont basées sur des hypothèses réalistes et réalisables, qui seront suivies de près au fur et à mesure de leur évolution. Toutefois, la direction est consciente que, dans l'environnement de marché volatil actuel, des événements échappant à son contrôle peuvent avoir un impact sur la précision de ces projections malgré les mesures prises pour y remédier, et que le risque d'inexactitude augmente avec la durée de la période couverte par le test de dépréciation.

Outre ces considérations spécifiques, le résultat d'exploitation domestique avant amortissements est très sensible aux paramètres opérationnels suivants : nombre de clients par type de service (TV, fixe), trafic (le cas échéant), ARPU net par client pour chaque type de service et coût unitaire de la main d'œuvre. La valeur attachée à ces paramètres opérationnels est le résultat d'un processus interne, mené à travers le segment et au niveau du groupe, en confrontant les données du marché, les perspectives du marché et les stratégies que le groupe a l'intention de mettre en œuvre pour se préparer de manière adéquate aux défis à venir.

Le modèle d'évaluation se fonde sur les taux de croissance composés suivants pour le chiffre d'affaires domestique et l'EBITDA (bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement) :

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Période	EBITDA	Chiffre d'affaires
Années 2025 à 2027	0.42%	0.93%
Années 2028 à 2030	1.04%	1.60%
Années 2031 à 2040	1.33%	1.77%
Années 2025 à 2040	1.11%	1.58%

La valeur terminale, calculée pour les années après 2040, est basée sur un taux de croissance du cash-flow libre de 0,43%, inchangé par rapport à 2023, et identique pour toutes les composantes du FCF.

La combinaison de ces hypothèses, ainsi que celles liées à d'autres composantes du flux de trésorerie disponible (FCF), en particulier les hypothèses concernant le calendrier de retour des investissements du Groupe aux niveaux antérieurs au déploiement de la fibre, a abouti à un taux de croissance composé implicite de 20,5 % pour le FCF sur la période 2024-2040, reflétant le rebond du FCF d'un niveau proche du seuil de rentabilité à des niveaux normaux (c'est-à-dire la période antérieure à l'investissement dans la fibre).

Pour tenir compte des risques inhérents à la planification à long terme et des incertitudes liées aux hypothèses relatives aux paramètres clés des flux de trésorerie, en particulier dans un marché sujet à des changements importants, le CMPC a été ajusté comme suit :

- Comme en 2023, une prime de risque supplémentaire de 1,0 % a été incluse dans le coût des capitaux propres. Cet ajustement reflète les conditions exceptionnelles du marché actuel et ne représente pas un changement permanent dans la méthodologie de calcul.
- Le CMPC a été augmenté de 0,5 % à deux reprises : une fois en 2028 et une autre fois en 2030

En conséquence, les coûts moyens pondérés du capital après impôts calculés pour Domestique s'élèvent à 5,31 % pour la période 2025-2027 (5,55 % en 2023), à 5,81 % pour la période 2028-2030 et à 6,31 % pour les années suivantes. Le coût moyen pondéré du capital avant impôt était de 7,72 % en 2024 et de 6,82 % en 2023.

En tenant compte de toutes les données et hypothèses énumérées ci-dessus, le test de dépréciation du segment domestique a montré un excédent de 1,84 milliard d'euros en décembre 2024 (1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2023) de la valeur recouvrable du segment par rapport à sa valeur comptable.

Une analyse de sensibilité réalisée sur les paramètres clés suivants, chacun pris séparément (toutes les autres variables étant inchangées), montre que la valeur recouvrable du segment domestique est égale à sa valeur comptable avec

- un coût moyen pondéré du capital après impôt de 6,4 % (6,5 % en 2023) ; ou
- un taux de croissance implicite de l'EBITDA pour les années au-delà de 2027 de - 0,16%.

Bien qu'il soit peu probable que chacun de ces paramètres pris isolément entraîne une dépréciation du goodwill alloué au segment domestique, une combinaison défavorable de plusieurs de ces paramètres pourrait entraîner une dépréciation. Par exemple,

- si le CMPC devait globalement augmenter de 0,5% en valeur absolue, la valeur recouvrable du segment domestique serait égale à sa valeur comptable avec un taux de croissance composé implicite de l'EBITDA pour les années au-delà de 2027 de 0,78%.
- Si la croissance des revenus devait globalement diminuer de 0,5 % en termes absolus, la valeur recouvrable domestique serait égale à sa valeur comptable avec une diminution du pourcentage de marge EBITDA prévu pour les années au-delà de 2027 de 1,16 % en termes absolus (diminution de la marge moyenne pour la période de 32,78% à 31,62%).

International

Comme indiqué dans la section 2, les activités de ce nouveau segment sont principalement menées par BICS, Telesign et Route Mobile. L'évaluation du secteur est essentiellement la somme des évaluations de ces trois sociétés. Chacune des trois sociétés a été évaluée sur la base de sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Ces exercices d'évaluation ont été menés dans le contexte de l'apport de toutes les actions détenues par Proximus SA dans BICS, une entité entièrement détenue, au capital de Proximus Global (voir note 8.4) et impliquent des intérêts non contrôlés.

Le test de dépréciation du segment international a montré un excédent de EUR 1,47 milliard en décembre 2024 de la valeur recouvrable du segment par rapport à sa valeur comptable, en utilisant un coût moyen pondéré implicite du capital de 10,79% et un taux de croissance des flux de trésorerie disponibles de 3,08% dans la valeur terminale, calculée pour les années au-delà de 2030. Le coût moyen pondéré du capital avant impôt était de 12,15 % en 2023.

Les analyses de sensibilité effectuées ont révélé qu'aucune modification raisonnable possible des hypothèses clés ne réduirait la valeur d'utilité à un niveau égal à la valeur comptable.

Méthodologie d'évaluation

Les trois entités composant le segment international ont été estimées sur la base de leur juste valeur diminuée des coûts de vente.

Les évaluations ont été réalisées en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie considérés proviennent du Plan financier triennal du Groupe (2025 - 2027), qui a été présenté par la direction au Conseil d'administration de Proximus pour approbation en octobre 2024) et prolongé de deux ans pour les besoins des évaluations.

Le caractère raisonnable des valeurs obtenues à l'aide de cette méthode d'évaluation a été évalué comme suit :

- Pour BICS : la valeur a été comparée à celles obtenues auprès de tiers et/ou d'autres techniques, y compris la validation par un conseiller tiers expérimenté et les multiplicateurs des valeurs offertes dans des transactions similaires ;
- Pour Telesign : la valeur a été comparée aux résultats d'analyses utilisant des multiplicateurs pour les sociétés cotées en bourse actives dans les secteurs CPaaS et Digital Identity ; et
- Pour Route Mobile : la valeur a été comparée à une évaluation basée sur la valeur de négociation de Route Mobile à la bourse de Mumbai au cours des trois semaines précédant le 31 octobre 2024.

Le tableau ci-dessous résume les coûts moyens pondérés du capital après impôts et le taux de croissance utilisés dans la détermination des justes valeurs de ces entités :

	WACC		Taux de croissance du chiffre d'affaires			
			2023		2024	
	2023	2024	Dans le plan à 3 ans	En valeur terminale	Dans le plan à 5 ans	En valeur terminale
BICS	10.26%	10.30%	0.02%	0.00%	0.34%	0.00%
Telesign	10.86%	10.50%	8.92%	8.52%	13.28%	3.50%
Route Mobile	N/A	12.00%	N/A	N/A	21.24%	5.00%
Segment international	N/A	10.79%	N/A	N/A	9.44%	3.08%

Telesign

Le taux de croissance de Telesign de 3,50% est basé sur le taux de croissance moyen du PIB des régions où Telesign vend ses services, pondéré par la part de marché de Telesign dans ces régions. Le taux de croissance a été revu à la baisse pour refléter la tendance au déclin du marché des SMS, qui affecte principalement le produit CPaaS SMS. Cependant, ce déclin est contrebalancé par la forte performance de Digital Identity et la capacité de l'entreprise à saisir de nouvelles opportunités sur le marché Omnichannel, qui offre un meilleur profil de marge.

Au-delà du taux de croissance à long terme et du coût moyen pondéré du capital après impôt, la valorisation de Telesign est sensible aux variations de la marge directe et de l'EBITDA, qui sont principalement impactées par les volumes de transactions pour les solutions d'identité et de communication et les prix de terminaison des réseaux mobiles, dans la mesure où ceux-ci affectent les coûts de production et la tarification globale des solutions Telesign.

BICS

Outre le taux de croissance à long terme et le coût moyen pondéré du capital (CMPC) après impôts, les variables clés utilisées pour déterminer la valeur d'utilité de BICS sont les suivantes :

- La marge directe : La marge directe de BICS est très sensible à ses activités voix et messagerie, aux volumes de transactions, ainsi qu'à la tarification des produits de mobilité et de capacité, à la pression concurrentielle sur les marges, à la vitesse de décollage des nouveaux produits.
- Les dépenses opérationnelles : Les dépenses de la BICS sont sensibles à l'inflation, en particulier en Belgique où les salaires sont directement indexés sur l'inflation.
- Les dépenses d'investissement.

Route Mobile

Le taux de croissance de Route Mobile de 5,00% est basé sur le taux de croissance moyen pondéré du PIB des régions où Route Mobile termine son trafic. La pondération est basée sur le coût des produits vendus par Route Mobile dans ces régions.

Annexe 4. Immobilisations incorporelles

(en millions EUR)	Licences	Base de clients et nom commercial	Droits TV	Réseau fixe et mobile incorporels	Applications logicielles	Autres immobilisations incorporelles et immobilisations incorporelles en cours de construction	Total
Valeur d'acquisition							
Au 1 janvier 2023	895	945	561	637	2.734	103	5.874
Acquisitions	0	0	106	61	264	19	450
Décomptabilisation	-134	0	-43	-31	-48	-6	-261
Reclassifications	0	0	0	1	2	-2	0
Ajustement des devises	0	-3	0	0	-1	0	-4
Au 31 décembre 2023	761	941	624	667	2.951	113	6.058
Acquisitions	9	0	132	62	256	19	479
Acquisitions de filiales	0	453	0	0	2	20	475
Décomptabilisation	0	-8	-222	-7	-96	-9	-341
Reclassifications	0	0	0	-18	11	7	0
Ajustement des devises	0	8	0	0	3	0	11
Au 31 décembre 2024	770	1.394	533	705	3.127	151	6.681
Amortissements et pertes de valeur cumulés							
Au 1 janvier 2023	-211	-854	-384	-452	-2.124	-70	-4.095
Charge d'amortissement de l'année	-37	-21	-142	-74	-240	-11	-525
Décomptabilisation	134	0	43	31	48	6	261
Ajustement des devises	0	2	0	0	1	0	3
Au 31 décembre 2023	-114	-873	-483	-495	-2.316	-75	-4.356
Charge d'amortissement de l'année	-40	-44	-157	-66	-258	-16	-581
Acquisitions de filiales	0	0	0	0	0	-3	-3
Décomptabilisation	0	8	222	7	96	8	341
Reclassifications	0	0	0	12	-8	-4	0
Ajustement des devises	0	-4	0	0	-2	0	-6
Au 31 décembre 2024	-154	-912	-417	-543	-2.488	-91	-4.605
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	647	69	141	172	635	38	1.702
Valeur nette comptable au 31 décembre 2024	617	482	116	162	639	60	2.076

La valeur d'acquisition des licences GSM et UMTS concerne les coûts des systèmes de communication « GSM » (Global System for Mobile) et « UMTS » (Universal Mobile Telecommunication System).

La première phase de la vente aux enchères du spectre, organisée par l'autorité de régulation IBPT, s'est terminée le 20 juin 2022. Proximus a acquis des droits substantiels sur le spectre dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz, ainsi que dans les bandes 700 MHz et 3600 MHz nouvellement mises aux enchères, essentielles pour un déploiement 5G à grande échelle. Ces licences d'utilisation du spectre représentent un investissement total de 491 millions EUR pour une période de 20 ans (18 ans pour la bande 3600 MHz), qui est comptabilisé comme une immobilisation incorporelle et payable par versements annuels sur la même période. En

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

plus de ce paquet de spectre, Proximus a obtenu le 20 juillet 2022 45 Mhz de spectre dans la bande 1400 MHz pour un investissement total de 109 millions EUR pour une période de 20 ans.

Les clientèles, les marques et les brevets ont été reconnus principalement en raison de l'allocation du prix d'acquisition réalisée lorsque le Groupe a pris le contrôle de Route Mobile, BICS, Telesign et Mobile Vikings.

En 2024, le Groupe a acquis des droits TV pour un montant de 132 millions EUR qui comprennent principalement des droits de diffusion. En juillet 2020, Proximus et Eleven ont conclu un accord en vertu duquel Proximus a acquis le droit de diffuser les chaînes Eleven's Pro League à ses clients (national). Le contrat a été conclu pour une durée de 5 ans. Le contrat avec Eleven concernant les événements internationaux de football a été étendu jusqu'en 2025.

Annexe 5. Immobilisations corporelles

(en millions EUR)	Terrains et constructions	Réseau fixe	Réseau mobile	Réseau pour services convergents	Equipement technique	Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours de construction	Total
Valeur d'acquisition							
Au 1 janvier 2023	166	9.327	1.477	40	1.325	263	12.599
Acquisitions	6	669	103	2	88	12	878
Décomptabilisation	-17	-541	-593	0	-122	-130	-1.402
Reclassifications	0	0	4	0	5	-9	0
Au 31 décembre 2023	155	9.455	991	43	1.296	136	12.075
Acquisitions	7	581	126	5	76	108	904
Acquisitions de filiales	3	0	0	0	73	536	612
Décomptabilisation	-7	-516	-95	-7	-80	-6	-711
Classé comme détenu en vue de la vente (*)	-44	0	0	0	-158	0	-202
Reclassifications	0	0	0	0	76	-76	0
Ecart de conversion	0	0	0	0	1	0	1
Au 31 décembre 2024	113	9.520	1.022	41	1.284	699	12.679
Amortissements et pertes de valeur cumulés							
Au 1 janvier 2023	-59	-6.519	-1.182	-28	-1.040	-240	-9.068
Charge d'amortissement de l'année	-9	-353	-90	-5	-110	-5	-572
Décomptabilisation	15	541	593	0	122	130	1.400
Au 31 décembre 2023	-53	-6.332	-679	-33	-1.028	-116	-8.241
Charge d'amortissement de l'année	-10	-362	-88	-4	-106	-6	-575
Acquisitions de filiales	0	0	0	0	-2	0	-2
Réductions de valeurs	0	0	0	0	0	-36	-36
Décomptabilisation	6	514	95	7	82	6	710
Classé comme détenu en vue de la vente (*)	39	0	0	0	136	36	211
Reclassifications	1	-1	0	0	2	-2	0
Ajustement des devises	0	0	0	0	-1	0	-1
Au 31 décembre 2024	-18	-6.181	-672	-30	-916	-118	-7.934
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	102	3.123	312	10	268	20	3.834
Valeur nette comptable au 31 décembre 2024	96	3.339	350	11	368	580	4.745

(*) voir annexe 16

Les immobilisations corporelles ont augmenté de 910 millions EUR pour atteindre 4.745 millions EUR. Cette hausse est principalement due à la forte montée en puissance du déploiement de la fibre, résultant des activités propres de Proximus et de l'acquisition du contrôle de Fiberklaar ainsi que le début de la consolidation et de la modernisation du réseau mobile soutenant les ambitions de croissance et d'efficacité du Groupe. Les autres actifs corporels et les immobilisations en-cours ont augmenté de 634 millions d'euros,

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

essentiellement en raison de l'acquisition de Fiberklaar. Au sein de Fiberklaar, le déploiement de la fibre optique est classé dans les immobilisations en-cours jusqu'à ce que le seuil de 60 % de foyers raccordés soit atteint.

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable brute des immobilisations corporelles totalement amorties encore utilisés dont la majeure partie est liée aux équipements techniques et de réseau s'élève à 5.525 millions EUR

Annexe 6. Locations

Le Groupe loue différents actifs qui incluent des bâtiments (bureaux, magasins, pièces techniques...), des sites pour le mobile (des infrastructures pour installer des équipements de communication mobile), des véhicules (direction, utilitaire et vélos) et l'équipement TIC (principalement grâce au partenariat avec HCL Technologies qui fournit l'équipement aux centres de données). D'autres actifs, comme les machines d'impression, sont inclus dans les TIC car les montants ne sont pas significatifs.

Ces locations généralement ont des durées de contrat comprises entre 4 et 15 ans. La durée moyenne de location est de 9 ans.

La valeur nette comptable des actifs au titre du droit d'utilisation reconnus et les mouvements de la période sont présentés ci-dessous:

(en millions EUR)	Bâtiments	Sites mobiles	Véhicules	ICT et autres	Total
Au 1 janvier 2023	126	91	41	20	277
Nouveaux contrats	40	10	37	16	103
Dotation aux amortissements	-27	-29	-26	-6	-88
Modifications/ suppressions/réévaluation du contrat	-2	16	1	-1	16
Au 31 décembre 2023	137	89	53	29	308
Nouveaux contrats	13	8	44	18	83
Dotation aux amortissements	-32	-29	-32	-10	-103
Modifications/ suppressions/réévaluation du contrat	6	11	-3	5	19
Au 31 décembre 2024	124	79	63	42	307

En 2023, l'augmentation des nouveaux contrats de construction est due à la location de "Boreal", le bureau qui sert de résidence temporaire pendant le développement du nouveau siège de Proximus. Ce contrat a fait de 2023 une exception dans la tendance à la baisse des baux immobiliers d'une année sur l'autre. La percée des voitures électriques entraîne une augmentation significative du prix d'achat des nouveaux contrats de flotte.

L'électrification de la flotte Proximus s'est poursuivie en 2024, à un rythme encore plus soutenu. Le nombre et la valeur des contrats de location d'équipements TIC ont également augmenté de manière significative. La tendance à la baisse des contrats de location de bâtiments a repris après un an. En ce qui concerne les contrats de location de sites mobiles, on observe pour la première fois l'effet de la consolidation avec Orange (par le biais de Mwingz).

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

La valeur nette comptable des obligations locatives (reprises sous les dettes et emprunts portant intérêts) et les mouvements de la période sont présentés ci-dessous:

(en millions EUR)	Bâtiments	Sites mobiles	Véhicules	ICT et autres	Sous-locations	Total
Au 1 janvier 2023	126	83	40	13	9	272
Nouveaux contrats	40	10	37	15	0	103
Modifications/ suppressions/réévaluation du contrat	-2	16	2	-1	0	16
Charge d'intérêts	3	3	1	0	0	7
Remboursements de capital	-26	-29	-26	-14	2	-93
Remboursements d'intérêts	-3	-2	-1	0	0	-5
Au 31 décembre 2023	138	82	53	14	11	298
Nouveaux contrats	13	8	88	3	0	112
Modifications/ suppressions/réévaluation du contrat	7	11	-47	13	0	-16
Charge d'intérêts	4	3	2	0	0	10
Remboursements de capital	-31	-28	-32	-8	-2	-101
Remboursements d'intérêts	-4	-3	-2	0	0	-10
Au 31 décembre 2024	126	73	63	22	10	294
Partie à court terme	28	25	26	13	3	96
Partie à long terme	99	48	36	10	6	198

Il n'y a pas de paiements significatifs en 2024 relatifs aux locations dont la date de début de location est postérieure au 31 décembre 2024.

(en millions EUR)	2023	2024
Montants reconnus dans le compte de résultats:		
Amortissements	-88	-103
Charge d'intérêts	-7	-10
Total	-95	-113
Montant total de location décaissé par le groupe		
Remboursement d'obligations locatives (dans les flux de trésorerie de financement)	-93	-101
Charges d'intérêts (dans les flux de trésorerie opérationnels)	-5	-10
Total	-98	-110

Le tableau d'échéance des flux de trésorerie non actualisés attendus pour les dettes de location est présenté ci-dessous :

(en millions EUR)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030-2048	Total
Au 31 décembre 2023								
Paiements de location non actualisés	96	65	54	32	18	14	40	318
Au 31 décembre 2024								
Paiements de location non actualisés		103	69	45	26	18	50	311

Annexe 7. Coûts des contrats

Les coûts des contrats comprennent essentiellement l'actif relatif aux commissions liées à l'obtention de contrats postpaid. Ces coûts qui sont directement liés à des contrats sont supportés parce que le Groupe obtient le contrat et estime qu'ils seront recouverts. Les coûts des contrats comprennent également les dépenses activées pour assurer le principe de correspondance avec les produits. Ces dépenses activées sont comptabilisées dans le compte de résultat au même rythme que la comptabilisation du produit correspondant.

Pour les commissions liées à l'obtention de contrats mobile prepaid, le Groupe applique la mesure de simplification prévue dans l'IFRS 15 qui autorise à prendre directement en charge les frais engagés en vue de l'obtention du contrat si la période d'étalement aurait été d'un an ou moins.

L'actif est différé linéairement sur 3 ans pour les contrats du segment résidentiel acquis avant 2024. Pour les contrats acquis à partir de 2024, les coûts sont reportés sur quatre ans, ce qui reflète l'augmentation observée de la durée de vie des clients. Les contrats appartenant au marché des entreprises sont reportés sur 5 ans. L'étalement de ces charges est comptabilisé par nature parmi les achats de matériel et de services liés à la vente.

Les mouvements sur les coûts des contrats en 2024 et 2023 sont les suivants :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Solde au 1er janvier	111	111
Diminution / augmentation des actifs sur contrats relatifs aux contrats existants dans le bilan d'ouverture		
Evolution normale	-68	-63
Nouveaux coûts des contrats	68	55
Solde au 31 décembre	111	103

La quote-part du solde aux 31 décembre 2024 et 2023 des coûts des contrats différés à moins d'un an et celle différée à plus d'un an sont les suivantes :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Coûts des contrats	111	103
Différé sur 12 mois	56	48
Différé sur plus de 12 mois	55	54

Annexe 8. Participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées

Annexe 8.1. Participations dans des filiales

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Proximus S.A. et des filiales figurant dans le tableau ci-dessous (les pourcentages dans le tableau ci-dessous représentent le pourcentage de parts détenues par le groupe) :

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2023	2024
Proximus SA de Droit Public	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0202.239.951	Belgique	Maison mère	
PXS Re	Rue de Merl 74 2146 Luxembourg	Luxembourg	100%	100%
Connectimmo SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0477.931.965	Belgique	100%	100%
Proximus Media House SA	Rue Carli 2 1140 Evere TVA BE 0875.092.626	Belgique	100%	100%
Proximus NXT Nederland BV (dénommée auparavant Telindus Isit BV)	Krommewetering 7 3543 AP Utrecht TVA NL 30135115	Pays-Bas	100%	100%
Proximus Luxembourg SA	18 rue du Puits Romain 8070 Bertrange TVA LU 15605033	Luxembourg	100%	100%
Proximus NXT IT SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0826.942.915	Belgique	100%	100%
Proximus Global SA (Proximus Opal SA)	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0861.585.672	Belgique	100%	91%
Be-Mobile SA	Kardinaal Mercierlaan 1A 9090 Melle TVA BE 0881.959.533	Belgique	93%	93%
Flitsmeister BV	Landjuweel 24 3905 PG Veenendaal TVA NL 55408567	Pays-Bas	93%	93%
Cascador BV	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0648 964 048	Belgique	100%	100%

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2023	2024
ClearMedia SA	Merksemsesteenweg 148 2100 Deurne TVA BE 0831.425.897	Belgique	100%	100%
Davinsi Labs NV	Borsbeeksebrug 28/2verd 2600 Antwerpen TVA BE 0550.853.793	Belgique	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Mauritius Ltd	Chancery House 5th floor , Lislet, Geoffrey Street Port Louis 1112-07	Ile Maurice (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0866.977.981	Belgique (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services Deutschland GMBH	Eichweisenring 11 70567 Stuttgart TVA DE 812.710.228	Allemagne (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services UK Ltd	2 New Bailey, 6 Stanley Street, Salford Greater Manchester M3 5GS	Royaume Uni (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services Nederland BV	Wilhelminakade 173, unit 41.32 3072 AP Rotterdam TVA NL 808.026.628.B01	Pays-Bas (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services North America Inc	Corporation trust center - 1209 Orange street USA - 19801 Willington Delaware	Etats Unis d'Amérique (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services Asia Pte Ltd	C/O Tricor Singapore Pte Ltd 9 Raffles Place, #26-01 Singapore 048619	Singapour (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services (Portugal) SA	Avenida da Republica, 50, 10ème étage 1069-211 Lisboa TVA PT 505.146.720	Portugal (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services Italia Srl	Via della Moscova 3 20121 Milano TVA IT 13276650150	Italie (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services Spain SL	Calle Salvatierra, 4, 2c 28034 Madrid	Espagne (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services Switzerland AG	Gesellschaftsstrasse 27 3001 Bern TVA CHE-109.559.886	Suisse (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services Austria GMBH	Wildpretmarkt 2-4 1010 Wien	Autriche (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services Sweden AB	Drottninggatan 30 411-14 Goteborg	Suède (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services JAPAN KK	10-10 Shirokanedai 3-Chome, Minato-ku Tokyo 108-0071	Japon (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services China Ltd	5/F Manulife Place 348 Kwun Tong Road, Kowloon Hong Kong	Chine (1)	100%	91%

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2023	2024
Belgacom International Carrier Services Australia Pty Ltd	1 Margaret Street - Level 11 Sydney NSW 2000 Australie TVA AU93.604.062.900	Australie (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services Dubai FZ-LLC	Dubai Internet City Premises 306 - Floor 03- Building 02 -PO box Dubai	Emirats Arabes Unis (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services South Africa Proprietary Ltd	Highveld Technopark 119 Witch-Hazel Avenue Highveld Technopark	Afrique du Sud (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services Kenya Ltd	5th Floor, West Wing, ICEA Lion Center Riverside Park, PO Box 10643 00100 Nairobi	Kenya (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services France SAS	Rue du Colonel Moll 3 75017 Paris TVA FR87.422.588.285	France (1)	100%	91%
Belgacom International Carrier Services Malaysia	Level 6, Menara 1 Dutamas Solaris Dutamas, No. 1 Jalan Dutamas 1, 50480 Kuala Lumpur No. 202001015524 (1371844-D)	la Malaisie (1)	100%	91%
Telesign Holdings Inc	13274 Fiji Way , Suite 600 Marina del Rey, CA 90292	Etats Unis d'Amérique	100%	91%
Telesign Corporation	13274 Fiji Way , Suite 600 Marina del Rey, CA 90292	Etats Unis d'Amérique	100%	91%
Telesign UK	2 New Bailey, 6 Stanley Street, Salford Greater Manchester M3 5GS	Royaume Uni	100%	91%
Telesign Mobile Ltd	2 New Bailey, 6 Stanley Street, Salford Greater Manchester M3 5GS	Royaume Uni	100%	91%
Telesign Doo	Tresnjinog cveta 1 11070 Novi Beograd	Serbie	100%	91%
Telesign Netherlands B.V.	2 New Bailey, 6 Stanley Street, Salford Greater Manchester M3 5GS	Royaume Uni	100%	91%
Telesign Singapore Pte. Ltd.	1 Robinson Road, #17-00 AIA Tower Singapore (048542)	Singapour	100%	91%
Telesign (Beijing) Technology Co., Ltd.	Office 1551, 15/F, Office Building A, Parkview 9 Dongdaqiao Road, Chaoyang District Beijing 100020	Chine	100%	91%
Codit Holding BV	Gaston Crommenlaan 14, box 301 9050 Ledeberg TVA BE 662.946.401	Belgique	100%	100%
Codit BV	Gaston Crommenlaan 14, box 301 9050 Ledeberg TVA BE 0471.349.823	Belgique	100%	100%
Codit Switzerland AG	Wiesenstrasse 10a 8952 Schlieren TVA CHE-335.776.516	Suisse	100%	100%

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
 → Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2023	2024
Codit Integration Ltd.	25 Cabot Square E14 4QZ London TVA GB 241.5781.10	Royaume Uni	100%	100%
Codit Managed Services BV	Gaston Crommenlaan 14, box 301 9050 Ledeberg TVA BE 0835.734.875	Belgique	100%	100%
CODIT Mare Limited	International House, Mdina Road BKR 3000 Mriehel C55412	Malte	100%	100%
Codit Nederland B.V	Krommewetering 7 3543 AP Utrecht TVA NL 30246968	Pays-Bas	100%	100%
Votijnit Lda. (Codit Portugal)	Edificio LACS Anjos, Rua Febo Moniz, 27 1150-152 Lisboa NIPC 510.595.251	Portugal	100%	100%
Codit Software Limited	International House, Mdina Road BKR 3000 Mriehel C64225	Malte	100%	100%
Codit France S.A.S.	18, Boulevard Malesherbes 75008 Paris 08 TVA FR 0478.300.189	France	100%	100%
UMBriO Holding BV	Bisonspoor 3002-A501 3605 LT Maarssen TVA NL 58566317	Pays-Bas	100%	100%
Mobile Vikings NV	Kempische Steenweg 309 - boîte1 3500 Hasselt TVA BE 0886.946.917	Belgique	100%	100%
Telesign Belgium	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0781.957.877	Belgique	100%	91%
3M Digital Networks Private Limited (Mobtexting)	45/B, Subam Complex, 1st A Main 3rd Floor, Rear Wing, Sarakki Indl Layout, J P Nagar, Phase- 3, Bengaluru, Karnataka 560 078 U72200KA2012PTC066750	Inde (1)	100%	91%
Proximus Ada	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0781.848.902	Belgique	100%	100%
Doktr	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0787.949.212	Belgique	80%	80%
Proximus Luxembourg Infrastructure	18 rue du Puits Romain 8070 Bertrange TVA LU 34353281	Luxembourg	100%	100%
Proximus d.o.o	Tresnjinog Cveta 1/9 Beograd-Novi Beograd (5)	Serbie (5)	100%	100%
BICS South Korea LLC	#401, 4F, 23 Jong-ro 12-gil (Gwancheol-dong), Jongno-gu, Seoul (5)	Corée du Sud (5)	100%	91%
Telesign Colombia S.A.S	Cr71 B N°49 A27- Sec 2 Bogota DC Tax ID 9016318595	Colombie (5)	100%	91%

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2023	2024
Route Mobile (UK) Limited	183-189 The Vale London, W3 7RW TVA GB117999757	Royaume Uni (2) (3)	0%	68%
Route Mobile Inc.	3240 E State Street Ext. Hamilton, NJ 08619	Etats Unis d'Amérique (2) (3)	0%	68%
Route Connect (Kenya) Limited	Standard House Plot Number 209/4045, House Nairobi, Standard Street, P.O. Box 67290 Postal Postal Code - 00200 - City Square.	Kenya (2) (3)	0%	68%
365squared Limited	Velzon Building, Block B, Triq Pantar, Lija LJA2023, Malta TVA MT21313106	Malte (2) (3)	0%	68%
Route Mobile Nepal Private Limited	Ward no 11, Trade tower Thapathali, Kathmandu Metropolitan City, Nepal 44600 TVA 606705057	Népal (2) (3)	0%	68%
Route Mobile Lanka (Private) Limited	47, Alexandra Place Colombo 07, 00700	Sri Lanka (2) (3)	0%	68%
Route Mobile (Bangladesh) Limited	Genetic Bharo Bhuiyan House CWN 3A (A), Road-49, Level 13 Gulshan 2, Dhaka-1212, Bangladesh TVA 001224203-0101	Bangladesh (2) (3)	0%	68%
Route Mobile Malta Limited	Velzon Building, Block B Triq Pantar, Lija LJA2023, Malta TVA MT25478605	Malte (2) (3)	0%	68%
Route Mobile Uganda Limited	Ntinda Complex, Plot 33 Minds Road Block B, 3rd Floor, P O Box. 40411, Kampala	Ouganda (2) (3)	0%	68%
Route SMS Solutions Zambia Limited	2nd Floor, Lotti House, Suite 5 Western Wing, Cario Road Lusaka	Zambie (2) (3)	0%	68%
PT Route Mobile Indonesia	Grand Slipi Tower Lt.9 Unit G Jl. Letjen S.Parmar Kav22-24, Palmerah Jakarta Barat 11480, Indonesia TVA 42.515.929.0-031.000	Indonésie (2) (3)	0%	68%
Send Clean INC	16192 Coastal Highway in the city of Lewes, Country of Sussex	Etats Unis d'Amérique (2) (3)	0%	68%
Masivian S.A.S	Carrera 13# 98-70 Of. 305, Bogota, Colombia Bogota, Colombia TVA 901.034.523-5	Colombie (2) (3)	0%	68%
Masiv Chile SpA	Luis Thayer Ojeada 236 of 31 Comuna providencia	Chili (2) (3)	0%	68%
Mobilelink Telecomunicaciones SpA	Av del Parque 5339 of 202 Huechuraba	Chili (2) (3)	0%	68%
Route Mobile Mexico S. de R.L. de C.V.	Calzada las Aguilas 1124 C304 San Clemente Sur	Mexique (2) (3)	0%	68%
Estratec S.A.S	Carrera 13#98-70 OF 305 Bogota, Colombia TVA 830.121.553-1	Colombie (2) (3)	0%	68%

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2023	2024
Elibom Colombia S.A.S	Carrera 13#98-70 OF 305 Bogota, Colombia TVA 830.126.387-8	Colombie (2) (3)	0%	68%
Masivian Peru SAC	Av. Juan de Arona 755 Int 1101 1102 san isidro lima, Perú	Pérou (2) (3)	0%	68%
Trusense Identity Limited	183-189 The Vale London, W3 7RW	Royaume Uni (2) (3)	0%	68%
Route SMS Solutions Nigeria Limited	Suite 202, AHCN Towers, CIPM Road Central Business District, Alausa, Ikeja, Lagos TVA 17929373-0001	Nigéria (2) (3)	0%	68%
Route SMS Solutions FZE	A1-401B, Building No. A1 Al Hamra Industrial Zone-FZ, RAK United Arab Emirates TVA 100295481400003	United Arab Emirates (2) (3)	0%	68%
M.R Messaging FZE	Al Shmookh Business Center, One UAQ, UAQ Umm Al Quwain, U.A.E TVA 100464091600003	United Arab Emirates (2) (3)	0%	68%
Mr Messaging (Holding) Limited	BONNICI HOUSE, TRIQ IS- SARDIN, ST. PAUL'S BAY, Malta	Malte (2) (3)	0%	68%
Mr Messaging Limited	2nd Floor BONNICI HOUSE, TRIQ IS- SARDIN, ST. PAUL'S BAY, Malta TVA MT21787513	Malte (2) (3)	0%	68%
Mr Messaging South Africa (Pty) Limited	21 KLEIN CONSTANTIA ROAD, CONSTANTIA, CONSTANTIA, CONSTANTIA, WESTERN CAPE, TVA 4140278476	Afrique du Sud (2) (3)	0%	68%
Route Ledger Technologies Private	408, Fourth Floor, Evershine Mall Mind Space New Link Road, Malad (West) TVA 27AALCS0827P1ZR	Inde (2) (3)	0%	68%
Send Clean Private Limited	401, Fourth Floor, Evershine Mall New link Road, Malad West., Mumbai, TVA 27AACCC1301P1ZT	Inde (2) (3)	0%	68%
Route Mobile PTE Ltd.	23 New Industrial Road, #04-09 Solstice Business Center, Singapore 536209 TVA 27AACCC1911B1ZE	Singapour (2) (3)	0%	68%
Call 2 Connect India Private Limited	401, Fourth Floor, Evershine Mall New link Road, Malad West. Mumbai- 400064 TVA 27AACCC1911B1ZE	Inde (2) (3)	0%	68%
Route Connect Private Limited	401, Fourth Floor, Evershine Mall, Meter Cabin New Link Road, Malad West, Mumbai City MUMBAI, Maharashtra, India, 400064 TVA 27AAICR8602G1Z9	Inde (2) (3)	0%	68%
Fiberklaar Midco BV	Raymonde de Larochelaan 13 9051 Sint-Denijs-Westrem TVA BE 760.489.106	Belgique (4)	0%	100%
Fiberklaar BV	Raymonde de Larochelaan 13 9051 Sint-Denijs-Westrem TVA BE 760.489.106	Belgique (4)	0%	100%
Datacenter United Brussels	Rue Carli 2 1140 Evere TVA 1 015 614 744	Belgique (2)	0%	100%

(1) Entreprise faisant partie du Group BICS

(2) Entité créée/acquise en 2024

(3) Entreprise faisant partie du Group Route Mobile

(4) Entité entièrement acquise en 2024

(5) Entité créée/acquise en 2023

Annexe 8.2. Filiales importantes avec intérêts minoritaires

Détails des filiales non détenues totalement ayant des Intérêts minoritaires significatifs.

	Part de l'actionariat et des droits de votes détenue par des intérêts minoritaires			
	Au 31 décembre	Au 31 décembre	Au 31 décembre	Au 31 décembre
	2024	2024	2024	2024
	Proximus Global SA (Proximus Opal SA) (1)	Route Mobile (Group)	BICS (Group)	Telesign Group
	Belgique	Inde	Belgique	Etats Unis d'Amérique
	9%	32%	9%	9%
	(4)	(4) (5)	(3) (4) (5)	(4) (5)
Information financière synthétisée, relative à chacune des filiales du Groupe possédant des intérêts minoritaires				
Actifs courants	135	301	680	103
Actifs non courants	96	882	461	176
Dettes à court terme	1	123	542	162
Dettes à long terme	0	210	31	5
Part du Groupe dans les fonds propres de l'entreprise	223	682	518	112
Intérêts minoritaires dans les fonds propres de l'entreprise	8	168	49	0
Revenus (totaux)	0	335	959	483
Charges (opérationnelles)	-2	-293	-838	-492
Bénéfice de l'année	0	8	70	-19
Attribuable aux:				
Actionnaires de la maison mère	1	-2	70	-19
Intérêts minoritaires	-1	10	0	0
Dividendes payés aux minoritaires	0	2	0	0
Augmentation nette de la trésorerie générée par les activités opérationnelles	555	48	101	-18
Diminution nette de la trésorerie générée par les activités d'investissement	-629	40	-38	-12
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie générée par les activités de financement (2)	178	-27	-59	17
Ecart de conversion	0	0	0	2
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie	103	61	4	-11

(1) Proximus Global SA est la société mère du Telesign Holdings Inc et de Belgacom International Carrier Services SA, et détient 100 % des actions de ces entités.

(2) Paiements des loyers inclus

(3) La cession partielle de BICS a eu lieu le 31 décembre 2024.

(4) Y compris les transactions entre sociétés

(5) à l'exclusion des transactions intercompagnies au sein du sous-groupe

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucune restriction significative à la capacité de ces sociétés à transférer des fonds à la société mère du groupe, que ce soit sous la forme de dividendes en espèces ou de remboursements de prêts.

Annexe 8.3. Participation dans entreprises communes

Annexe 8.3.1 Investissements dans des opérations conjointes

Le Groupe a une entreprise commune significative, MWinz située Bld Simon Bolivar 34 à 1000 Bruxelles (TVA : BE0738.987.372). En novembre 2019, Proximus et Orange sont entrés dans un partenariat stratégique afin de partager une partie des réseaux d'accès mobiles. Le réseau d'accès mobile partagé est planifié, construit et exploité par cette entreprise commune et détenue à 50/50 par Proximus et Orange Belgium. L'entreprise commune a commencé à délivrer ses services à ses actionnaires en avril 2020.

L'accord est basé sur les principes suivants :

- Les opérateurs se partagent le contrôle de cette entreprise commune, c'est-à-dire que les décisions sur les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties
- MWinz délivre exclusivement ses services à ses sociétés mères.

Dans ses comptes consolidés, le Groupe intègre MWinz comme une entreprise commune et reconnaît sa quote-part dans les actifs et les passifs ainsi que sa quote-part dans les coûts envers les tiers, sur base de sa quote-part détenue. Les revenus des ventes de l'entreprise commune à Proximus et Orange Belgium sont éliminés.

Annexe 8.3.2 Investissements dans les co-entreprises et les entreprises associées

(EUR million)	2023	2024
Valeur comptable	90	23
Résultat des activités poursuivies	-30	-18

La diminution de la valeur comptable de EUR 67 millions est due à l'acquisition par Proximus du contrôle total de Fiberklaar en 2024. L'entité a été reclassée d'une entreprise associée à une filiale. Les nouveaux investissements (EUR 20 millions) et les pertes de l'année (EUR -20 millions) se compensent.

Les participations dans les co-entreprises et entreprises associées sont les suivantes :

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Nom	Siège social	Pays d'établissement	Pourcentage d'intérêts détenus par le Groupe	
			2023	2024
Entreprises associées				
Belgian Mobile ID SA/NV	Markiesstraat 1 1000 Brussel TVA BE 541.659.084	Belgique (2)	15%	15%
Synductis CV	Brusselsesteenweg 199 9090 Melle TVA BE 502.445.845	Belgique (2)	17%	17%
Experience @ work CVBA	Minderbroedersgang 12 2800 Mechelen TVA BE 627.819.632	Belgique	30%	30%
Tessares SA/NV	Avenue Jean Monnet 1 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve TVA BE 600.810.278	Belgique	23%	23%
Fiberklaar Midco BV	Raymonde de Larocheaan 13 9051 Sint-Denijs-Westrem TVA BE 760.489.106	Belgique (1)	50%	0%
Fiberklaar BV	Raymonde de Larocheaan 13 9051 Sint-Denijs-Westrem TVA BE 760.540.475	Belgique (1)	50%	0%
aug.e NV (former I.Leco NV)	Berkenlaan 8C 1831 Machelen TVA BE 471.967.356	Belgique	48%	48%
Belgian Parking Register NV	Kardinaal Mercierlaan 1A 9090 Melle TVA BE 0778.406.687	Belgique	50%	50%
Ads&Data	Hareensesteenweg 226 1800 Vilvoorde TVA BE 0809.309.701	Belgique (2)	11%	11%
Glasfaser Ostbelgien	Klötzerbahn 24 4700 Eupen TVA BE 0791.811.295	Belgique	50%	50%
FTI NV (Flanders Technology&Innovation)	Green Energy Park Research Park 160 1731 Zellik TVA BE 1003.648.706	Belgique (4)	11%	11%
Clarence S.A.	202, Z.A.E. Wolser F. 3290 Bettembourg TVA LU 35.288.286	Luxembourg (4)	40%	40%
Route Mobile LLC	ONE BY OMNIYATH, SHAIKH ZAYED ROAD SHAIKH ZAYED ROAD, BUSINESS BAY DUBAI, Dubai, United Arab Emirates, 58526 TVA 100284371000003	United Arab (3) (5)	0%	33%
Route Mobile Communication Services	34, Wafra Downtown, Floor 4, Office No. 7 Block 5, Ahmed Al Jaber st, P.O.Box - 443- Sharq 153000, Kuwait.	Koweït (3) (5)	0%	33%
Route Mobile Arabia Telecom	Office 14, Building 7533, 4260 12476, Othman Al Taawun District, Riyadh, Kingdom of Saudi TVA 311053171900003	Arabie Saoudite (3) (5)	0%	48%
Route Mobile Limited (Ghana)	Plot 8 (HW9) Teshie Rasta Rd, Mangoase La Dade – Kotopon, GL – 094-6225 TVA C0006675603	Ghana (3) (5)	0%	48%
Coentreprises				
Unifiber Midco SA	Waterloo Office Park Drève Richelle 161 D, Boite 20 1410 Waterloo 0771.814.647 RPR/RPM	Belgique	50%	50%

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Unifiber SA	Waterloo Office Park Drève Richelle 161 D, Boite 20 1410 Waterloo 0771.870.372 RPR/RPM	Belgique	50%	50%
-------------	---	----------	-----	-----

- (1) Entité entièrement acquise en 2024
- (2) Influence significative car Proximus a un membre au sein du Conseil d'administration
- (3) Entreprise faisant partie du Group Route Mobile
- (4) Entité créée en 2023
- (5) Entité acquise en 2024

Fiberklaar a été co-crée en mars 2021 avec EQT Infrastructure pour accélérer le déploiement de la fibre optique en Flandre. Fiberklaar travaille à la conception, à la construction, à la maintenance et à la mise à niveau du réseau de fibre optique dans toute la région afin d'accélérer la connectivité par fibre optique super rapide et stable en Flandre. L'objectif de Fiberklaar est de connecter 0,8 million de foyers et d'entreprises en Flandre d'ici 2028. Fin juillet 2024, Proximus a acquis toutes les actions détenues par EQT, devenant ainsi propriétaire à 100% de Fiberklaar (voir note 8.4). Par conséquent, Proximus consolide intégralement Fiberklaar depuis cette date, alors qu'elle la comptabilisait auparavant en tant qu'entreprise associée (selon IAS 28).

Unifiber a été co-crée en juillet 2021 avec Eurofiber pour accélérer la mise en place de la fibre en Wallonie. Unifiber travaille à la conception, à la construction, à la maintenance et à la mise à niveau du réseau de fibre optique dans toute la région afin d'accélérer la connectivité par fibre optique super rapide et stable en Wallonie. L'objectif d'Unifiber est de connecter 0,6 million de foyers et d'entreprises en Wallonie d'ici 2028. Proximus détient 49,99% d'Unifiber. La société est une co-entreprise conformément à la norme IAS 28.

En septembre 2022, Proximus a co-crée "Glasfaser Ostbelgien" ou GO Fiber, un partenariat public-privé avec la Communauté germanophone et Ethias. Son objectif est de connecter la quasi-totalité des 40.000 foyers et entreprises de cette région, y compris dans les "zones blanches". Proximus détient 49,96% de Glasfaser Ostbelgien. La société est une entreprise associée conformément à la norme IAS 28.

Passifs éventuels et engagements en relation avec les coentreprises et les entreprises associées du déploiement de la fibre (Unifiber et Glasfaser Ostbelgien) :

Imposés aux entités dans la fibre

- Après la période de déploiement, Unifiber est tenue de respecter les ratios cibles dette nette/EBITDA définis dans leurs conventions d'actionnaires. Les liquidités disponibles doivent être utilisées pour atteindre ces objectifs en priorité avant toute distribution aux actionnaires.

Imposés aux actionnaires des entités dans la fibre

- Proximus a l'obligation contractuelle de soutenir financièrement Unifiber en acquérant un volume prédéfini de connexions en fibre optique pour les zones déjà déployées. Cela se fera par la migration complète de sa base de clients et l'élimination progressive de son réseau en cuivre dans les années suivant l'achèvement du déploiement de la fibre. Pour Glasfaser Ostbelgien, il n'y a pas de volume prédéfini, mais il y a toujours l'engagement de migration.
- Lors de la survenance d'un "Flip Over Event" (tel que l'achèvement du déploiement du réseau sur un nombre cible de foyers, une date prédéfinie, etc.), les actionnaires des entités fibre sont obligés de transférer un nombre minimum d'actions à Proximus afin que cette dernière obtienne le contrôle en ayant la majorité de l'actionariat. Si nécessaire, et de la manière la plus limitée possible, des adaptations pourraient être apportées aux conventions d'actionnaires afin d'assurer le contrôle à Proximus après Flip Over. Le changement de contrôle le plus précoce devrait avoir lieu en 2031.
- Au moment du « Flip Over Event », Proximus a le droit d'acquérir le nombre d'actions nécessaires pour détenir au moins 50% plus une action et jusqu'à 75% moins une action de Glasfaser Ostbelgien.
- Unifiber et Glasfaser Ostbelgien maximiseront leur financement par la dette et les flux de trésorerie d'exploitation. Les actionnaires compléteront les besoins de financement restants par une injection de capital, au prorata de leur part.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

- Toutes les actions détenues par Midco Unifiber dans Unifiber sont mises en gage auprès d'institutions financières dans le cadre des accords de financement obtenus par Unifiber. Il en va de même pour les actions détenues dans Glasfaser Ostbelgien.

Les mouvements des valeurs de participations sont les suivants:

(en millions EUR)	Unifiber SA	Fiberklaar BV	Autres associés	Total
Valeur comptable				
Au 1 janvier 2023	2	39	2	43
Placements de trésorerie	15	60	2	77
Perte de l'année	-7	-21	-2	-30
Au 31 décembre 2023	11	77	2	90
Placements de trésorerie	15	0	3	18
Perte de l'année	-9	-11	2	-18
Transfert aux filiales	0	-67	0	-67
Au 31 décembre 2024	17	0	7	23

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
 → Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Résumé des principaux postes du bilan, résultat, capitaux propres des entreprises associées et co-entreprises significatives :

(en millions EUR)	Unifiber		Fiberklaar	
	2023	2024	2023	YTD-Jul 24*
Actifs non courants	188	363	492	630
Actifs courants	26	26	31	46
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	20	26	38
Total de l'actif	214	390	523	676
CAPITAUX	26	37	180	162
Dettes à long terme	153	302	290	460
Dettes portant intérêts	151	302	290	460
Dettes à court terme	35	51	53	54
TOTAL DES DETTES ET DES CAPITAUX	214	390	523	676
Revenus totaux	1	1	2	4
Charges opérationnelles totales avant amortissements	-4	-4	-15	-7
Amortissements	-1	-1	-1	-2
Produits financiers	1	3	3	3
Charges d'intérêts sur instruments financiers au coût amorti	-18	-19	-18	-17
Charge d'impôts	0	2	0	0
Bénéfice ou perte des activités poursuivies	-21	-19	-28	-18
Résultat global total	-21	-19	-28	-18
% de participation	50%	50%	50%	50%
Part détenue dans les capitaux propres	13	18	90	81
Harmonisation et retraitement	-2	-2	-12	-14
Valeur comptable	11	17	77	67

Annexe 8.4. Acquisitions et ventes de filiales, de co-entreprises et entreprises associées

Acquisitions en 2024

Acquisition de Route Mobile Limited

Le 8 mai 2024, après avoir reçu toutes les autorisations réglementaires nécessaires, le Groupe Proximus a finalisé l'acquisition d'une participation de 58 % dans Route Mobile. Route Mobile est une société de services globale développant des services de communication en nuage qui a créé une plateforme CPaaS globale, évolutive et flexible, leader du secteur, avec des capacités omnicanales et a construit une position de passerelle, avec un réseau et une couverture globale, et une suite complète de solutions de messagerie A2P. Cette acquisition a été réalisée par l'intermédiaire de Proximus Global, une filiale à 100 % du groupe Proximus avant la transaction. La contrepartie initiale en espèces pour cette transaction était de 59.224 millions INR (662 millions EUR), ce qui équivaut à un prix de l'action de 1.626,40 INR.

Pour atténuer le risque de fluctuation des devises jusqu'à la clôture de la transaction, Proximus Global a conclu un contrat de change à terme au moment de la signature de l'accord. Cette opération de couverture, à laquelle la comptabilité de couverture a été appliquée, a été réglée en mai 2024, ce qui a donné lieu à un paiement de 26 millions d'euros à Proximus Global.

En outre, une offre publique d'achat obligatoire (OPA) a été réalisée le 26 avril 2024. Dans le cadre de cette offre, Proximus Global a acquis une participation supplémentaire de 25,11 % dans Route Mobile au même prix initial de l'action, pour un montant de 293 millions d'euros.

À la suite de ces transactions, Route Mobile est devenue une filiale de Proximus Global, Proximus Global détenant 83,11% du capital social et des actions ordinaires avec droit de vote de Route Mobile. Ce pourcentage a changé après l'acquisition (voir chapitre " Date postérieure à l'acquisition ") en raison d'une vente d'actions par Proximus Global au troisième trimestre 2024, de l'exercice d'options sur actions accordées par Route Mobile dans le cadre des deux plans ESOP lancés en 2017 et 2021 (voir note 35) et de l'apport d'actions BICS, une filiale du Groupe entièrement détenue par Proximus SA avant l'apport, à Proximus Global. Le pourcentage d'actionnariat reste sujet à une dilution supplémentaire en raison des options sur actions en circulation au 31 décembre 2024.

Parallèlement à l'acquisition susmentionnée, les actionnaires fondateurs de Route Mobile ont acquis une participation de 12,72 % dans Proximus Global le 23 mai 2024, pour un montant de 300 millions d'euros. En substance, cette transaction représente un changement de participation dans Proximus Global sans perte de contrôle par le Groupe Proximus. Par conséquent, elle est qualifiée de transaction de capitaux propres entre actionnaires selon le modèle de l'entité économique de la norme IFRS 10. La différence entre le montant de la comptabilisation des intérêts minoritaires de Proximus Global (hors participation dans Route Mobile) (EUR 17 millions) et la juste valeur de la contrepartie transférée (EUR 182 millions) s'élève à EUR 165 millions et a été comptabilisée directement dans les capitaux propres.

Après comptabilisation de ce réinvestissement pour l'acquisition de Route Mobile, la sortie nette de trésorerie totale (à l'exclusion de la trésorerie présente dans Route Mobile à la date d'acquisition) s'est élevée à 629 millions d'euros. Cette opération a été financée par l'émission d'un emprunt obligataire de 700 millions d'euros le 20 mars 2024. En conséquence, le Groupe Proximus détenait une participation de 72,54% dans Route Mobile.

Les différentes étapes de l'acquisition constituent une seule et même transaction car elles ont été négociées ensemble et/ou résultent d'obligations légales.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

La contrepartie se détaille comme suit (en millions d'euros) :

Offre publique d'achat obligatoire (OPA) de 25,11 % des parts de Route Mobile	293
Acquisition de 58 % des parts de Route Mobile	662
Impact de la couverture des flux de trésorerie	-26
Liquidités reçues des vendeurs	-300
Contrepartie en espèces	629
Vente de 12,72% des actions de Proximus Opal (hors participation dans Route Mobile)	182
Considération totale	812

Les sorties de trésorerie liées à l'acquisition se présentent comme suit (en millions d'euros) :

Total des sorties nettes de trésorerie pour l'acquisition de la filiale	629
Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales acquises	-41
Coûts de transaction (faisant partie du flux de trésorerie d'exploitation)	28
Mouvement net de trésorerie	616

Actifs acquis et passifs repris

Le tableau ci-dessous présente les montants provisoires des actifs nets acquis et du goodwill comptabilisé à la date d'acquisition :

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

La juste valeur des actifs et passifs identifiables de Route Mobile à la date d'acquisition se détaille comme suit :

EUR million	Juste valeur reconnue à l'acquisition	Valeur comptable
Goodwill acquis	0	57
Immobilisations incorporelles avec durée de vie limitée	469	38
Immobilisations corporelles	5	4
Droit d'utilisation de l'actif	3	3
Actifs d'impôts différés	2	1
Autres actifs non courants	136	43
Créances commerciales	146	146
Impôts à récupérer	1	1
Autres actifs circulants	20	20
Placements de trésorerie	30	30
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41	41
TOTAL DE L'ACTIF	853	386
Dettes à long terme portant intérêts	9	9
Obligations locatives	3	3
Dettes de pensions et indemnités de fin de contrat	1	1
Provisions pour risques et charges	114	3
Impôts différés et latences fiscales passives	97	5
Autres dettes à long terme non productives d'intérêts	8	8
Dettes à court terme portant intérêts	25	25
Dettes commerciales	70	70
Passifs sur contrats	3	3
Autres dettes à court terme	4	4
Dettes fiscales	9	9
Total des dettes	343	140
Actif net acquis	510	245
Prix d'acquisition	812	
Intérêts minoritaires (PPA)	120	
Goodwill préliminaire résultant de l'acquisition	421	

Le tableau ci-dessus inclut un actif d'indemnisation des vendeurs de EUR 93 millions au seul bénéficiaire de Proximus Global, comptabilisé en relation avec les passifs éventuels, dans le cadre de l'allocation du prix d'achat. Cet actif est donc entièrement alloué à Proximus Global. Aucun intérêt minoritaire n'a été calculé sur cet actif, contrairement aux passifs éventuels.

Le Groupe a identifié et comptabilisé séparément, sur une base agrégée, les actifs incorporels suivants dans ce regroupement d'entreprises : marques déposées, relations clients et plateformes technologiques, logiciels et licences et accords de non-concurrence. Au total, la juste valeur des actifs incorporels identifiés s'élève à 469 millions d'euros au 31 décembre 2024. L'évaluation des actifs identifiés a été basée sur les méthodes suivantes :

(1) Relations avec les clients : en utilisant la méthode des bénéfices excédentaires multiples (MBEM), dans laquelle la valeur d'un actif incorporel spécifique est estimée à partir des bénéfices résiduels après que les rendements équitables de tous les autres actifs utilisés (y compris les autres actifs incorporels) ont été déduits du bénéfice d'exploitation après impôt de l'entreprise.

(2) Marques et plates-formes technologiques : en utilisant la méthode de l'exemption de redevances, on estime la valeur des redevances futures auxquelles on renonce sur la durée de vie de l'actif du fait de la possession de cet actif.

La comptabilisation de la juste valeur des immobilisations incorporelles a entraîné une charge d'amortissement supplémentaire de 23 millions d'euros pour la période comprise entre la date d'acquisition et le 31 décembre 2024.

La juste valeur des immobilisations corporelles ("terrains et bâtiments") s'élève à 5 millions d'euros au 31 décembre 2024. Une augmentation de la juste valeur de 0,5 million d'euros a été comptabilisée pour le bureau de Dubaï, estimée sur la base du prix de vente public par pied carré de bâtiments similaires à Dubaï (c'est-à-dire des prix comparables sur le marché) avec une décote de 10 %.

Les estimations de la juste valeur reposent sur une série complexe de jugements concernant des événements futurs et des incertitudes, et dépendent fortement des estimations et des hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur estimée attribuée à chaque catégorie d'actifs acquis et de passifs repris, ainsi que la durée de vie des actifs.

Le passif d'impôt différé de 92 millions d'euros au 31 décembre 2024 a été comptabilisé en relation avec l'augmentation de la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles en appliquant le taux d'imposition indien sur le revenu des sociétés.

Les passifs éventuels qui répondent aux exigences de comptabilisation de la norme IFRS 3 ont été identifiés et évalués provisoirement à 104 millions d'euros, dans l'attente d'une investigation plus approfondie et d'une analyse détaillée des risques. Ces éventualités sont évaluées sur la base des informations actuellement disponibles et pourraient être révisées en fonction du résultat des travaux d'examen en cours. Conformément au contrat d'achat d'actions Route Mobile, ces risques sont largement compensés par l'indemnisation du vendeur au profit de Proximus Global, d'un montant de 93 millions EUR (100 millions USD), ce qui limite l'exposition nette à moins de 20 millions EUR à la date d'acquisition. Les recalculs n'ont pas encore été entièrement effectués et finalisés à cet égard au 31 décembre 2024.

Des provisions supplémentaires pour des contrats de fournisseurs onéreux ont été comptabilisées pour un montant total de 6 millions d'euros, car les volumes de SMS des clients ont diminué de manière significative en raison des sanctions strictes imposées au Myanmar. Le contrat prévoit une renégociation dans de telles situations. Bien que l'issue des discussions soit encore en suspens, le montant estimé a déjà été comptabilisé dans le bilan d'ouverture à la date d'acquisition. Un actif d'impôt différé de 0,3 million d'euros a été comptabilisé en relation avec la provision pour contrats déficitaires, en appliquant le taux d'impôt sur les sociétés maltais.

Le groupe a choisi de comptabiliser les intérêts minoritaires à leur part proportionnelle des actifs nets identifiables acquis, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. En outre, les transactions en cours dont les droits sont acquis ou non ont été évaluées à leur valeur de marché, comme si la date d'acquisition était la date d'attribution. Elles sont attribuées aux actionnaires minoritaires sur la base du rapport entre la partie de la période d'acquisition achevée et la période d'acquisition totale, pour un montant de 4 millions d'euros. Suite à la révision de l'allocation du prix d'achat, le total des intérêts minoritaires s'élève à 120 millions d'euros en plus des 17 millions d'euros comptabilisés en relation avec la transaction qualifiée de transaction de capitaux propres (voir ci-dessus le texte sur la transaction de capitaux propres).

Le goodwill est attribuable aux synergies attendues avec le groupe, étant donné que le regroupement lui permettra de prospérer en offrant une proposition de valeur distinctive aux clients et en procédant à des changements structurels pour créer un modèle opérationnel plus durable et plus efficace. L'acquisition a également le potentiel de générer des synergies significatives en termes de revenus et de marges pour le Groupe, contribuant à la croissance des revenus du Groupe à partir de la date de clôture et étant relative pour les bénéfices de Proximus dans les années à venir.

Route Mobile a été consolidée selon la méthode de l'intégration globale à partir du 30 avril 2024. Au cours de la période se terminant le 31 décembre 2024, la comptabilisation du regroupement d'entreprises lié à la transaction Route Mobile ("allocation du prix d'achat") est encore provisoire. L'allocation du prix d'acquisition aux actifs sous-jacents de Route Mobile a été modifiée depuis l'acquisition, comme expliqué ci-dessus, ce qui a entraîné une augmentation du goodwill de 7 millions d'euros. L'état consolidé résumé de la situation financière au 31 décembre 2024 a été retraité en conséquence.

Les coûts liés à l'acquisition, qui comprennent les frais juridiques et autres, se sont élevés à 28 millions d'euros et ont été comptabilisés principalement dans les charges d'exploitation. Conformément à la norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises", le paiement de ces coûts ne peut être considéré comme faisant partie de la contrepartie transférée aux vendeurs en échange du contrôle de Route Mobile.

Les coûts d'émission de l'obligation de 700 millions d'euros pour financer la transaction, et qui font partie des coûts liés à l'acquisition, sont reportés sur la durée de l'obligation. Ces coûts s'élèvent à 6,2 millions d'euros.

Post-acquisition

Pour se conformer à la réglementation indienne, qui exige que l'actionnariat public d'une société indienne cotée en bourse soit d'au moins 25%, Proximus Global a vendu 5.024.376 actions au cours du troisième trimestre 2024. Cette vente, équivalente à 8,0% du total des actions en circulation de Route Mobile, a généré un produit de 90 millions d'euros. En conséquence, la participation de Proximus Global dans Route Mobile a diminué de 83,11% à 75,11% au 31 décembre 2024. Le pourcentage de participation du Groupe a donc diminué de 72,54% à 65,56%. Cette transaction a été qualifiée de transaction de capitaux propres car elle a entraîné une diminution de la participation sans perte de contrôle. Elle a conduit à une augmentation des intérêts minoritaires de 43 millions d'euros et des capitaux propres de 47 millions d'euros. Ces deux éléments représentent la quasi-totalité des 83 millions d'euros figurant dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

L'exercice des options sur actions accordées par Route Mobile dans le cadre des deux plans d'options d'achat d'actions par les salariés lancés en 2017 et 2021 (voir note 35) en septembre et novembre 2024 a conduit à une nouvelle dilution de la participation du Groupe dans Route Mobile. Un total de 174.165 actions ont été exercées, résultant en une diminution de la participation de Proximus Global dans Route Mobile de 75,11% à 74,90% (et de 65,56% à 65,37% au niveau du Groupe). Ces transactions ont été qualifiées de transactions de capitaux propres car elles ont entraîné une diminution de la participation sans perte de contrôle.

Le Groupe a transféré toutes les actions BICS détenues par Proximus SA (100% avant la transaction) à Proximus Global, une entité qu'il contrôlait et détenait à 87,28%. Ce transfert, effectif au 31 décembre 2024, englobe toutes les activités commerciales de BICS et a été structuré comme un apport en nature contre l'émission de nouvelles actions de Proximus Global. La transaction a conduit à l'augmentation de la participation du Groupe Proximus dans Proximus Global de 87,28% à 91,30%, et de facto, à une augmentation de la participation dans Telesign (de 87,28% à 91,30% et Route Mobile de 65,37% à 68,35%) et à une diminution de la participation de BICS de 100% à 91,30%. La transaction est considérée comme un regroupement d'entreprises sous contrôle commun, pour lequel le groupe a choisi d'utiliser la méthode de la "comptabilité du prédécesseur". Le choix de cette méthode a été basé sur la substance de la transaction et les faits et circonstances spécifiques et parce qu'elle reflète mieux la continuité du contrôle. En conséquence, la transaction s'est traduite par une perte de 32 millions d'euros comptabilisée dans les capitaux propres, car elle est également qualifiée de transaction de capitaux propres. Les intérêts minoritaires ont augmenté de 32 millions d'euros.

Un revenu de 304 millions d'euros (part du Groupe) est inclus dans le compte de résultat consolidé du Groupe pour la période de reporting depuis l'acquisition. A l'exception des coûts de transaction et d'acquisition, le revenu net (part du Groupe, y compris les ajustements de l'allocation du prix d'achat) généré par Route Mobile inclus dans le compte de résultat consolidé pour la période de référence depuis l'acquisition est de -2 millions d'euros.

La contribution de Route Mobile au chiffre d'affaires (part du Groupe) et au résultat net (part du Groupe, ajustements d'allocation du prix d'achat inclus) du Groupe, en supposant que la date d'acquisition de Route Mobile aurait été le 1er janvier 2024, aurait été, à la fin du mois de décembre 2024, de 454 millions d'euros et de 16 millions d'euros en conséquence, et aurait été matériellement différente de ce qui est actuellement inclus dans le compte de résultat consolidé.

Acquisition de Fiberklaar

Fiberklaar a été créé en mars 2021 par Proximus et EQT Infrastructure pour accélérer le déploiement de la fibre optique en Flandre. Fiberklaar s'occupe de la conception, de la construction, de l'entretien et de l'amélioration du réseau de fibre optique dans la région afin d'accélérer la connectivité ultra-rapide et stable de la fibre optique en Flandre.

Le 26 juillet 2024, le Groupe Proximus a conclu un accord avec EQT Infrastructure sur l'acquisition de sa participation majoritaire (50,33%) dans le Groupe Fiberklaar (ci-après "Fiberklaar"), pour un prix d'achat de 246 millions d'euros. Sur ce montant, 186 millions EUR ont été payés à la date d'acquisition, le solde devant être payé en décembre 2025. Cette acquisition a été réalisée par Proximus NV/SA auprès du vendeur de Nexus Infrastructure SARL (EQT). Suite à cette acquisition, Fiberklaar est devenue une filiale de Proximus NV/SA, détenant 100% du capital social étendu avec droit de vote et des actions ordinaires de Fiberklaar.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Il a été conclu que l'acquisition de Fiberklaar par Proximus est considérée comme un regroupement d'entreprises au sens de la norme IFRS 3. Fiberklaar dispose de processus importants qui sont essentiels à la capacité de développer et de convertir les intrants et de mener ses activités.

Avant l'acquisition, Proximus détenait déjà une participation de 49,67 % dans Fiberklaar, qualifiée d'entreprise associée selon l'IAS 28. Par conséquent, la transaction se qualifie comme un regroupement d'entreprises réalisé par étapes (connu sous le nom d'"acquisition par étapes") puisque Proximus acquiert le contrôle de Fiberklaar par le biais de cette transaction. La participation précédemment détenue est réévaluée à sa juste valeur immédiatement avant la date d'acquisition, et le gain qui en résulte est comptabilisé dans le compte de résultats. La juste valeur de la participation précédemment détenue constitue alors l'un des éléments utilisés pour calculer le goodwill, ainsi que la contrepartie, moins la juste valeur des actifs nets identifiables.

La transaction est financée par l'émission de billets de trésorerie et d'une obligation hybride à long terme de 700 millions d'euros (voir note 19).

La juste valeur des intérêts précédemment détenus à hauteur de 49,67 % dans Fiberklaar est la suivante :

<u>Juste valeur de la participation précédemment détenue (millions d'euros)</u>	<u>Juste valeur</u>
Valeur comptable de la participation	67
Gain sur la participation au capital	78
<u>Juste valeur de la participation précédemment détenue</u>	<u>144</u>

La contrepartie transférée se compose des éléments suivants :

<u>Contrepartie transférée (millions d'euros)</u>	<u>Juste valeur</u>
I. Considération initiale	186
II. Contrepartie différée	57
<u>Total de la contrepartie transférée</u>	<u>243</u>

À la date de la transaction, la sortie nette de trésorerie pour acquérir le contrôle de Fiberklaar se présente comme suit :

<u>Les sorties de trésorerie liées à l'acquisition se présentent comme suit (en millions d'euros) :</u>	
Total des sorties nettes de trésorerie pour l'acquisition de la filiale	186
Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales acquises	-38
Coûts de transaction (faisant partie du flux de trésorerie d'exploitation)	2
<u>Mouvement net de trésorerie</u>	<u>150</u>

Le tableau ci-dessous présente les montants définitifs de l'actif net acquis et du goodwill comptabilisé pour cette acquisition

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

La juste valeur des actifs et passifs identifiables de Fiberklaar à la date d'acquisition se détaille comme suit :

(en million EUR)	Juste valeur reconnue à l'acquisition	Carrying value
Immobilisations incorporelles avec durée de vie limitée	3	3
Immobilisations corporelles	606	627
Droit d'utilisation de l'actif	2	0
Autres actifs non courants	0	0
Créances commerciales	4	4
Autres actifs circulants	3	5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38	38
TOTAL DE L'ACTIF	656	676
Dettes à long terme portant intérêts	460	460
Obligations locatives	2	0
Dettes commerciales	47	47
Autres dettes à court terme	12	7
Total des dettes	522	514
Actif net acquis	134	162
Actifs nets identifiables acquis (hors relations préexistantes)	134	
Prix d'acquisition	243	
Juste valeur de la participation précédemment détenue	144	
Dettes commerciales de Proximus à Fiberklaar (relation existante)	-1	
Créance commerciale de Proximus sur Fiberklaar (relation existante)	1	
Goodwill provenant de l'acquisition	253	

Le regroupement d'entreprises a mis fin aux relations préexistantes entre Proximus et Fiberklaar. Il s'agit notamment des relations contractuelles entre les vendeurs et les clients de ces parties. Le règlement a eu lieu lorsque la relation est devenue une relation "inter-sociétés" et a été éliminée lors de l'acquisition pour un montant net de 0,51 million d'euros. Il ne fait pas partie du regroupement d'entreprises et est comptabilisé séparément. Conformément à la norme IFRS 3, aucun gain ou perte n'a été comptabilisé en rapport avec les relations contractuelles préexistantes qui ont été effectivement réglées par la transaction, étant donné que les conditions de ces contrats pour la partie favorable ou défavorable ne sont ni favorables ni défavorables à la date d'acquisition.

La juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, l'allocation du prix d'acquisition aux actifs sous-jacents ont été finalisées au cours de la période d'évaluation à la date de reporting du 31 décembre 2024. Les estimations de la juste valeur sont basées sur une série complexe de jugements concernant des événements futurs et des incertitudes et reposent largement sur des estimations et des hypothèses. Le goodwill présenté ci-dessus n'est pas susceptible d'être modifié. Par rapport à la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises et au bilan d'ouverture au 31 juillet 2024, la juste valeur des passifs dérivés a été augmentée de 0,53 million d'euros, ce qui a également entraîné une augmentation correspondante du goodwill. Cet ajustement de la période d'évaluation n'a pas d'impact significatif sur les résultats d'exploitation et la position financière du Groupe.

Le goodwill est attribuable aux synergies attendues avec le groupe. L'acquisition assure à Proximus une plus grande autonomie stratégique et une plus grande flexibilité dans le déploiement de la fibre optique en Flandre. Grâce à l'intégration future de ses activités, Proximus s'assure de la pleine rentabilité du réseau en tant que propriétaire. L'accord devrait générer des synergies en optimisant les coûts de financement et d'exploitation et permettra d'échanger les meilleures pratiques et de continuer à déployer la fibre optique de manière efficace, qualitative et conviviale à l'avenir. Fiberklaar poursuivra ses activités en tant qu'entité autonome au sein du groupe Proximus. Fiberklaar continuera à être dirigée par l'équipe de management actuelle, avec une représentation à 100% de Proximus dans le Conseil d'Administration et une collaboration opérationnelle renforcée entre les deux sociétés.

Les coûts liés à l'acquisition, qui comprennent des frais juridiques et autres pour un montant de 1,7 million d'euros, ont été comptabilisés essentiellement dans les charges d'exploitation. Le paiement de ces frais ne peut être considéré comme faisant partie de la contrepartie

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

transférée aux vendeurs en échange du contrôle de Fiberklaar conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 " Regroupements d'entreprises ".

Acquisitions et cessions de 2023

EDPNET

En mars 2023, Proximus a acquis les activités et les actifs des sociétés belge et néerlandaise EDPNET. Immédiatement après cette acquisition, l'Autorité belge de la concurrence (BCA) a toutefois informé Proximus de l'ouverture d'une enquête ex officio sur un éventuel abus de position dominante de Proximus par le biais de l'acquisition. Proximus, qui contestait les allégations d'abus de position dominante, a coopéré de bonne foi avec les enquêteurs de la BCA. Finalement, pour éviter une longue procédure, Proximus et Citymesh ont conclu en novembre 2023 un accord en vertu duquel Proximus a cédé EDPNET Belgium à Citymesh. Suite à cet accord, la BCA a mis fin à sa procédure d'abus de position dominante. L'appel déposé par Citymesh contre la cession d'EDPNET à Proximus a été classée sans suite.

Annexe 9. Participation au capital évaluée à la juste valeur

Aux 31 décembre 2024 et 2023, le Groupe détenait des autres participations dans des sociétés non cotées dont la juste valeur totale était inférieure à 3 millions EUR en 2023 et 2 millions EUR en 2024.

Ces participations sont classées lors de leur comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global étant donné que ces instruments ne sont pas détenus dans des buts spéculatifs mais dans une optique stratégique à long-terme.

Annexe 10. Impôts sur le résultat

Les latences fiscales actives/(passives) brutes concernent les éléments suivants:
(en millions EUR)

	Au 31 décembre	
	2023	2024
Amortissement accéléré	-37	-32
Ajustements de la juste valeur sur acquisitions	-18	-101
Provisionné en statutaire, pas retenu en IFRS	-10	-11
Revalorisation des instruments financiers à la juste valeur	-51	-47
Imposition différée sur réalisations d'actifs immobilisés corporels	-8	-7
Avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de contrats et autres avantages	-37	-65
Imposition différée sur actifs sur contrats et sur les coûts de contrats	-69	-75
Latences fiscales passives brutes	-229	-340
Ajustement à la juste valeur des immobilisations	11	11
Pertes fiscales récupérables	0	15
Provisions pour risques et charges	12	9
Autres	13	9
Latences fiscales actives brutes	36	44
Latences fiscales (passives)/actives nettes, lorsqu'elles sont groupées par entité juridique, sont les suivantes :		
Latences fiscales passives nettes	-197	-313
Latences fiscales actives nettes	4	17

Les mouvements en 2024 relatifs aux positions des latences fiscales sont les suivants
(en millions EUR)

Au 31 décembre 2023	-193
Diminution liée à l'allocation du prix d'acquisition	-92
Diminutions reconnues via les autres éléments du résultat global	-29
Augmentations reconnues via le compte de résultats	18
Au 31 décembre 2024	-296

La charge d'impôt différé de 2024 dans le compte de résultat est principalement la conséquence de l'augmentation des ajustements à la juste valeur sur les acquisitions, les pertes fiscales reportées et des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de fin de contrat. Cette charge est partiellement compensée par la diminution de l'impôt différé sur les différences temporaires.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

L'imposition différée sur réalisations d'actifs immobilisés corporels concernent essentiellement l'élimination du gain résultant des ventes à la juste valeur d'actifs immobilisés entre sociétés du Groupe.

2024 in EUR	Total des déductions fiscales et des crédits reportés	Pertes fiscales à reporter	Déduction pour dividendes reçus	Crédit d'impôt reporté	Limitation des dépenses non admises reportées	Reconnu comme actif d'impôt différé
Belgacom International Carrier Services Deutschland GMBH	9.231.248	9.231.248	0	0	0	0
Belgacom International Carrier Services France SAS	1.267.314	1.267.314	0	0	0	0
Codit Holding BV	147.057	147.057	0	0	0	0
DOKTR	3.336.880	3.336.880	0	0	0	0
Telesign Corporation	42.606.651	37.624.990	0	3.412.855	1.568.806	14.760.270
	56.589.150	51.607.489	0	3.412.855	1.568.806	14.760.270

Les pertes des filiales déficitaires depuis plusieurs années n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'actifs d'impôts différés. Les pertes fiscales cumulées et autres actifs reportés disponibles pour ces sociétés s'élèvent à 57 millions EUR au 31 décembre 2024 (46 millions EUR en 2023). Toutes les pertes fiscales sont reportées de manière illimitée dans le temps, sans date d'expiration. La compensation des pertes fiscales américaines est généralement limitée à 80 % du revenu imposable.

Les produits/(charges) d'impôts différés dans le compte de résultats concernent les éléments suivants :

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2023	2024
Amortissements accélérés	3	5
Ajustements de la juste valeur sur acquisitions	2	9
Revalorisation des instruments financiers à la juste valeur	-3	0
Imposition différée sur réalisations d'actifs immobilisés corporels	-1	0
Avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de contrats et autres avantages	-5	0
Pertes fiscales récupérables	0	15
Actifs sur contrats et coûts des contrats	-8	-6
Autres	2	-5
Charges d'impôts différés de l'année	-10	18

Le compte de résultats consolidé comprend les charges fiscales suivantes :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Charge fiscale courante sur le résultat de l'année	-94	-75
Impôts différés sur le résultat	-10	18
Impôt sur le résultat comptabilisé dans le compte de résultats	-104	-57

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

La réconciliation entre la charge d'impôts sur le bénéfice avant impôts au taux d'imposition statutaire et la charge d'impôts sur le résultat au taux effectif d'imposition sur le résultat du Groupe pour chacun des deux exercices clôturés se présente comme suit

(en millions EUR)	2023	2024
Bénéfice avant impôts	461	513
Au taux d'imposition statutaire belge de 25%	115	128
Taux d'imposition plus faible des autres pays	2	2
Bénéfice non taxable	-27	-40
Dépenses non déductibles	11	12
Pertes non déductibles des filiales	0	13
Pertes non déductibles des coentreprises et des entreprises associées	7	5
Réévaluation non imposable	0	-19
Déduction pour investissement	0	-6
Ajustements de l'impôt sur le revenu relatif aux années antérieures	0	-23
Autres	-4	-14
Charge d'impôts sur le résultat	104	57
Taux effectif d'imposition sur le résultat	22,61%	11,15%

Le taux effectif d'imposition en 2024 s'élève à 11,15% et est inférieur au taux effectif de 2023 qui s'élevait à 22,61%. La baisse du taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 est principalement liée à la réévaluation non imposable résultant de l'acquisition de Fiberklaar et aux ajustements fiscaux relatifs aux années précédentes. Ces derniers comprennent en partie la reconnaissance des actifs d'impôts différés pour les pertes reportées de Telesign, des incitations fiscales à l'investissement et des incitations fiscales à la recherche et au développement. Le taux d'imposition effectif pour 2024 est positivement influencé par les ajustements de la provision fiscale relative aux années antérieures (enregistrement des attributs fiscaux reportés non comptabilisés précédemment et des incitations fiscales à l'investissement relatives aux années antérieures mais accordées en 2024) et par un gain de réévaluation non imposable. Le T.I.E. (taux effectif d'imposition) normalisé pour l'exercice 2024, corrigé des éléments ci-dessus, s'élève à un pourcentage similaire à celui de l'année dernière. Les bénéfices non taxables des sociétés du Groupe résultent essentiellement de l'application des principes généraux des lois fiscales comme des déductions pour revenus de brevets applicables en Belgique.

Pillar II

Les règles types du deuxième pilier publiées le 20 décembre 2021 font partie de la solution à deux piliers visant à relever les défis fiscaux liés à la numérisation de l'économie, qui a été approuvée par 137 juridictions membres du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS et entérinée par les ministres des Finances et les dirigeants du G20 en octobre 2021. Les règles types du deuxième pilier sont conçues pour garantir que les grandes entreprises multinationales (EMN) paient un niveau minimum d'impôt sur les revenus générés dans chaque juridiction où elles opèrent.

La législation du deuxième pilier a été adoptée ou mise en œuvre dans certaines juridictions où le groupe est actif, y compris en Belgique où le groupe a son siège. Le Groupe entre dans le champ d'application de la législation du deuxième pilier, étant donné que ses revenus consolidés dépassent les seuils applicables. La législation entre en vigueur pour l'exercice 2024 du Groupe.

L'IAS 12 a été modifiée et comprend désormais une exception temporaire à la comptabilisation et à la fourniture d'informations sur les actifs et passifs d'impôt différé qui sont liés à la législation fiscale adoptée ou quasi adoptée pour mettre en œuvre la législation du deuxième pilier. Le groupe applique cette exception temporaire.

Actuellement, la mise en œuvre du deuxième pilier n'a pas d'incidence matérielle sur le taux d'imposition effectif du groupe, sur la comptabilisation des impôts différés et sur la stratégie globale de planification fiscale. Par conséquent, le Groupe ne prévoit pas d'augmentation significative de ses charges fiscales globales en raison des ajustements au titre du pilier II, ni d'impact substantiel sur les sorties fiscales à court ou moyen terme.

Annexe 11. Actifs et passifs de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat

Le Groupe est doté de divers plans résumés ci-dessous :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles dans le cadre de programmes de restructuration	82	61
Plans à prestations définies de pensions complémentaires dette nette / (actif net)	-187	-296
Autres plans de pension	1	3
Avantages accordés au personnel postérieurs à l'emploi (autres que les pensions)	293	293
Actif net comptabilisé au bilan	187	296
Dette nette comptabilisée au bilan	377	358
Dette nette (court terme)	40	34
Dette nette (long terme)	337	324

Le calcul de la dette nette repose sur les hypothèses établies à la date du bilan. Les hypothèses utilisées dans les différents plans sont déterminées à la fois sur la base de facteurs macroéconomiques et de caractéristiques spécifiques à chacun des plans, de la durée de ces plans et de la population bénéficiaire.

Le taux d'actualisation employé dans l'évaluation des plans de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat se réfère au taux du marché des obligations d'entreprises de haute qualité de l'Eurozone pour des périodes de duration correspondantes aux différents plans.

Annexe 11.1. Indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles dans le cadre des programmes de restructuration

Les indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles reprises dans cette annexe concernent les programmes de restructuration du personnel. Aucun actif n'est constitué pour couvrir ces indemnités.

En 2016, le Groupe a implémenté un plan de départ volontaire anticipé qui permet de quitter anticipativement à l'âge de 60 (ou 58 pour un petit groupe). Pour certains participants à ce plan de départ anticipé, des indemnités sont payées à partir de 60 ans jusqu'à l'âge où le bénéficiaire peut être pensionné au plus tôt. Pour ceux qui entrent dans le plan avant l'âge de 60 et qui doivent encore prester des services jusqu'à 60 ans, le coût du plan est reconnu sur la période de services encore à prester entre le moment de l'entrée dans le programme et les 60 ans. Les coûts évoluent avec l'index et le taux d'actualisation. La rotation du personnel est estimée comme nulle.

En 2019, Proximus a lancé son plan de transformation Fit for Purpose (FFP). Une analyse basée sur les futurs défis de l'entreprise a permis d'identifier les domaines d'activité qui sont soit modifiés, soit en voie de disparition. La provision pour indemnités de fin de contrat a été entièrement comptabilisée à la suite d'une communication détaillée et formelle aux personnes concernées par le plan et parce que ces indemnités n'étaient pas conditionnées à des prestations de services futurs. La provision comprend toutes les indemnités qui sont payées aux participants soit lors de leur démission, soit jusqu'à l'âge où le bénéficiaire peut être pensionné au plus tôt. Les provisions comprennent également les coûts d'outplacement. La partie à long terme de la provision concerne les paiements à effectuer à plus d'un an (essentiellement jusqu'à la date d'entrée en pension). Les montants évoluent avec l'index et le taux d'actualisation. La rotation du personnel est estimée comme nulle.

Toute revalorisation ultérieure de la dette pour indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles est reconnue immédiatement dans le compte de résultats.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

La situation de financement des plans d'indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles se présente comme suit :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Obligation au titre des prestations définies	82	61
Obligation non couverte par les actifs des plans	82	61

La dette nette comptabilisée a évolué de la façon suivante:

	Au 31 décembre	
	2023	2024
En début d'exercice	116	82
Charge (produit) total de la période	2	3
Contribution aux participants	-35	-23
En fin d'exercice	82	61

La dette d'indemnité de fin de contrat et de compensations additionnelles a été déterminée sur base des hypothèses suivantes:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Taux d'actualisation	3,20%	2,72%
Inflation future des prix	2,60%	2,60%

Analyse de sensibilité

Une augmentation ou diminution de 0,5% du taux effectif d'actualisation génère une variation de la dette d'approximativement 1 millions EUR.

Le Groupe s'attend à payer un montant de 14 millions EUR en 2025 en indemnités de fin de contrats et compensations additionnelles. Les paiements en 2024 s'élevaient à 23 millions EUR.

Annexe 11.2. Plan à cotisations définies et plan à prestations définies de pensions complémentaires

Plans à prestations définies de pensions complémentaires pour Proximus SA et certaines filiales

Proximus SA et certaines de ses filiales belges ont des plans communs de pensions complémentaires pour leurs collaborateurs. Ces plans procurent des droits de pension pour les services prestés à compter du 1er janvier 1997 au plus tôt. Ils offrent des avantages basés sur le salaire et les années de service. Un fonds de pension géré séparément a été créé à cette fin en 1998.

La méthode de financement a pour but de financer la valeur actuelle des obligations futures de pensions (obligations au titre de prestations définies - DBO) liées au nombre d'années de service déjà prestées dans la société et prenant en compte les futures hausses de salaires. La méthode de financement découle des calculs suivant l'IAS 19. La contribution annuelle s'élève à la somme des coûts de services rendus, l'intérêt net (intérêt sur le DBO moins les intérêts attendus des actifs du plan) et l'amortissement de la différence des actifs et du DBO excédant 10% du montant le plus élevé entre le DBO et les actifs du plan. Il en découle que le montant contribué pourrait différer de celui reconnu dans le compte de résultats.

Aux 31 décembre 2024, les actifs du fonds de pension excédaient le minimum requis par les régulateurs du secteur des pensions, à savoir la provision technique. Les provisions techniques représentent le montant nécessaire pour garantir l'équilibre à court et à long

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

terme du fonds de pension. Il est constitué des droits acquis augmentés d'une marge de sécurité afin de garantir la durabilité du financement des pensions. Les droits acquis représentent la valeur actuelle des avantages accumulés au cours des années de service prestées dans la société et du niveau de salaire actuel. Ils sont calculés conformément aux règles relatives aux pensions et à la législation régissant les hypothèses actuarielles.

Comme pour la plupart des autres plans à prestations définies, les coûts de pensions peuvent être influencés (positivement ou négativement) par des paramètres tels que les taux d'intérêts, les hausses de salaires futures et l'inflation. Ces risques ne sont pas inhabituels pour des plans à prestations définies.

Pour le plan de pension complémentaire à prestations définies, les évaluations actuarielles ont été effectuées au 31 décembre par des actuaires externes indépendants. Les obligations au titre des prestations définies et le coût des prestations de l'année et du passé sont calculés sur base de la méthode des unités de crédit projetées.

La situation de financement des plans de pension se présente comme suit:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Obligation au titre des prestations définies	785	807
Actifs des plans à la juste valeur	-971	-1103
Déficit / (surplus)	-187	-296

Les composants reconnus dans le compte de résultats et les autres éléments du résultat global sont les suivants:

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2023	2024
Coût des services rendus au cours de l'exercice	45	47
Charges d'intérêts nettes	-6	-8
Reconnu via le compte de résultats	39	40
Réévaluations		
(Gains) / pertes actuariels résultant de changement dans les hypothèses financières	-19	-7
(Gains) / pertes actuariels résultant de changements dans les hypothèses démographiques	0	0
(Gains) / pertes actuariels résultant des ajustements d'expérience	38	-22
(Gains) / pertes actuariels liés au rendement des actifs, à l'exclusion des montants inclus dans la charge d'intérêts nette	-69	-86
Reconnu via les autres éléments du résultat global	-50	-115
Total	-12	-75

La dette nette comptabilisée a évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2023	2024
En début d'exercice	-140	-187
Charges de la période reconnues via le compte de résultats	39	40
Réévaluations reconnues via les autres éléments du résultat global	-50	-115
Contributions versées	-35	-33
Déficit net/ (Surplus net)	-187	-296

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Les actifs des plans ont évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
En début d'exercice	857	971
Produits d'intérêts	30	32
Rendement des actifs, en dehors des montants inclus dans la charge d'intérêts nette	69	86
Contributions versées	35	33
Coûts et paiements de prestations	-20	-20
En fin d'exercice	971	1,103

L'obligation au titre des prestations définies a évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
En début d'exercice	716	785
Coût des services rendus au cours de l'exercice	45	47
Charges d'intérêts	24	25
Coûts et paiements de prestations	-20	-20
Pertes/ (gains) actuarielles	19	-29
En fin d'exercice	785	807

La dette de pension a été déterminée sur base des hypothèses suivantes:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Taux d'actualisation	3,30%	3,20%
Inflation future des prix	2,60%	2,60%
Augmentation future nominale des salaires	3,10%-3,85%	3,30%-3,85%
Augmentation future nominale des barèmes	3,60%-3,75%	3,60%-3,75%
Mortalité	BE Prospective IA/BE	BE Prospective IA/BE

La rotation du personnel est prise en compte dans le calcul de l'obligation de pension. Pour le personnel statutaire, elle est estimée comme nulle et pour les employés contractuels il est tenu compte d'un taux dégressif avec l'âge.

La détermination de la dette relative aux pensions est basée sur la meilleure estimation par le Groupe des hypothèses financières et démographiques. Ces hypothèses font l'objet d'une révision annuelle.

La durée de l'obligation est de 12,93 ans.

Analyse de sensibilité

Les hypothèses actuarielles significatives dans les calculs relatifs aux obligations liées aux plans à prestations définies sont le taux d'actualisation, l'inflation et le taux réel de hausse salariale. L'analyse de sensibilité a été établie sur base de variations raisonnablement possibles de ces hypothèses, l'analyse étant effectuée pour chacune des hypothèses prise isolément, c'est-à-dire en maintenant les autres constantes.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

On s'attend à ce que, compte tenu des incertitudes actuelles sur le marché, le niveau du taux d'actualisation reste comparable en 2025 et que l'inflation évoluera légèrement mais restera relativement élevée pendant une période relativement longue.

Si le taux d'actualisation augmente (diminue) de 0,5%, l'impact estimé sur les obligations au titre des prestations définies serait une diminution (augmentation) de l'ordre de 6% à 7%.

Si l'inflation augmente (ou diminue) de 0,25%, l'obligation au titre de prestations définies augmenterait (ou diminuerait) d'environ 2% à 3%.

Si la hausse réelle du salaire augmentait (ou diminuait) de 0,25%, l'obligation au titre de prestations définies augmenterait (diminuerait) de l'ordre de 5% à 6%.

Actifs des plans

Les actifs des plans de pension se détaillent comme suit:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Instruments de capitaux propres	49,9%	51,5%
Titres à revenus fixes	35,8%	35,3%
Obligations convertibles	4,5%	4,3%
Autres (infrastructure, fonds privés d'investissements, dépôts assurance)	9,8%	9,0%

Le rendement réel des actifs des plans a été le suivant:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Rendement réel des actifs des plans	100	118

La stratégie d'investissement du fonds de pension est définie de manière à optimiser le rendement sur les investissements et cela dans les limites strictes du contrôle des risques et en tenant compte du profil des obligations de pensions. La durée relativement longue des obligations de pensions (12,93 ans) permet l'allocation d'une partie raisonnable du portefeuille en actions. Au cours des cinq dernières années, le fonds de pension a significativement augmenté la diversification de ses investissements au travers des classes d'actifs, régions et devises, en vue de réduire son risque global et améliorer son rendement attendu.

Fin 2024, le portefeuille était investi pour environ 51,5% en actions cotées (européennes, américaines, mondiales et marchés émergents), environ 35,3% en instruments représentant des dettes (obligations d'état, obligations d'entreprises, prêts senior et dettes non cotées) et 4,3% en obligations convertibles (Monde ex Etats Unis), le solde étant investi en biens d'infrastructure européens, actions privées mondiales et en immobilier européen non coté. La réalisation des investissements est confiée à des gestionnaires d'actifs spécialisés.

Les investissements sont presque intégralement réalisés via des fonds communs de placements. Les investissements directs représentent moins de 1% des actifs. Virtuellement tous les instruments en actions, en dettes et obligations convertibles sont cotés sur des marchés actifs (excepté les dettes non cotées). Le reste des actifs représentant moins de 10% du portefeuille n'est pas coté. Le fonds de pension n'investit pas directement dans des actions ou obligations de Proximus, néanmoins il n'est pas exclu que des actions ou obligations Proximus soient détenues par les fonds communs de placements dans lesquels le fonds de pension investit.

Le fonds de pension de Proximus a adopté une approche proactive dans la prise en compte des critères ESG de responsabilité sociétale dans sa politique d'investissements. Etant donné que presque tous les investissements se font au travers de fonds communs de

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

placements gérés par des gestionnaires externes, cette approche entraîne un dialogue permanent avec les gestionnaires. Ils sont invités à prendre en compte ces critères.

Le Groupe prévoit de verser un montant de 23 millions EUR à ce régime à prestations définies en 2025.

Autres plans

Le Groupe opère un autre plan à prestations définies d'amplitude limitée, un DBO de EUR 7 millions et des actifs du plan de EUR 5 millions ce qui résulte en obligation nette de EUR 2 million. Une filiale du Groupe nouvellement acquise gère des plans de gratuité non financés d'amplitude limitée, soit une obligation de prestations définies de 1 million d'euros.

Le Groupe possède quelques plans basés sur les cotisations pour certains employés. Pour les plans qui sont opérés à l'étranger, le Groupe n'offre aucune garantie de rendement minimal sur les cotisations. Pour ceux opérés en Belgique un rendement garanti est prévu.

Tous les plans (opérés en Belgique et à l'étranger, ouverts et fermés) ne sont pas matériels au niveau du Groupe et ne présentent pas de dette significative pour le Groupe.

Annexe 11.3. Avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions

Traditionnellement, le Groupe accorde à son personnel retraité des avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions sous la forme d'une allocation d'aide socio culturelle, de tickets de train et d'autres avantages sociaux incluant l'hospitalisation. Aucun actif n'est constitué pour ces avantages.

La subvention au plan d'hospitalisation est basée sur un montant fixe indexé par bénéficiaire.

La situation de financement des plans se présente comme suit:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Obligation au titre des prestations définies	293	293
Dette nette comptabilisée au bilan	293	293

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Les composants reconnus dans le compte de résultats et les autres éléments du résultat global sont les suivants:

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2023	2024
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3	3
Charges d'intérêts	10	9
Coût repris dans le compte de résultats avant réductions et liquidations et avant indemnités de fin de contrat	13	12
Indemnités de fin de contrat		
Réductions, liquidations et obligation afférente aux services passés	0	-2
Reconnu via le compte de résultats	13	10
Réévaluations		
Pertes actuarielles résultant de changements dans les hypothèses financières	1	6
Impact des ajustements liés à l'expérience	-1	-1
Reconnu via les autres éléments du résultat global	0	5
Total	13	15

La dette nette comptabilisée a évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
En début d'exercice	295	293
Charges de la période reconnues via le compte de résultats	13	10
Réévaluations reconnues via les autres éléments du résultat global	0	5
Contribution aux participants	-15	-15
En fin d'exercice	293	293

La dette relative aux avantages postérieurs à l'emploi (autres que les pensions) a été déterminée sur base des hypothèses suivantes :

	Au 31 décembre	
	2023	2024
Taux d'actualisation	3,30%	3,20%
Tendance future des coûts (index inclus)	2,60%	2,60%
Mortalité	BE Prospective IA/BE	BE Prospective IA/BE

La détermination de la dette relative aux engagements pour les avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions est basée sur la meilleure estimation par le Groupe des hypothèses financières et démographiques et qui font l'objet d'une révision annuelle.

La durée de l'obligation est de 11,75 ans.

Analyse de sensibilité

Les hypothèses actuarielles significatives entrant en ligne de compte dans les calculs relatifs aux obligations liées aux plans à prestations définies sont le taux d'actualisation, l'inflation, le taux réel de hausse et la mortalité. L'analyse de sensibilité a été réalisée sur base de variations possibles raisonnables d'hypothèses, en maintenant les autres constantes.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Une augmentation (diminution) de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une diminution (augmentation) de l'obligation de l'ordre de 6%.

Si la tendance future des coûts augmente (diminue) de 0,5%, l'obligation augmenterait (diminuerait) dans un ordre de grandeur de 6%.

Si une correction de 1 an était appliquée sur les tables de mortalité, l'obligation changerait d'environ 4%.

Le Groupe s'attend à payer un montant de 17 millions EUR en 2025 pour ces plans.

Annexe 12. Autres actifs non courants

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2023	2024
Autres produits dérivés	32.1	71	1
Impôt sur le revenu à recevoir		0	3
Autres actifs financiers au coût amorti		21	113
Total		92	117

Le montant de 71 millions d'euros au 31 décembre 2023, relatif aux produits dérivés, se compose principalement des éléments suivants :

- Un swap de taux d'intérêt à départ différé sur 10 ans, d'un montant notionnel de 500 millions EUR, conclu en février 2022 pour couvrir l'exposition du Groupe à la variabilité des flux de trésorerie attribuable au risque de taux d'intérêt à long terme associé à des transactions prévues hautement probables, à savoir une obligation à 10 ans devant être émise en avril 2025. Le Groupe applique la comptabilité de couverture à ce swap. La juste valeur de cet instrument financier s'élève à 58 millions EUR au 31 décembre 2023.
- Le Groupe a conclu un « swaption à collar zéro » en 2023 pour protéger la valeur du swap de taux d'intérêt conclu en couverture du risque de fluctuations du taux d'intérêt relatif à l'obligation devant être émise en 2025. La juste valeur de cet instrument financier s'élevait à 13 millions EUR au 31 décembre 2023.

Ces deux instruments financiers ont été reclassés à court terme en 2024, leur sous-jacent arrivant à échéance en 2025 (voir note 15).

Les autres actifs financiers concernent des garanties en espèces à long terme et des créances non commerciales à long terme. Au 31 décembre 2024, ces actifs comprennent un actif d'indemnisation du vendeur de 93 millions d'euros, bénéficiant exclusivement à Proximus Global. Cet actif est comptabilisé en relation avec les passifs éventuels dans le cadre du Purchase Price Allocation (PPA) de Route Mobile (voir note 8.4).

Annexe 13. Stocks

(en millions EUR)	Au 31 décembre					
	2023			2024		
	Montant brut	Réductions de valeur	Montant net	Montant brut	Réductions de valeur	Montant net
Matières premières, consommables et pièces de rechange	55	-6	48	43	-6	37
En-cours de fabrication et produits finis	21	0	21	27	0	27
Marchandises	95	-5	89	86	-3	83
Total	171	-12	159	156	-8	147

Les matières premières, consommables et pièces de rechange sont principalement des matériaux pour le réseau gigabit, comme les câbles et les outils d'installation.

Les travaux en cours et les produits finis contiennent principalement des projets qui ne sont pas encore achevés.

Les biens achetés pour la revente sont des terminaux CPE (customer premises equipment) comme des smartphones ou tablettes et leurs accessoires (52%), des équipements pour l'internet et la TV à domicile (décodeurs (13%), modems (13%), TV (3%)), ICT (12%), terminaux (4%) et PABX (2%).

Annexe 14. Créances commerciales et actifs sur contrats

14.1 Créances commerciales

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Créances commerciales	866	1.046
Créances commerciales - montant brut	952	1.128
Prov. pour pertes de valeur	-86	-82

Les créances commerciales représentent des montants dus par les clients pour la vente de biens et les prestations de service dans le cadre des activités ordinaires. La plupart des créances commerciales ne sont pas porteuses d'intérêts et ont généralement une échéance de 30 à 90 jours. Pour Telesign la plupart des clients ont une échéance à 30 jours, et pour quelques exceptions à 60 jours. La maturité des créances commerciales du segment International Carrier Services (ICS) est cependant plus longue, car la plus grande partie de ses créances porte sur d'autres opérateurs de télécommunications. Etant donné la nature bilatérale du business BICS, la pratique de la compensation est assez commune mais la procédure peut s'avérer assez longue. Les accords de compensation ne sont pas des droits juridiquement exécutoires.

L'activité de BICS étant assez volatile, il convient de considérer, lors de l'analyse des variations de la trésorerie, les variances liées aux créances et aux dettes commerciales conjointement.

Pour le segment Domestic, des compensations de paiements sont également effectuées avec d'autres opérateurs de télécommunications.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Route Mobile applique les compensations de paiements pour un certain nombre de clients. Les montants concernés sont immatériels.

Pour les années présentées, aucune créance commerciale n'a été utilisée comme garantie. En 2024, le Groupe a reçu des garanties bancaires et des garanties de sociétés parentes pour un montant de 7 millions EUR (7 millions EUR en 2023) en gage de paiement des factures ouvertes.

14.2. Actifs sur contrats

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Actifs sur contrats - montant brut	176	210
Réglé dans les 12 mois de la période de reporting	127	152
Réglé au-delà de 12 mois de la période de reporting	49	58
Prov. pour pertes de valeur	-10	-12
Actifs sur contrats - montant net	167	198

L'évolution du montant brut des actifs sur contrats au cours de l'exercice s'explique de la façon suivante :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Solde au 1 janvier	145	176
Diminution des actifs sur contrats relatifs à des contrats existants dans le bilan d'ouverture	-165	-203
Evolution normale	-142	-173
Résiliation	-23	-30
Nouveaux actifs sur contrats	197	236
Solde au 31 décembre	176	210

Les actifs sur contrats sont principalement générés par des contrats contenant des offres conjointes de téléphonie mobile et fixe avec un appareil subventionné et des services à fournir sur une période de 24 mois. (voir note 2). L'augmentation du solde des actifs sur contrats par rapport à 2023 est principalement due à l'augmentation du nombre de contrats de Proximus SA en cours à la fin de 2024, ainsi qu'à l'augmentation du prix des appareils inclus dans les offres.

14.3. Provisions pour pertes de valeur sur les créances commerciales et les actifs sur contrats

Le Groupe applique l'approche simplifiée de l'IFRS 9 pour l'estimation des pertes de crédit attendues. Cette approche se base sur les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de toutes les créances commerciales et des actifs sur contrats. Pour estimer les pertes de crédit attendues, les créances commerciales et les actifs sur contrats résidentiels et afférents à des entreprises ont été regroupés sur base des caractéristiques de risques de crédit qu'ils partagent et les retards de paiement. Les actifs sur contrats représentent un droit à une contrepartie en échange de biens et de services qui ont déjà été transférés et ont substantiellement les mêmes caractéristiques de risques que les créances commerciales pour le même type de contrats. Le Groupe en a conclu que les pertes de crédit attendues pour les créances commerciales résidentielles et afférentes à des entreprises représentent une approximation raisonnable des taux de pertes sur les actifs sur contrats. Ces pertes de crédit attendues correspondent à celles expérimentées historiquement. Ces taux de pertes historiques sont ajustés afin de refléter les informations actuelles et projections des facteurs macro-économiques qui affectent la capacité des clients à régler la créance.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

La méthodologie appliquée pour mesurer les pertes de crédit attendues pour les créances commerciales est décrite dans la note 2.20.3.

L'analyse des créances commerciales échues mais qui n'ont pas fait l'objet d'une perte de valeur se présente comme suit :

Au 31 décembre (en millions EUR)	Créances commerc. brutes	Prov. pour pertes de valeur	Valeur nette compta.	Non échu	Echu					
					< 30 jours	30-60 jours	60-90 jours	90- 180 jours	180- 360 jours	> 360 jours
Créances commerciales										
2022	1.025	-87	938	593	86	42	25	60	10	123
2023	952	-86	866	557	85	25	16	49	25	110
2024	1.128	-82	1.046	700	105	48	23	49	25	96
2024 % provisions pour pertes de valeur sur les créances commerciales			7%	1%	1%	3%	8%	17%	21%	35%
Les pertes de valeur sur les actifs de contrat sont les suivantes :										
Actifs sur contrats	210	-12	198	198						
2024 % provisions pour pertes de valeur sur les actifs de contrat			6%	6%						

L'évolution au 31 décembre 2024 des provisions pour pertes de valeur sur les créances commerciales et les actifs sur contrats s'explique comme suit :

(en millions EUR)	Créances commerciales	Actifs sur contrats	Total
Au 1 janvier 2023	87	8	95
Augmentation des pertes de valeur via le compte de résultats	34	2	36
Montants irrécouvrables dépréciés totalement	-33	0	-33
Autres mouvements	-1	0	-1
Au 31 décembre 2023	86	10	96
Augmentation des pertes de valeur via le compte de résultats	32	2	34
Montants irrécouvrables dépréciés totalement	-37	0	-37
Au 31 décembre 2024	82	12	93

Annexe 15. Autres actifs circulants

(en millions EUR)	Note	Au 31 décembre	
		2023	2024
T.V.A. à récupérer		6	13
Produits dérivés	32.1	2	69
Charges à reporter		153	181
Produits acquis		4	5
Autres créances		36	61
Total		202	329

Le montant de 69 millions d'euros au 31 décembre 2024, relatif aux produits dérivés, se compose principalement de deux instruments financiers reclassés des autres actifs non courants au cours de l'année 2024 (voir note 12) :

- un swap de taux d'intérêt à 10 ans pour un montant notionnel de 500 millions d'euros, conclu en février 2022 pour couvrir l'exposition du Groupe à la variabilité des flux de trésorerie attribuables au risque de taux d'intérêt à long terme associé à une transaction prévue hautement probable, à savoir l'émission d'un emprunt obligataire à 10 ans devant être émis en avril 2025. Le Groupe applique la comptabilité de couverture à ce swap. La juste valeur de cet instrument s'élevait à 56 millions EUR au 31 décembre 2024.
- un « swaption à collar zéro » conclu par le groupe en 2023 pour protéger la valeur de son swap de taux d'intérêt de pré-couverture existant contre les fluctuations des taux d'intérêt. La juste valeur de cet instrument financier s'élève à 12 millions EUR au 31 décembre 2024. Le groupe n'applique pas la comptabilité de couverture à cet instrument financier.

Les dépenses payées d'avance augmentent principalement à cause des frais informatiques (105 millions EUR en 2024 par rapport à 75 millions EUR en 2023), intérêts sur les spectres (26 millions EUR en 2024 par rapport à 35 millions EUR en 2023) (voir la Note 29 et 32.2. pour les impacts sur le compte de résultats des intérêts sur les spectres) et le déploiement de la fibre (17 million EUR en 2024 par rapport à 8 million EUR en 2023).

L'augmentation des autres créances est principalement liée aux dépôts de garantie à court terme (30 millions d'euros en 2024 contre 0 million d'euros en 2023) provenant de l'acquisition de Route Mobile.

Annexe 16. Actifs non courants détenus en vue de la vente

(en millions EUR)	Actif		Dettes	
	2023	2024	2023	2024
Au 31 décembre				
Tours Proximus	99	62	0	0
Activités liées aux centres de données	0	23	0	2
Infrastructure de tours mobiles au Luxembourg	0	8	0	8
Total	99	94	0	10

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Tours Proximus

Suite à la fin du projet de redéveloppement du siège de Proximus avec ImmoBel, Proximus a lancé un nouvel appel d'offres en septembre 2024 pour son nouveau siège à Bruxelles. Cet appel d'offres comprenait des exigences minimales spécifiques pour la cession des tours. En décembre 2024, Proximus était entré dans la phase finale du processus de sélection de l'appel d'offres et a donc considéré que les critères de classification de cet actif comme détenu en vue de la vente étaient remplis au 31 décembre 2024. Le Groupe a comptabilisé une perte de valeur de 36 millions d'euros en décembre 2024 pour ajuster la valeur comptable des actifs concernés à leur juste valeur diminuée des coûts de vente.

(en millions EUR)	Terrains et constructions	Equipement technique	Total
Valeur d'acquisition	364	18	383
Amortissements	-272	-12	-284
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	92	6	99
Perte de valeur	-30	-6	-36
Valeur nette comptable au 31 décembre 2024	62	0	62

Vente des activités de centres de données à Datacenter United

Au quatrième trimestre 2024, Proximus a conclu un accord avec le fournisseur de services Datacenter United, basé en Belgique, pour vendre son activité de centres de données pour une valeur d'entreprise de 128 millions d'euros. La transaction devrait être finalisée d'ici le premier trimestre 2025, sous réserve des approbations réglementaires applicables et de l'achèvement du dialogue social concernant le transfert des employés concernés. Le périmètre de la transaction comprend des biens immobiliers à Evere et Malines.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des principaux actifs et passifs associés à l'activité à transférer, qui ont été reclassés comme " détenus en vue de la vente " au 31 décembre 2024.

Valeur comptable des actifs et passifs classés comme "détenus en vue de la vente" (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024
Immobilisations corporelles	23
Actifs classifiés comme détenus en vue de vente	23
Dettes commerciales	2
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	2

Vente d'une infrastructure de tours de téléphonie mobile au Luxembourg

Le Groupe Proximus a signé le 20 novembre un accord contraignant avec InfraRed Capital Partners (InfraRed) pour vendre 100% des actions de Proximus Luxembourg Infrastructure (PLI) pour un montant total de 108 millions d'euros (y compris les liquidités au bilan) au European Infrastructure Income Fund 4 (EIIF4) d'InfraRed. Dans le cadre de cette transaction, Proximus Luxembourg restera locataire principal des sites cédés.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des principaux actifs et passifs associés à l'activité à transférer, qui ont été reclassés comme " détenus en vue de la vente " au 31 décembre 2024.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Valeur comptable des actifs et passifs classés comme "détenus en vue de la vente" (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024
Immobilisations corporelles	4
Droit d'utilisation des installations et des équipements immobiliers	4
Actifs classifiés comme détenus en vue de vente	8
Dettes de location-financement et assimilées	4
Provisions pour risques et charges	2
Dettes d'impôts à court terme	2
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	8

Annexe 17. Investissements et Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2023	2024
Valeurs mobilières négociables		0	2
Comptes à terme au coût amorti		0	40
Placements de trésorerie		0	41
Comptes à terme au coût amorti	32.4	488	252
Valeurs disponibles	32.4	227	245
Trésorerie et équivalents de trésorerie		716	497

Annexe 17.1. Investissements

Les placements ont augmenté de 41 millions EUR en 2024 par rapport à 2023, suite à l'acquisition de Route Mobile. Ces placements, gérés par Route Mobile, se composent de 39 millions d'euros de dépôts à court terme avec des durées initiales supérieures à trois mois, et de 2 millions d'euros de parts de fonds, qui sont réévalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (instruments financiers de niveau 2).

Annexe 17.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts à court terme sont effectués pour des périodes originales variant d'un jour à trois mois, en fonction des besoins immédiats en liquidités du Groupe. Ces dépôts rapportent ou coûtent des intérêts aux taux respectifs des dépôts à court terme. Les taux d'intérêts appliqués aux valeurs disponibles sont flottants car ils correspondent aux taux courants journaliers des dépôts bancaires.

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières, d'agences souveraines/supranationales, de fonds du marché monétaire et de contreparties ayant des « credit rating » à long terme d'au-moins A-. C'est pour cela que les pertes de crédit attendues sur la trésorerie et équivalents de trésorerie sont considérés comme non matérielles.

Annexe 18. Capitaux

Annexe 18.1. Capitaux propres attribuables à la société mère

Au 31 décembre 2024, le capital social de Proximus SA s'élevait à 1 milliard EUR (complètement libéré), représenté par 338.025.135 actions sans désignation de valeur nominale et ayant les mêmes droits à moins que ces droits ne soient suspendus ou annulés, comme pour les actions propres. Le Conseil d'administration de Proximus SA est autorisé à augmenter le capital pour un montant maximum de 200 millions EUR jusqu'au 6 septembre 2026.

La Société peut acquérir ses propres actions et céder les actions ainsi acquises conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations. Le conseil d'administration est mandaté par l'article 13 des statuts pour acquérir le nombre maximal d'actions propres autorisé par la loi à un prix ne pouvant être supérieur de cinq pour cent au cours de clôture le plus élevé des trente jours de cotation précédant la transaction ni inférieur de plus de dix pour cent au cours de clôture le plus bas des trente jours de cotation précédant la transaction. Ce mandat a été renouvelé et est accordé pour une période de cinq ans à compter du 21 Avril 2021.

En décembre 2015, le Parlement belge a adopté une nouvelle loi dans le but de moderniser la loi de 1991 réformant certaines entreprises publiques. Certaines contraintes organisationnelles ont en particulier été allégées afin de créer des règles du jeu équitables vis-à-vis de la concurrence, en alignant la gouvernance d'entreprise sur les normes applicables aux sociétés cotées en Bourse en Belgique et en créant un cadre permettant au gouvernement de réduire sa participation sous la barre des 50%. L'assemblée générale des actionnaires tenue en 2016 a modifié les statuts afin d'y intégrer les modifications de la loi de 1991.

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions propres s'élevait à 15.563.461 (15.401.433 en 2023).

En 2024 et 2023, le Groupe a vendu respectivement 7.709 et 2.746 actions propres à son senior management pour des montants respectifs d'un montant inférieur au million EUR dans le cadre d'un plan d'achat d'actions avec décote de 16,66% (cf. annexe 35). En outre, le 25 juillet 2024, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 75 000 actions gratuites au directeur général (cf. annexe 35).

Nombre d'actions (actions propres incluses):	2023	2024
Au 1er janvier	338.025.135	338.025.135
Au 31 décembre	338.025.135	338.025.135
Nombre d'actions propres:	2023	2024
Au 1er janvier	15.632.628	15.401.433
Vente dans le cadre d'un plan d'achat d'actions avec décote	-2.746	-7.709
Attribution gratuite d'actions	0	-75.000
Achat / (vente) d'actions propres	-228.449	244.737
Au 31 décembre	15.401.433	15.563.461

Les événements significatifs suivants ont eu un impact sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires en 2024 :

- L'émission d'une obligation hybride pour un montant de 700 millions d'euros :
 Le 2 octobre 2024, Proximus a réalisé le placement d'une émission inaugurale d'obligations hybrides pour un montant de EUR 700 millions (date de fixation du prix : 25 septembre 2024). Les obligations hybrides sont subordonnées, perpétuelles et porteront initialement un coupon de 4,75% jusqu'au 2 octobre 2031 (la "première date de réinitialisation"), avec une réinitialisation à cette date et tous les cinq ans par la suite. Les obligations seront remboursables à partir du 2 juillet 2031 jusqu'à la première date de réinitialisation et à toute date de paiement d'intérêts par la suite. L'obligation hybride est notée BB+

par S&P et Baa3 par Moody's et est éligible à un contenu intermédiaire de 50% de capitaux propres à la fois par S&P et Moody's. Le Groupe a classé cette obligation hybride en tant qu'instrument de capitaux propres car le titre est un instrument perpétuel sans obligation pour le Groupe de rembourser le montant principal, sauf en cas de liquidation de l'émetteur, ce qui correspond, sur la base des termes et conditions du contrat, à la définition actuelle de la liquidation en vertu de l'IAS 32. Les intérêts courus et les frais d'émission, qui s'élèvent à 12 millions d'euros au 31 décembre 2024, ont été comptabilisés directement dans les capitaux propres.

- **Prise de contrôle de Route Mobile (+ EUR 181 millions) :**
Comme expliqué dans la note 8.4, le Groupe a acquis le contrôle de Route Mobile en 2024. La transaction elle-même (impact sur les fonds propres : + EUR 165 millions), suivie d'une cession partielle de la participation du Groupe dans l'entité (+ EUR 47 millions), conformément à la réglementation indienne, et de l'apport des actions BICS de Proximus SA à Proximus Global (EUR -32 millions), a conduit à une augmentation des fonds propres de EUR 181 millions.

Annexe 18.2. Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires ont augmenté en 2024 principalement en raison de la prise de contrôle de Route Mobile en mai 2024 (voir annexe 8.4). La transaction elle-même (+ EUR 138 millions), suivie d'une cession partielle de la participation du groupe dans l'entité (+ EUR 43 millions), conformément à la réglementation indienne, et de l'apport des actions BICS de Proximus SA à Proximus Global (EUR 32 millions), a conduit à une augmentation des fonds propres de EUR 213 millions.

Annexe 19. Dettes portant intérêts

Annexe 19.1. Dettes à long terme portant intérêts

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2023	2024
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)		2.881	3.079
Etablissements de crédit		400	884
Autres emprunts		27	19
Total		3.308	3.981

Evénements de 2024

Le 20 mars 2024, Proximus a émis un emprunt obligataire de 700 millions d'euros avec un coupon annuel fixe de 3,75 % et une échéance de 10 ans au 27 mars 2034. L'émission est notée BBB+ par S&P et A2 par Moody's, en ligne avec la notation de crédit à long terme de Proximus.

Proximus a pris le contrôle de Fiberklaar le 1er août 2024 (voir note 8.4). L'entité avait signé une facilité d'investissement avec un consortium d'institutions de crédit pour financer le déploiement de son réseau de fibre optique. La facilité d'investissement est utilisée en fonction des besoins d'investissement de l'entité. Le taux d'intérêt applicable à la totalité du montant emprunté est variable et révisé trimestriellement (le dernier taux applicable était de 5,65 %). La totalité de la ligne de crédit est remboursable en octobre 2028. Au 31 décembre 2024, le montant emprunté s'élevait à 480 millions d'euros (460 millions d'euros à la date d'acquisition).

Une obligation de 500 millions d'euros a été transférée des passifs porteurs d'intérêts non courants aux passifs porteurs d'intérêts courants car elle arrive à échéance en octobre 2025.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Le 2 octobre 2024, Proximus a réalisé le placement d'une émission inaugurale d'obligations hybrides pour un montant de 700 millions EUR (date de fixation du prix : 25 septembre 2024). L'instrument financier est entièrement classé comme capitaux propres (voir notes 2 et 18) et n'est donc pas repris dans le tableau ci-dessus.

Événements de 2023

Le 8 mars 2023, Proximus a émis une obligation de 500 millions d'euros avec un coupon annuel fixe de 4,00 % et une échéance de 7 ans. La couverture des flux de trésorerie pour un montant nominal de 500 millions EUR a été dénouée à cette date et a donné lieu à un paiement de 20 millions EUR reçu de la contrepartie de la couverture.

Le 10 novembre 2023, Proximus a fixé avec succès le prix d'une transaction obligataire de 750 millions d'euros. L'obligation porte un coupon de 4,125% et a une échéance de 10 ans. La couverture des flux de trésorerie pour un montant nominal de 600 millions d'euros a été dénouée à cette date et a donné lieu à un paiement de 111 millions d'euros de la part de la contrepartie de la couverture.

Une obligation de 600 millions d'euros a été transférée des passifs porteurs d'intérêts non courants aux passifs porteurs d'intérêts courants en 2023, car elle arrive à échéance en avril 2024.

Autres

En 2021, Proximus a conclu un partenariat avec HCL Technologies par lequel cette société exploite et entretient l'infrastructure cloud privée de Proximus. Les autres prêts consistent en la partie à long terme de l'accord de financement d'actifs (montant nominal de EUR 65 millions) reçu par Proximus en 2022. Au 31 décembre 2024, Proximus a déjà remboursé ce passif financier à hauteur de EUR 37 millions (EUR 28 millions à fin 2023) résultant du partenariat, pour l'infrastructure qui reste dans les datacenters de Proximus et sous son contrôle.

Aucune des dettes à long terme n'est garantie. En 2024 et 2023, il n'y a pas eu de défaillance ou de manquement sur les prêts à payer.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
 → Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Les passifs non courants portant intérêt au 31 décembre 2024 se résument comme suit :

	Valeur comptable	Valeur nominale	Evaluation selon l'IFRS 9	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
	(en millions EUR)	(en millions EUR)			(b)		
Emprunts obligataires non subordonnés							
Emprunts à taux flottant							
JPY (a)	11	11	Coût amorti	Dec-26	Semestriel	2,48%	2,48%
Emprunts à taux fixe							
EUR	150	150	Coût amorti	Mar-28	Annuel	3,19%	3,22%
EUR	100	100	Coût amorti	Sep-31	Annuel	1,75%	1,78%
EUR	150	150	Coût amorti	May-40	Annuel	1,50%	1,52%
EUR	734	750	Coût amorti	Nov-36	Annuel	0,75%	1,05%
EUR	496	500	Coût amorti	Mar-30	Annuel	4,00%	3,60%
EUR	744	750	Coût amorti	Nov-33	Annuel	4,13%	2,75%
EUR	694	700	Coût amorti	Mar-34	Annuel	3,75%	3,86%
Etablissements de crédit							
Emprunts à taux fixe							
EUR	400	400	Coût amorti	Mar-28	Annuel	1,23%	1,04%
Emprunt à taux variable							
EUR	480	480	Coût amorti	Dec-28	Trimestriel	5,65%	5,65%
USD	4	4	Coût amorti	Oct-26	Trimestriel	7,28%	7,28%
Autres emprunts							
EUR	19	19	Coût amorti	Nov-28	Mensuel	3,04%	3,04%
Total	3.981	4.013					

(a) converti en taux flottant et en EUR via un swap de taux d'intérêt et de devise.

(b) pour les emprunts à taux variable, le taux d'intérêt est celui en vigueur à la dernière date de révision des taux avant le 31 décembre 2024.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Les dettes à long terme portant intérêts se présentent comme suit au 31 décembre 2023 :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IFRS 9	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix (b)	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
Emprunts obligataires non subordonnés							
Emprunts à taux flottant							
JPY (a)	11	11	Coût amorti	Dec-26	Semestriel	3,76%	3,76%
Emprunts à taux fixe							
EUR	150	150	Coût amorti	Mar-28	Annuel	3,19%	3,22%
EUR	499	500	Coût amorti	Oct-25	Annuel	1,88%	2,05%
EUR	150	150	Coût amorti	May-40	Annuel	1,50%	1,52%
EUR	733	750	Coût amorti	Nov-36	Annuel	0,75%	1,05%
EUR	495	500	Coût amorti	Mar-30	Annuel	4,00%	3,60%
EUR	100	100	Coût amorti	Sep-31	Annuel	1,75%	1,78%
EUR	743	750	Coût amorti	Nov-33	Annuel	4,13%	2,75%
Etablissements de crédit							
Emprunts à taux fixe							
EUR	400	400	Coût amorti	Mar-28	Annuel	1,23%	1,04%
Autres emprunts							
EUR	27	27	Coût amorti	Nov-28	Mensuel	3,04%	3,04%
Total	3.308	3.338					

(a) converti en taux flottant et en EUR via un swap de taux d'intérêt et de devise.

(b) pour les emprunts à taux variable, le taux d'intérêt est celui de la dernière fixation de prix au 31 décembre 2023

Les emprunts non subordonnés exprimés en EUR et JPY sont émis par Proximus SA. La valeur nominale de ces dettes est totalement remboursable à leur échéance. Les prêts d'institutions de crédit libellés en USD faisaient partie du passif repris lors de l'acquisition de Route Mobile par Proximus (voir note 8.4).

Pour les deux années présentées, un swap de taux d'intérêt et de devises (IRCS) a été utilisé afin de gérer les risques de taux de change et d'intérêts sur l'emprunt non subordonné libellé en JPY. Ce swap a permis au Groupe de transformer, sur des éléments totalement couverts économiquement, un taux d'intérêt fixe en un taux d'intérêt flottant et convertissant ainsi le solde de la dette en JPY en une dette à taux fixe en EUR (cf. annexe 32.1).

Le groupe a utilisé des swaps de taux d'intérêt pour atténuer le risque de variation des taux d'intérêt entre la date de mise en place de la couverture et la date d'émission des dettes à long terme à taux fixe. Dans les tableaux ci-dessus, les taux d'intérêt effectifs des dettes concernées par ces couvertures intègrent les effets de ces couvertures à leur échéance.

Parmi toutes les obligations énumérées ci-dessus, seule l'obligation de 400 millions d'euros émise par Proximus auprès de la BEI le 7 mars 2018, avec une date d'échéance en 2028, comportait des clauses restrictives. Ces clauses peuvent déclencher un remboursement anticipé obligatoire de l'obligation dans les situations suivantes :

- Changement de loi : Un changement de loi désigne généralement toute modification, abrogation ou introduction de nouvelles lois, réglementations, directives, traités ou interprétations juridiques susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions, l'exécution ou la force exécutoire du contrat de prêt.
- Illégalité
- Événement de perte de notation. A : un événement de perte de notation comprend les situations où :

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

- i. la cote de crédit du groupe S&P tomberait à BBB ou en dessous, ou
- ii. la cote de crédit Moody's du groupe tomberait à Baa2 ou à un niveau inférieur, ou
- iii. toutes les notations de crédit des deux agences de notation mentionnées cessent d'être publiées.

Proximus a actuellement une cote de crédit S&P de BBB+ et une cote de crédit Moody's de A3.

Ces conditions étaient remplies à la fin de la période de référence et le Groupe s'attend à ce qu'il en soit ainsi pendant toute la durée du prêt.

Au 31 décembre 2024, il n'y avait aucune indication de non-respect potentiel de ces clauses dans les douze mois à venir.

Annexe 19.2. Dettes à court terme portant intérêts

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	600	499
Etablissements de crédit	0	17
Autres emprunts	10	9
Etablissements de crédit	1	0
Total	611	525

Evénements de 2024

Une obligation de 500 millions d'euros arrivera à échéance en octobre 2025 et a été transférée des passifs non courants aux passifs courants portant intérêt.

Une obligation de 600 millions d'euros avait été transférée des passifs non courants aux passifs courants portant intérêt en 2023. Elle est arrivée à échéance en avril 2024.

Événements de 2023

Le Groupe a remboursé en mai 2023 un emprunt obligataire de 100 millions EUR qui avait été transférée en 2022 des passifs non courants aux passifs courants portant intérêt.

Autres

L'autre prêt représente la partie à court terme de l'accord de financement d'actifs avec HCL.

Le tableau ci-dessous détaille la partie à court terme des emprunts non-subordonnés échéant dans l'année :

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Les dettes à court terme portant intérêt au 31 décembre 2024 se résument comme suit :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IFRS 9	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
Dettes portant intérêts à plus d'un an échéant dans l'année							
Emprunts obligataires non subordonnés							
Emprunts à taux fixe							
EUR	499	500	Coût amorti	Oct-25	Annuel	1,88%	2,05%
Etablissements de crédit							
Emprunts à taux flottant							
USD	2	2	Coût amorti	Apr-25	Trimestriel	6,99%	6,99%
USD	14	14	Coût amorti	Oct-25	Trimestriel	7,28%	7,28%
Autres emprunts							
Emprunts à taux fixe							
EUR	9	9	Coût amorti	Nov-25	Mensuel	3,04%	3,04%
Total	525	526					

Les dettes à court terme portant intérêts se présentent comme suit au 31 décembre 2023 :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IFRS 9	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
Dettes portant intérêts à plus d'un an échéant dans l'année							
Emprunts obligataires non subordonnés							
Emprunts à taux fixe							
EUR	600	600	Coût amorti	Apr-24	Annuel	2,38%	2,46%
Autres emprunts							
EUR	10	10	Coût amorti	Nov-28	Mensuel	3,04%	3,04%
Dettes portant intérêts							
Etablissements de crédit							
Emprunts à taux fixe							
EUR	1	1	Coût amorti	Journalier	Journalier	8,90%	8,90%
Total	611	611					

Annexe 19.3. Informations concernant les activités de financement relatives aux dettes portant intérêts

(en millions EUR)	Au 31 décembre 2023	Emission de flux de trésorerie	Flux de trésorerie remboursements	Variations non-cash	Au 31 décembre 2024
Non-courant					
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	2.881	694	0	-496	3.079
Etablissements de crédit	400	20	0	464	884
Autres emprunts	27	0	0	-9	19
Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année					
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	600	0	-600	499	499
Placements dans des établissements de crédit détenus jusqu'à leur	0	0	-14	31	17
Autres dettes courantes portant intérêt					
Etablissements de crédit	1	0	-1	0	0
Autres emprunts	10	0	-10	9	9
Total des dettes des activités de financement à l'exclusion des obligations locatives	3.919	714	-625	498	4.506
Obligations locatives à court et long terme	298	0	0	-4	294
Total des dettes des activités de financement y compris les obligations locatives	4.217	714	-625	494	4.800

(en millions EUR)	Au 31 décembre 2022	Emission de flux de trésorerie	Flux de trésorerie remboursements	Variations non-cash	Au 31 décembre 2023
Long terme					
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	2.239	1.238	0	-597	2.881
Etablissements de crédit	400	0	0	0	400
Autres emprunts	37	0	0	-10	27
Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année					
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	100	0	-100	600	600
Placements dans des établissements de crédit détenus jusqu'à leur échéance	1	0	-1	0	0
Autres dettes courantes portant intérêt					
Etablissements de crédit	0	1	0	0	1
Autres emprunts	10	0	-10	10	10
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	477	0	-477	0	0
Total des dettes des activités de financement à l'exclusion des obligations locatives	3.264	1.239	-588	3	3.919
Obligations locatives à court et long terme	272	0	-92	119	298
Total des dettes des activités de financement y compris les obligations locatives	3.535	1.239	-680	122	4.217

Evénements de 2024

L'émission de flux de trésorerie de 694 millions EUR correspond à l'émission d'un emprunt obligataire de 700 millions EUR le 20 mars 2024, net de frais de transaction et d'effets de prix de re-offre. L'augmentation de l'emprunt auprès d'institutions de crédit (EUR 20 millions) correspond au montant supplémentaire emprunté par Fiberklaar pour le déploiement de son réseau de fibres depuis son acquisition par le Groupe Proximus.

Les charges non cash liées aux institutions de crédit en 2024, se réfèrent essentiellement pour les éléments non courants aux emprunts repris dans le cadre du regroupement d'entreprises impliquant Fiberklaar, pour EUR 460 millions, et Route Mobile pour le solde. Pour la partie courante des institutions de crédit non courantes, le montant de 31 millions d'euros est entièrement lié à l'acquisition de Route Mobile.

Les variations non monétaires de 2024 ont également été affectées par le transfert de non courant à courant de l'obligation de 500 millions d'euros arrivant à échéance en octobre 2025.

Les remboursements de flux de trésorerie et les variations sans effet de trésorerie liés aux autres prêts courants et non courants en 2024 et 2023 concernent les parties à court et à long terme de l'accord de financement d'actifs (montant nominal de 65 millions d'euros) prévu dans le cadre du partenariat avec HCL Technologies (voir annexe 19.1).

Evénements de 2023

L'émission de flux de trésorerie de EUR 1.238 millions correspond aux liquidités obtenues par Proximus des deux émissions d'obligations (mars et novembre 2023), nettes de tous les coûts d'émission directement liés.

Les changements non cash en 2023 se réfèrent au transfert d'une obligation de EUR 600 millions de non-courant à courant.

Annexe 20. Provisions

(en millions EUR)	Accidents de travail	Litiges / réclamations	Jours de maladie	Démontage des pylônes	Regroupements d'entreprises	Autres	Total
Au 1 janvier 2023	26	29	14	41	0	25	136
Dotations	1	7	0	0	0	7	15
Utilisations	-2	-1	0	-2	0	-1	-6
Reprises	0	-4	-1	0	0	-6	-11
Actualisation	1	1	0	0	0	1	3
Au 31 décembre 2023	26	32	13	40	0	27	137
Dotations	0	5	0	1	105	16	126
Utilisations	-2	-7	0	-5	0	-2	-17
Reprises	-1	-2	-1	0	0	-7	-11
Actualisation	1	1	0	0	0	0	3
Détenus en vue de la vente	0	0	0	-2	0	0	-2
Transfert vers CT	0	0	0	0	0	-3	-3
Transfert	0	3	0	0	1	-4	0
Au 31 décembre 2024	24	31	12	34	106	27	233

La provision pour accidents du travail concerne les indemnités que Proximus SA doit verser aux membres du personnel blessés (y compris en cas de maladie professionnelle) dans l'exercice de leur fonction et sur le chemin du travail. Jusqu'au 31 décembre 2002, conformément à la loi de 1967 (secteur public) sur les accidents du travail, les indemnités étaient financées et payées directement par Proximus. Cette provision (partie rentes) est basée sur des données actuarielles comprenant des tables de mortalité, des ratios d'indemnisation, des taux d'intérêt et d'autres facteurs définis par la loi de 1967 et calculés avec l'aide d'un assureur professionnel. Compte tenu de la table de mortalité, on s'attend à ce que la plupart de ces coûts soient payés jusqu'en 2062. Depuis le 1er janvier 2003, les employés contractuels sont soumis à la loi de 1971 (secteur privé) et les employés statutaires restent soumis à la loi de 1967 (secteur public). Pour les employés contractuels et statutaires, Proximus est couverte depuis le 1er janvier 2003 par des polices d'assurance pour les accidents du travail et ne paiera donc pas directement les membres du personnel.

La provision pour les litiges représente la meilleure estimation par la direction des pertes probables dues à des litiges en cours dans lesquels le Groupe fait l'objet d'un litige judiciaire ou d'une action en justice introduite par un tiers. La période prévue pour les décaissements y afférents dépend de l'évolution et de la durée des procédures judiciaires sous-jacentes. Elle représente également les réclamations qui découlent de dommages subis par des tiers et pour lesquels Proximus est tenu responsable.

Les provisions pour jours de maladie correspondent à la meilleure estimation par la direction des charges probables relatives à l'attribution par le Groupe à ses collaborateurs statutaires de jours de congé de maladie cumulés non pris.

Les provisions pour le démantèlement des pylônes comprennent essentiellement les risques encourus en matière de dépenses prévues pour le démantèlement et la remise en état des sites sur lesquels les antennes sont localisées. La plupart de ces charges devraient être payées pendant la période de 2024 à 2050. Les provisions pour les frais de remise en état sont estimées aux coûts actuels et actualisées à un taux de 3,4% déterminé en fonction de la date attendue d'extinction de l'obligation.

Le Groupe a comptabilisé la juste valeur d'un passif éventuel dans le cadre de l'allocation du prix d'achat de Route Mobile (voir annexe 8.4).

La provision pour autres risques et charges est principalement liée aux ressources humaines (épargne-temps, prime de jubilé, etc.).

Annexe 21. Autres dettes à long terme

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Autres dettes à long terme portant intérêt	559	522
Autres dettes à long terme ne portant pas intérêt	45	31
Produits dérivés	1	3
Autres dettes	44	28
Total	604	553

Les dettes portant intérêts comprennent les licences de spectres. Cette dette porteuse d'intérêts à long terme est réglée par des versements annuels sur la durée de la licence (notes 4 et 29). Les intérêts sur la dette sont calculés sur l'encours de la dette à long terme. Le taux d'intérêt légal utilisé est égal à la moyenne du taux d'intérêt EURIBOR à 1 an pour le mois de décembre de l'année précédente, arrondi au quart de % le plus proche et augmenté de 2 %.

Les dettes non productives d'intérêts comprennent les droits de diffusion et de contenu à payer sur la partie des contrats dont la durée excède un an (la plupart étant inférieure à 5 ans), la juste valeur de la partie du contrat d'achat d'électricité virtuelle (VPPA) (voir note 2) qui sera réglée dans plus d'un an (3 millions EUR).

Le transfert des dettes à long terme vers les dettes à court terme a été plus important que les nouvelles additions en 2024, ce qui explique la diminution du solde des autres dettes non courantes par rapport à la situation fin 2023.

Annexe 22. Autres dettes à court terme

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
T.V.A. à payer	42	41
Dettes salariales	121	134
Provisions pour pécules de vacances	97	101
Provision pour sécurité sociale	51	67
Avances reçues sur contrats	41	12
Autres impôts	108	118
Produits à reporter	11	8
Charges à imputer	44	65
Autres dettes ne portant pas intérêts	150	279
Sous-total Autres dettes non productives d'intérêts	666	824
Autres dettes portant intérêts	37	37
Sous-total des autres dettes	703	861
Passif sur contrats	126	121
Total	829	982

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Les passifs sur contrats comprennent les obligations du Groupe de transférer des biens ou des services dans le futur aux clients et pour lesquelles le Groupe a déjà perçu une contrepartie ou le montant lui est dû. La partie du passif du contrat au 31 décembre 2023 comptabilisée en produits en 2024 est présentée dans la note 23.

L'augmentation des rubriques "dettes envers les employés" et "charges à payer pour les cotisations de sécurité sociale" est principalement liée à la mise en œuvre d'un concept différent pour le calcul des primes. L'augmentation du poste "autres taxes" est liée à une augmentation de l'impôt foncier et de la taxe sur les pylônes. L'augmentation des charges à payer est due à l'augmentation des intérêts courus à payer. La diminution des "avances reçues" est liée à la reconnaissance en 2024 dans le compte de résultats de l'indemnité de 30 millions d'euros reçue en 2023 de ImmoBel.

Les autres dettes portant intérêt et ne portant pas intérêt sont principalement des dettes liées aux droits de diffusion, de spectre et la part du prix d'achat de Fiberklaar reportée au dernier trimestre 2025 (voir note 8.4).

Taxes sur pylônes

En Belgique, des taxes locales sur des équipements de réseaux mobiles sont levées par certaines provinces et municipalités depuis plus de 20 ans.

Proximus a toujours contesté la légalité de ces taxes dans toutes les régions, en se basant sur divers arguments juridiques. La Cour de justice européenne a jugé dans deux litiges impliquant Proximus de décembre 2015 qu'une taxe sur pylônes n'est pas, en soi, en contradiction avec le droit européen. Proximus continue à lancer des procédures judiciaires concernant les taxes sur pylônes reçues des municipalités et des provinces dans les trois régions sur base d'autres arguments.

Des provisions sont constituées sur la base de l'évaluation des procédures judiciaires par des conseillers externes en tenant compte de la jurisprudence en vigueur. Les charges d'intérêt pour les taxes sur pylônes impayées sont comptabilisées sur une base mensuelle au taux légal fiscal.

La position reprise dans ces comptes reflète la meilleure estimation du management du résultat final probable.

Annexe 23. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond au revenu des contrats clients. Ce revenu est généré par le transfert progressif ou à un moment précis de biens et services.

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Chiffre d'affaires net reconnu à un moment précis	710	728
Chiffre d'affaires net reconnu progressivement	5.283	5.648
Total	5.993	6.376

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

La ventilation du chiffre d'affaires est réalisée sur base des types de biens et services délivrés, les marchés et les types de clients, comme repris dans le tableau ci-dessous :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Domestic		
Residential		
Chiffre d'affaires du segment Consumer générés par les clients X-Play (1)	1 880	1 973
Prépayé	35	28
Terminaux (2)	279	306
Lux. Telco (3)	135	133
Autres	46	37
<i>Total residential</i>	2 375	2 477
Business		
Services (4)	1 622	1 641
Produits (5)	298	318
Lux. Telco (3)	25	27
<i>Total business</i>	1 945	1 986
Wholesale		
Services wholesale fixes et mobiles (6)	142	163
Interconnect (7)	116	91
<i>Total Wholesale</i>	258	253
Autres	32	49
Total Domestic	4 610	4 766
Communication & Data	882	1 146
P2P Voice & Messaging	663	598
Eliminations sur International	-106	-75
Total International	1 439	1 669
Éliminations	-56	-59
Total des revenus nets	5 993	6 376

(1) Revenus des services à la clientèle (X-play) : Le terme "Play" désigne un abonnement à un service de téléphonie fixe, à un service d'Internet fixe, à un service de télévision numérique ou à un service mobile postpayé (cartes mobiles payantes).

Un client 4-Play s'abonne aux quatre services. X-Play " est la somme du single play (1-play) et du multi-play (2-play + 3-play + 4-play).

(2) Terminaux : correspond aux dispositifs pour la voix fixe, les données, le mobile et les accessoires connexes. Sont exclus les PABX, les produits informatiques et les CPE TV.

(3) Luxembourg Telco : y compris les services fixes et mobiles, les terminaux et autres.

(4) Services aux entreprises : correspond aux données fixes, à la voix fixe, au mobile et à l'informatique.

(5) Business Products : correspond à Terminaux & IT

(6) Wholesale Fixe & Mobile services comprend toutes les solutions que Proximus offre aux autres opérateurs. Ces services comprennent les services de connectivité Internet et de données fixes, la téléphonie fixe et les services mobiles (y compris MVNO et Roaming) (à l'exclusion de l'interconnexion).

(7) Interconnexion de gros : processus consistant à connecter un réseau d'opérateur à un autre réseau d'opérateur. Cela permet ensuite aux clients d'un opérateur de communiquer avec les clients d'un autre opérateur. L'interconnexion comprend les services de voix fixe, de voix mobile et de SMS/MMS mobile.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Le tableau suivant présente le prix de transaction attribué aux obligations de prestation de services non remplies au 31 décembre 2024 et 2023. Les obligations de prestation non remplies sont les services que le Groupe est tenu de fournir aux clients pendant la durée ferme restante du contrat et la contrepartie reçue des clients avant de satisfaire aux obligations de prestation telles que les avances pour le temps d'antenne.

Obligations de performance non remplies au 31 décembre 2024

(en millions EUR)	Moment prévu de reconnaissance du revenu		
	2025	2026	> 2026
Part du prix de transaction affectée aux obligations de prestation non satisfaites à la date de clôture	225	77	29
Relatif aux passifs des contrats	73	19	29
Liés aux actifs des contrats	152	58	0

Obligations de performance non remplies au 31 décembre 2023

(en millions EUR)	Moment prévu de reconnaissance du revenu		
	2024	2025	> 2025
Part du prix de transaction affectée aux obligations de prestation non satisfaites à la date de clôture	201	66	36
Relatif aux passifs des contrats	74	17	36
Liés aux actifs des contrats	127	49	0

L'augmentation du solde des actifs des contrats (voir note 14.2) par rapport à 2023 est principalement due à l'augmentation du nombre de contrats Proximus SA en vigueur à la fin de 2024, et à l'augmentation du prix des appareils inclus dans les offres.

Annexe 24. Autres produits d'exploitation

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés corporels et incorporels	6	3
Refacturations et récupération de frais diverses	45	48
Autres revenus	4	112
Total	56	163

Les « refacturations et récupération de frais diverses » comprennent les indemnités pour les dégâts au réseau causés par des tiers ainsi que les contributions pour services divers payées par les employés et les tiers.

L'augmentation en 2024 des autres revenus résulte principalement de la réévaluation à la juste valeur (EUR 78 millions) de la participation précédemment détenue dans Fiberklaar, immédiatement avant l'acquisition de l'entité (voir note 8.4), et de l'indemnité (EUR 30 millions) reçue d'Immobel en tant que règlement final du projet lié au redéveloppement du siège de Proximus par cette société.

Annexe 25. Achats de matériel et de services liés aux ventes

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Achats de matériel	554	601
Achats de services	1.644	1.766
Total	2.198	2.367

Les biens et services en relation directe avec les revenus sont des coûts externes variables encourus dans le cadre de ventes et qui varient avec celles-ci. Dans le Groupe Proximus cela concerne essentiellement les coûts liés au trafic (coûts d'interconnexion, coûts de terminaison...), les coûts d'acquisition de clients et de rétention, les coûts externes liés directement aux contrats informatiques tels que les équipements, la maintenance, le support du fournisseur refacturé au client et les coûts liés à la TV de Proximus tels que les coûts pour le contenu et les droits de diffusion variables. Cela comprend également le coût des ventes et les commandes en cours facturées aux clients.

Les achats de matériel, présentés déduction faite de la production immobilisée de l'entreprise, s'élèvent à 76 millions EUR en 2024 et à 88 millions EUR en 2023. Cela comprend essentiellement les modems, les WIFI booster et les décodeurs installés chez les clients.

Annexe 26. Dépenses liées à la force de travail

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Salaires et rémunérations	766	800
Charges de sécurité sociale	177	196
Frais de pensions	45	47
Avantages accordés au personnel postérieurs à l'emploi autres que les pensions et indemnités de fin de contrat	3	2
Effectifs externes	282	305
Autres dépenses liées à la force de travail	71	85
Total	1.343	1.435

Les dépenses de la force de travail sont liées aux employés du Groupe ainsi qu'aux parties externes.

Les dépenses relatives aux salaires, rémunérations et de sécurité sociale sont présentées nettes du travail réalisé par l'entreprise qui est capitalisé pour un montant de 149 millions EUR en 2024 et de 152 millions EUR en 2023. L'augmentation plus forte des dépenses de sécurité sociale, par rapport aux salaires et traitements, est en partie liée aux réductions post-covid accordées par le gouvernement (jusqu'à mi 2023).

Les avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions et les indemnités de fin de contrat comprennent l'impact du plan de transformation FFP mis en place en 2019.

Les dépenses liées à la force de travail comprennent les dépenses liées aux coûts de conseils et d'externalisation.

Les autres charges liées aux forces de travail, comprennent les coûts liés aux forces de travail internes (telles que les chèques repas, les activités sociales, les assurances accidents du travail, les tickets train pour les actifs).

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Annexe 27. Dépenses non liées à la force de travail

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Contrats de services et de capacité et composants des contrats de leasing autres que le droit d'usage	83	105
Entretien	116	121
Outillage	111	100
Publicité et relations publiques	105	106
Administration, formation, études et honoraires	156	151
Télécommunications, frais postaux et fournitures de bureau	28	30
Prov. pour pertes de valeur	34	34
Taxes autres que les impôts sur le résultat	15	32
Autres dépenses non liées à la force de travail	73	112
Total	722	790

L'augmentation des autres dépenses non liées à la force de travail est principalement liée à une réduction de valeur sur des actifs détenus en vue de la vente.

Annexe 28. Amortissements

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Amortissement des licences et autres actifs incorporels	525	581
Amortissements d'actifs immobilisés corporels	572	575
Amortissement du droit d'utilisation	88	103
Total	1.185	1.259

Annexe 29. Produits financiers nets

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Produits financiers	10	27
Intérêts des instruments financiers		
Au coût amorti	7	17
Ajustements de la juste valeur des instruments financiers		
Pas dans une relation de couverture - FVTPL	0	4
Autres produits financiers	2	5
Coûts financiers	-119	-186
Charges d'intérêts sur instruments financiers au coût amorti		
Charges d'intérêts sur les emprunts non courants (obligations et prêts)	-65	-119
Report des frais d'émission d'obligations	-3	-4
Recyclage en profit ou (perte) des produits couverts échus	4	14
Intérêts sur locations	-8	-11
Charges d'intérêt sur les dettes à long terme	-32	-37
Charges d'intérêts sur les dettes à court terme	-9	-9
Ajustements de la juste valeur des instruments financiers		
Pas dans une relation de couverture - FVTPL		
Swaption à collar zéro	13	-1
Option de change	-1	-1
Swaps de taux d'intérêts	0	-4
Option de vente sur intérêts minoritaires	-2	-2
VPPA	-6	0
Coût d'actualisation		
Des provisions	-2	0
Sur pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi	-7	-7
Autres frais financiers	-3	-4
Total	-110	-159

Principaux éléments affectant négativement le coût financier net du Groupe

L'augmentation des intérêts sur les obligations non subordonnées (- 55 millions d'euros) est principalement due à l'augmentation progressive de la dette de Proximus, qui comprend des émissions d'obligations en mars 2023 (500 millions d'euros), novembre 2023 (750 millions d'euros), ainsi qu'en avril 2024 (700 millions d'euros). Cet effet est partiellement compensé par le remboursement d'une obligation (600 millions d'euros) en avril 2024. La croissance des charges d'intérêts est également impactée par les intérêts reconnus (15 millions d'euros) sur les emprunts à long terme consolidés par Proximus suite aux acquisitions de Fiberklaar et Route Mobile.

Une réévaluation positive plus faible (-15 millions d'euros) à la juste valeur du swaption zéro-collar conclu en mai 2023 par le Groupe pour protéger la valeur positive Mark-to-Market de la pré-couverture existante pour avril 2025. Le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture à cette transaction.

Réévaluations défavorables à la juste valeur (- 4 millions d'euros) des couvertures mises en place par Fiberklaar pour couvrir son exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuables à ses emprunts à long terme.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Les charges d'intérêt sur les dettes à long terme comprennent essentiellement les intérêts dus sur les dettes liées au spectre, qui ont été affectées négativement par l'évolution des taux d'intérêt.

Principaux éléments ayant une incidence positive sur le coût financier net du groupe

L'augmentation des intérêts à court terme de 10 millions d'euros est principalement due à un excédent de trésorerie moyen plus élevé qu'en 2023.

La réévaluation positive de 4 millions d'euros de l'option EUR/INR a été conclue par le Groupe pour couvrir le risque de change lié à l'offre publique d'achat obligatoire (OPA) menée conformément à la réglementation indienne, à la suite de l'acquisition de Route Mobile (voir note 32.1).

L'impact positif (10 millions d'euros) du recyclage en résultat des deux couvertures de taux d'intérêt, auxquelles le Groupe a appliqué la comptabilité de couverture, et qui ont été dénouées en mars et novembre 2023 lors de l'émission des obligations correspondantes.

La réévaluation à la juste valeur des contrats d'achat d'électricité virtuelle, un instrument de couverture auquel le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture, s'est élevée à - 6 millions d'euros en 2023. La valeur de cet instrument s'est stabilisée en 2024 autour de sa valeur à la fin de l'année 2023.

Annexe 30. Bénéfice par action

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, tous deux ajustés pour tenir compte des actions ordinaires potentielles dilutives.

Le tableau ci-dessous présente les données relatives au résultat et au nombre d'actions utilisées pour calculer le bénéfice de base par action et le résultat dilué par action:

	Au 31 décembre	
	2023	2024
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires (en millions EUR)	357	447
Résultat net ajusté pour le calcul du résultat dilué par action (en millions EUR)	357	447
Nbr moyen pondéré d'actions ordinaires existantes	322.442.197	322.573.717
Nbr moyen pondéré d'actions ordinaires existantes pour le résultat dilué par action	322.442.197	322.573.717
Résultat de base par action (EUR)	1,11	1,39
Résultat dilué par action (EUR)	1,11	1,39

La vente d'actions au management de l'entreprise dans le cadre de plans d'achat d'actions avec une décote de 16,70 % a eu un effet dilutif, tout comme les 75 000 actions attribuées gratuitement au directeur général (voir note 35). L'effet a été non significatif en 2024 et 2023.

Annexe 31. Dividendes payés et proposés

	2023	2024
Dividendes par actions ordinaires:		
Dividendes proposés (en millions EUR)	388	194
Nombre d'actions ordinaires avec droits aux dividendes	323.317.404	323.155.376
Dividende par action (EUR)	1,2	0,6
Dividende intérimaire payé aux actionnaires (en millions EUR)	161	161
Dividende intérimaire par action (EUR)	0,5	0,5

Les dividendes proposés pour l'année 2023 ont été effectivement payés en avril 2024 net du dividende intérimaire versé en décembre 2023. Le dividende intérimaire de 2024 a été payé en décembre 2024.

Annexe 32. Annexes complémentaires sur les instruments financiers

Annexe 32.1 Produits dérivés

Le Groupe utilise des produits dérivés, comme les swaps de taux d'intérêt (IRS), les swaps de taux d'intérêt et de devises (IRCS), les contrats de change à terme et les options sur devises.

Dans les tableaux ci-dessous, les dérivés auxquels le groupe applique la comptabilité de couverture sont appelés "dérivés détenus à des fins de couverture" :

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2023	2024
Actifs non courants			
Produits dérivés détenus pour couverture	12	58	0
Produits dérivés détenus à des fins de transactions		13	0
Autres produits dérivés	12	0	1
Actifs courants			
Produits dérivés détenus pour couverture	15	2	57
Produits dérivés détenus à des fins de transactions	15	2	12
Total de l'actif		76	70
Dettes à long terme			
Produits dérivés détenus à des fins de transactions		3	4
Dettes à court terme			
Produits dérivés détenus pour couverture		1	1
Produits dérivés détenus à des fins de transactions		2	13
Total des dettes		5	18

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Les tableaux ci-dessous montrent la juste valeur positive et négative des produits dérivés inclus dans le bilan respectivement comme actifs ou passifs courants/non courants.

Au 31 décembre 2024

(en millions EUR)	Juste valeur	
	Actif	Passif
Contrats de change à terme	1	-1
Swaps de taux d'intérêts	56	0
Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée	57	-1
Contract d'achat d'électricité virtuelle (VPPA)	0	-4
Swaption à collar zéro	12	0
Swaps de taux d'intérêts et de devises	0	-1
Swaps de taux d'intérêts	0	-9
Autre produits dérivés relatifs aux intérêts et devises	1	0
Contrats de change à terme	0	-3
Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée	14	-17
Total	70	-18

Au 31 décembre 2023

(en millions EUR)	Juste valeur	
	Actif	Passif
Contrats de change à terme	2	-1
Swaps de taux d'intérêts	58	0
Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée	60	-1
Contract d'achat d'électricité virtuelle (VPPA)	0	-3
Swaption à collar zéro	13	0
Contrats de change à terme	2	0
Option de change non livrable	0	-1
Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée	16	-5
Total	76	-5

Le groupe a conclu un swap de taux d'intérêt à terme pour un montant notionnel de 500 millions EUR en février 2022 afin de couvrir l'exposition du groupe à la variabilité des flux de trésorerie attribuables au risque de taux d'intérêt à long terme associé à une transaction prévue et hautement probables, à savoir une obligation à 10 ans devant être émise en avril 2025 (Note 12). Le groupe applique la comptabilité de couverture à ce swap (couverture de flux de trésorerie). La juste valeur de cet instrument s'élève à 56 millions EUR en 2024 et à 58 millions EUR en 2023.

Afin de préserver la valeur « Mark-to-Market » positive de la pré-couverture existante pour avril 2025, Proximus a conclu en mai 2023 un collar swaption. La transaction a été structurée comme un collar swaption à coût zéro, de sorte qu'il n'y avait pas de prime initiale à payer. Le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture à cette transaction. La juste valeur de cet instrument financier s'élevait à 12 millions EUR au 31 décembre 2024 et 13 millions EUR au 31 décembre 2023.

Fiberklaar, entité spécialisée dans le déploiement de réseaux de fibre optique et contrôlée par Proximus depuis le 1er mai 2024, a signé une convention de prêt avec un établissement de crédit pour financer le déploiement de son réseau de fibre optique. La ligne de crédit négociée dans le cadre de la convention de prêt est utilisée trimestriellement, selon les besoins de Fiberklaar. Le taux d'intérêt applicable à la totalité du montant emprunté est variable et revu trimestriellement. La totalité de la ligne de crédit sera remboursable en octobre 2028. Fiberklaar a couvert son exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuables au risque de taux d'intérêt à long terme associé à l'utilisation de la ligne de crédit en concluant un swap de taux d'intérêt à terme pour un montant notionnel allant jusqu'à

750 millions d'euros. L'entité n'applique pas la comptabilité de couverture à ce swap de taux d'intérêt. La juste valeur de cet instrument s'élevait à - 9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le 17 juillet 2023, le Groupe Proximus a signé un accord définitif pour acquérir, via Proximus Global, une participation de 58% dans Route Mobile, une société mondiale spécialisée dans les services CPaaS, cotée sur le NSE et le BSE en Inde, avec une capitalisation boursière de 1,1 milliard d'euros. Lors de la signature de l'accord, le Groupe a conclu un contrat de change à terme dans une relation de comptabilité de couverture, afin de se prémunir contre l'exposition aux variations du taux de change de la roupie indienne pour le prix d'achat entre la signature et la clôture. Le Groupe applique la comptabilité de couverture à cette opération de couverture. La juste valeur de cet instrument financier s'élevait à 2 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il a été réglé en avril 2024 pour un montant total de 26 millions d'euros en faveur du Groupe Proximus.

L'acquisition d'une participation majoritaire dans Route Mobile a déclenché, conformément à la réglementation indienne, une offre publique d'achat obligatoire (OPA) portant sur un maximum de 26 % du nombre total d'actions en circulation. Cette opération a permis au groupe Proximus d'acquérir une participation supplémentaire de 25,11 % dans Route Mobile. Le Groupe Proximus a conclu une option EUR/INR pour ce processus d'OPA. Le Groupe n'a pas appliqué la comptabilité de couverture à cette transaction de couverture. Cet instrument de couverture est réévalué à la juste valeur par le biais du P&L (résultat financier). Sa juste valeur s'élevait à EUR -1 million au 31 décembre 2023. Il a été réglé en mars 2024 pour un montant total de 2,6 millions d'euros en faveur du Groupe Proximus.

Des swaps de taux d'intérêt et de devises (IRCS) sont utilisés pour gérer le risque de change et de taux d'intérêt sur l'encours de 1,5 milliard d'obligations non subordonnées émises en Yen (voir note 19). La valeur de l'IRCS était négligeable en 2023 et s'élevait à -1 million d'euros au 31 décembre 2024.

Annexe 32.2 Objectifs et politique de gestion du risque financier

Les principaux instruments financiers du Groupe consistent en des emprunts non subordonnés, des créances commerciales et des dettes commerciales. Les principaux risques liés à l'utilisation de ces instruments sont le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change, le risque de liquidité et le risque de crédit.

Le principe de minimisation des risques s'applique à toutes les activités financières. A cette fin, tout ce qui touche aux problématiques de financement, taux de change, taux d'intérêt et de gestion du risque de contrepartie, est géré par un département centralisé de Trésorerie. Des simulations sont effectuées en utilisant différents scénarios de marché (y compris le pire) afin d'estimer les effets de conditions de marché variables. Toutes les transactions financières et les positions de risque financier sont gérées et suivies dans un système centralisé de gestion de la trésorerie.

Toutes les transactions financières et les risques financiers liés aux diverses positions sont gérés et surveillés dans un système centralisé de gestion de trésorerie.

Les opérations de trésorerie du Groupe sont conduites dans le cadre de règles et de directives approuvées par l'équipe de direction (leadership squad) et le Conseil d'Administration. Le département de Trésorerie du Groupe est responsable de l'implémentation de ces règles et directives. Selon ces règles, les produits dérivés sont utilisés pour couvrir les risques liés aux taux d'intérêt et aux taux de change. Les produits dérivés sont utilisés à des fins de couverture de risque uniquement. Ils ne peuvent être utilisés à des fins commerciales ou spéculatives. Les produits dérivés utilisés par le Groupe incluent essentiellement les contrats de taux de change à terme, les swaps de taux d'intérêts et les options sur devises.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous fourni une réconciliation des changements dans les capitaux propres et dans les autres éléments du résultat global par type de couverture pour 2024 et 2023 :

(en millions EUR)	Annexe	Gain directement pris dans les capitaux propres	Transfert vers le compte de résultats
Instruments de couverture des flux de trésorerie sur les transactions en devises étrangères	OCI	-1	0
Swaps de taux d'intérêts	OCI	-1	0
Amortissement des réévaluations cumulées des swaps de taux d'intérêts	OCI	0	-10
Variations des autres éléments du résultat global en relation avec les instruments de couverture des flux de trésorerie		-3	-10

OCI = autres éléments du résultat global

Le montant de -10 millions d'euros correspond au recyclage en résultat de quatre couvertures, mises en place dans le cadre de l'émission future d'obligations, et qui arrivent à échéance en 2018, 2021 et 2023.

(en millions EUR)	Annexe	Gain directement pris dans les capitaux propres	Transfert vers le compte de résultats
Instruments de couverture des flux de trésorerie sur les transactions en devises étrangères	OCI	2	0
Swaps de taux d'intérêts	OCI	-12	0
Amortissement des réévaluations cumulées des swaps de taux d'intérêts	OCI	0	-3
Variations des autres éléments du résultat global en relation avec les instruments de couverture des flux de trésorerie		-10	-3

OCI = autres éléments du résultat global

Le montant de -12 millions d'euros correspond à la réévaluation négative à la juste valeur des couvertures de taux d'intérêt au cours de l'année, dont deux ont été réglées respectivement en mars et en novembre 2023.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe aux variations des taux d'intérêt du marché concerne principalement ses obligations financières à long terme. La Trésorerie du Groupe gère l'exposition du Groupe aux variations des taux d'intérêt et le coût global du financement en utilisant une combinaison de dettes à taux fixe et variable, conformément à la politique de gestion des risques financiers du Groupe. L'objectif de cette politique est d'atteindre un équilibre optimal entre le coût total du financement, la minimisation des risques et la prévention de la volatilité des résultats financiers, tout en tenant compte des conditions et des opportunités du marché ainsi que de la stratégie commerciale du Groupe.

Les dettes à intérêts non courantes de Proximus (y compris leurs parties courantes) au 31 décembre 2024 et 2023 étaient principalement des dettes à taux fixe, comme le montrent les tableaux ci-dessous. Ces tableaux indiquent également le taux d'intérêt moyen de ces dettes, ainsi que leur durée moyenne jusqu'à l'échéance et l'effet des accords de swap de taux d'intérêt et de devises (IRCS) sur l'obligation labellisée en JPY. Les dettes de location et les dettes courantes portant intérêt ne sont pas prises en compte dans ces deux tableaux.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Les taux d'intérêt moyens pondérés indiqués dans les tableaux ci-dessous incluent les effets des couvertures mises en place pour couvrir l'exposition du Groupe à la variabilité des flux de trésorerie attribuables au risque de taux d'intérêt à long terme associé aux obligations à émettre et qui ont été émises comme prévu, en 2018, 2021 et 2023.

Au 31 décembre 2024									
	Emprunts directs			Contrats IRCS			Obligations nettes		
	Montant notionnel	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité
	(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)
EUR									
Fixe	5.180	2,85%	7				5.180	2,85%	7
Variable				11	2,48%	2	11	2,48%	2
JPY									
Fixe	11	5,04%	2	-11	-5,04%	2			
Variable									
USD									
Variable	20	7,27%	1				20	7,26%	1
Total	5.211	2,85%	7	0			5.211	2,85%	7

(1) Taux d'intérêt moyen pondéré qui tient compte des taux d'intérêt les plus récents pour les emprunts à taux variable.

Les emprunts auprès d'institutions de crédit libellés en USD sont des passifs financiers repris de Route Mobile lorsque le Groupe Proximus a acquis le contrôle de cette entité en 2024.

Le Groupe a émis deux obligations en 2024, dont une obligation hybride de EUR 700 millions classée comme instrument de capitaux propres (voir notes 2 et 18), pour un montant notionnel total de EUR 1 400 millions et a remboursé une obligation arrivant à échéance pour un montant de EUR 600 millions. Le tableau ci-dessus inclut l'obligation hybride. Le Groupe a également pris en charge un emprunt supplémentaire auprès d'établissements de crédit lorsqu'il a pris le contrôle de Fiberklaar (voir note 8.4). La valeur comptable de cet emprunt s'élève à 480 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023									
	Emprunts directs			Contrats IRCS			Obligations nettes		
	Montant notionnel	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité
	(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)
EUR									
Fixe	3.900	1,97%	7				3.900	1,97%	7
Variable				11	3,76%	2,96	11	3,76%	3
JPY									
Fixe	11	5,04%	3	-11	-5,04%	2,96			
Total	3.911	1,98%	7	0			3.911	1,98%	7

(1) Taux d'intérêt moyen pondéré qui tient compte des taux d'intérêt les plus récents pour les emprunts à taux variable.

Le Groupe a émis deux obligations en 2023 pour un montant notionnel de 1.250 millions EUR et a remboursé une obligation arrivant à échéance pour un montant de 100 millions EUR. Le Groupe a acquis des licences de spectre en 2022 (voir note 4) et les redevances uniques correspondantes (montants fixes) sont payables en versements annuels sur la durée des droits contractuels acquis. Le taux d'intérêt applicable aux dettes en cours est variable (voir note 21) et révisé annuellement. Le Groupe ne couvre pas son exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuables aux changements de ce taux d'intérêt.

Risque de taux de change

Le principal risque de change rencontré par le Groupe résulte de ses activités opérationnelles. Ce risque apparaît lors des ventes ou des achats réalisés par les unités opérationnelles dans une devise autre que la devise du bilan. Les transactions en monnaies étrangères sont essentiellement réalisées dans International Carrier Services (BICS), Telesign et RouteMobile une entité acquise en 2024. En effet, les activités internationales de ces segments génèrent des paiements en différentes devises étrangères, de et vers les sociétés avec lesquelles elles interagissent. De plus, Proximus ainsi qu'un certain nombre de filiales sont engagées dans des activités internationales (ICT, roaming, investissements et dépenses opérationnelles) générant des expositions aux devises.

Les risques de change sont couverts dans la mesure où ils sont susceptibles d'influencer les flux de trésorerie du Groupe. Les risques de change qui n'influencent pas les flux de trésorerie du Groupe (par exemple, les risques résultant de la conversion dans la devise fonctionnelle du Groupe, des actifs et passifs liés aux opérations étrangères) ne sont d'office pas couverts. Cependant, le Groupe pourrait envisager de couvrir ce risque appelé écarts de conversion si l'impact s'avérait être matériel pour les états financiers du Groupe.

Les instruments financiers typiquement utilisés pour gérer le risque de change sont les contrats de change à terme et les options sur devises.

En 2024 et 2023, le Groupe n'était exposé au risque de change que pour ses activités opérationnelles. Les transactions en devises étrangères sont reconnues en devise fonctionnelle à l'origine au taux en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis vers la devise fonctionnelle à la date du bilan au taux en vigueur à cette date. Les différences de changes nettes résultant de la conversion des actifs et passifs monétaires sont reconnues via le compte de résultats. La comptabilité de couverture est cependant appliquée dans un nombre limité de cas avec pour conséquence que les parties effectives des gains et pertes sur les instruments de couvertures sont reconnues via les autres éléments du résultat global jusqu'à l'exécution ou la réalisation du sous-jacent. Si la transaction faisant l'objet d'une couverture entraîne la comptabilisation d'un actif, la valeur comptable de cet actif lors de sa comptabilisation initiale reprend les montants reconnus au préalable via les autres éléments du résultat global. La partie non efficace de la couverture des flux de trésorerie est toujours comptabilisée via le compte de résultats.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité aux risques de change sur les principales parités de devises dans lesquelles le Groupe était typiquement exposé via ses activités opérationnelles en 2024.

Devise étrangère Position nette du Groupe au 31/12/2024	Effet sur le compte de résultat d'une variation de (en EUR) de la devise étrangère par rapport à la devise de base :										Taux de clôture
	-15.0%	-10.0%	-5.0%	-2.5%	2.5%	5.0%	10.0%	15.0%			
4,218,629 USD	USD/EUR	-609,100	-406,067	-203,033	-101,517	101,517	203,033	406,067	609,100	0.96	
-890,073 GBP	GBP/EUR	161,016	107,344	53,672	26,836	-26,836	-53,672	-107,344	-161,016	1.21	
-3,364,907 CHF	CHF/EUR	536,269	357,512	178,756	89,378	-89,378	-178,756	-357,512	-536,269	1.06	
7,194,197 SDR	SDR/EUR	-1,354,113	-902,742	-451,371	-225,686	225,686	451,371	902,742	1,354,113	1.25	
3,506,976 AUD	AUD/EUR	-313,646	-209,097	-104,549	-52,274	52,274	104,549	209,097	313,646	0.60	
4,218,629 EUR	EUR/USD	-632,794	-421,863	-210,931	-105,466	105,466	210,931	421,863	632,794	1.04	
487,499 EUR	EUR/INR	-73,125	-48,750	-24,375	-12,187	12,187	24,375	48,750	73,125	88.93	
-530,342 USD	USD/INR	76,573	51,048	25,524	12,762	-12,762	-25,524	-51,048	-76,573	85.60	
6,899,311 EUR	EUR/GBP	-1,034,897	-689,931	-344,966	-172,483	172,483	344,966	689,931	1,034,897	0.83	
-16,717,538 USD	USD/GBP	2,413,736	1,609,158	804,579	402,289	-402,289	-804,579	-1,609,158	-2,413,736	0.80	
-242,190 EUR	EUR/AED	36,328	24,219	12,109	6,055	-6,055	-12,109	-24,219	-36,328	3.80	
395,001 GBP	GBP/AED	-71,456	-47,638	-23,819	-11,909	11,909	23,819	47,638	71,456	4.59	
-466,527 USD	USD/COP	67,359	44,906	22,453	11,226	-11,226	-22,453	-44,906	-67,359	4386.71	

Notes :

- La position nette, dans le tableau ci-dessus, est définie comme la somme, pour toutes les entités du groupe avec la même monnaie de bilan (de base), des positions de trésorerie en devises étrangères, des factures des clients et des fournisseurs exprimées en devises étrangères et des contrats dérivés de devises. Les positions en devises sont exprimées dans leurs devises respectives (non converties en EUR).
- « +xx % » signifie que la devise étrangère gagne xx % par rapport à sa devise de base. Le résultat est converti en euros.
- « - xx % » signifie que la devise étrangère perd xx % par rapport à sa devise de base. Le résultat est converti en euros.
- Un signe positif signifie un bénéfice dans le compte de résultat.
- Un signe négatif signifie une perte dans le compte de résultat.

Risques de crédit et concentrations importantes des risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières du Groupe si un client ou une contrepartie dans un instrument financier ne pouvait rencontrer ses obligations contractuelles.

Le risque de crédit englobe toutes les formes d'exposition au risque de contrepartie, comme par exemple le non-respect par la contrepartie de ses obligations envers le Groupe, dans le cadre de prêts, de couverture, de règlements et d'autres activités financières.

L'exposition maximale du Groupe aux risques de crédit (sans tenir compte de la valeur de toute garantie ou autre sûreté détenue) dans l'éventualité où la contrepartie ne remplit pas ses obligations relatives à chaque classe d'actifs financiers comptabilisés, y compris les produits dérivés, correspond à la valeur comptable de ces actifs dans le bilan et aux garanties bancaires accordées.

Afin de réduire le risque de crédit lié aux activités financières et à la gestion de la trésorerie du Groupe, les transactions sont par principe seulement conclues avec des institutions financières de premier ordre, dont les ratings à long terme sont au minimum A- (S&P).

Le Groupe applique l'approche simplifiée prévue par la norme IFRS 9 dans l'estimation des risques de crédit attendus pour les créances commerciales et les actifs sur contrats. Ce qui signifie que le Groupe comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie. La détermination de cette provision pour pertes de valeur peut se faire au niveau d'un portefeuille ou de manière individualisée, en fonction des risques estimés sur le client.

Le risque de crédit sur les activités opérationnelles réalisées avec des clients de taille significative est géré et contrôlé sur base individuelle. Le cas échéant, le Groupe requiert des garanties additionnelles. Il importe cependant de mentionner que ces clients de taille ne représentent pas un poids significatif au niveau du Groupe, le portefeuille clients du Groupe étant essentiellement composé d'un nombre important de petits clients. Le risque crédit et la concentration des risques de crédit liés aux créances commerciales est donc limité. Pour les créances vis-à-vis d'opérateurs étrangers de télécommunications, la concentration des risques de crédit est également limitée en raison d'accords de compensation des créances et des dettes envers ces sociétés (cf. annexe 14.3), d'obligations de paiement anticipé, de garanties bancaires, de garanties fournies par des sociétés parentes et de limites de crédit délivrées par des assureurs-crédit.

Le Groupe est exposé à un risque de créances irrécouvrables en cas de défaut par les contreparties sur les dépôts à court terme auprès des banques et les produits dérivés (cf. annexe 32.2). Le Groupe ne s'attend cependant pas à ce cas de figure car le Groupe ne traite qu'avec des institutions financières de premier ordre. De plus, par principe, le Groupe n'investit que dans des titres hautement liquides et à court-terme (essentiellement trésorerie et « équivalents de trésorerie ») pour lesquels le Groupe ne comptabilise pas de provisions pour pertes de valeur étant donné l'excellent « credit rating » des contreparties.

Le Groupe surveille les changements potentiels de rating des contreparties en suivant leurs « credit rating » externes sur une base continue ainsi que l'évolution de leurs taux pour les contrats d'échanges sur défaut de crédit (credit default swap) (ce qui est souvent un facteur déterminant d'un changement futur du rating).

En outre, le Groupe est exposé au risque de crédit à travers l'octroi occasionnel de garanties bancaires sans-recours en faveur des clients institutionnels ou gouvernementaux. Le Groupe a accordé des garanties bancaires pour un montant de 52 millions EUR au 31 décembre 2024 (102 millions EUR au 31 décembre 2023).

Le Groupe n'a pas mis en garantie des actifs financiers, et ne détient pas de suretés sur ses contreparties, à l'exception de toutes les actions détenues par Midco Unifiber dans Unifiber, comme expliqué dans la note 8.3.2.

Risque de liquidité

Conformément à la politique de trésorerie, le département de Trésorerie du Groupe gère son coût global de financement en utilisant une combinaison de dettes à taux fixe et variable.

Une réserve de liquidités, que ce soit sous la forme de lignes de crédit ou de trésorerie, est maintenue dans le but de garantir la solvabilité et la flexibilité financière du Groupe à tout moment. A cette fin, Proximus SA est entré dans des accords d'engagement dans des crédits bilatéraux d'échéances diverses ainsi que dans un engagement de nouvelle facilité de crédit liée à des objectifs de performance durable (crédit syndiqué revolving) de 750 millions EUR (750 millions EUR en 2023). Pour les questions de financement de moyen terme, le Groupe utilise des obligations et des emprunts à moyen terme. Le profil de maturité des dettes couvre plusieurs années. Le département de Trésorerie du Groupe évalue fréquemment ses sources de financement, en tenant compte de son propre rating et des conditions générales du marché.

Le tableau ci-dessous résume le profil d'échéance des passifs à long terme (et des portions à court terme connexes) portant intérêt du Groupe, à chaque date de clôture. Ce profil d'échéance est basé sur les paiements d'intérêts contractuels non actualisés et les remboursements de capital. Pour les dettes à taux variable, les taux d'intérêt utilisés pour déterminer les sorties de trésorerie sont ceux en vigueur à leur dernière date de fixation des prix avant la date de reporting (au 31 décembre 2024 et 2023, respectivement). Les dettes de leasing (pour le profil d'échéance des dettes de leasing, voir la note 6), les dérivés et les dettes courantes portant intérêt ne sont pas considérés dans ce tableau.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

(en millions EUR)	2024	2025	2026	2027	2028	2028-2040
Au 31 décembre 2023						
Capital	610	509	18	7	155	2.650
Intérêts	95	81	71	71	70	272
Total	705	590	89	77	225	2.922
Au 31 décembre 2024						
Capital		526	21	7	1.035	2.950
Intérêts		135	125	124	124	429
Total		661	146	131	1.159	3.379

Les tableaux ci-dessous résument pour 2024 et 2023 le remboursement des obligations liées au spectre et les paiements d'intérêts sur le solde restant dû. Les intérêts indiqués dans ce tableau sont calculés sur la base d'un taux de 4,5 % pour 2024 et pour les autres échéances (respectivement 5,75% et 5% en 2023). Les passifs liés au spectre sont inclus dans les passifs porteurs d'intérêts courants et non courants.

(en millions EUR)	2025	2026	2027	2028	2028-2042
Au 31 décembre 2024					
Capital	37	37	39	39	419
Intérêts	23	22	20	19	105
Total	61	59	60	57	524

(en millions EUR)	2025	2026	2027	2028	2028-2042
Au 31 décembre 2023					
Capital	37	37	37	37	412
Intérêts	26	24	22	21	116
Total	63	61	59	57	528

Facilités de crédit bancaire au 31 décembre 2024

Outre les dettes portant intérêts mentionnés dans les annexes 19.1 et 19.2, le Groupe bénéficie de facilités de crédit à long terme de 750 millions EUR (750 millions EUR en 2023). Ces facilités sont accordées par un groupe diversifié de banques belges et internationales. Au 31 décembre 2024, ces facilités de crédit ne sont pas utilisées. Un montant total de 750 millions EUR (750 millions EUR en 2023) de lignes de crédit est donc disponible au 31 décembre 2024.

Le Groupe a également mis en place un programme Euro Medium Term Notes ("EMTN") de 5 milliards EUR et un programme de papier commercial (Commercial Paper, "CP") de 1 milliard EUR. Au 31 décembre 2024, un montant de 3.600 millions EUR était utilisé dans le cadre du programme EMTN, tandis que le programme de papier commercial n'est pas utilisé, avec un encours de 0 million EUR.

Accords de financement avec les fournisseurs

Proximus a utilisé des lettres de change pour étendre le délai de paiement d'un de ses fournisseurs de 30 jours au délai de paiement standard de Proximus de 60 jours. La prolongation du délai de paiement de 60 jours est soumise à un taux d'intérêt standard basé sur les conditions du marché. Etant donné que ces dettes concernent des biens ou services formellement facturés par les fournisseurs et qu'elles font partie du fonds de roulement utilisé dans le cycle d'exploitation normal de Proximus, elles restent classées comme dettes commerciales dans le bilan, avec les autres dettes commerciales.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

(en millions EUR)	Au 31 décembre	Au 31 décembre
	2023	2024
Valeur comptable des passifs financiers faisant l'objet d'accords de financement avec les fournisseurs	15	18
Présentées dans le poste "Dettes commerciales et autres dettes", dont :	15	18
Dettes commerciales pour lesquelles les fournisseurs ont déjà reçu un paiement de la part de l'organisme de financement	15	18

Annexe 32.3. Position financière nette du Groupe

Le Groupe définit la position financière nette comme étant le montant net des placements de trésorerie, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, moins toutes les dettes financières portant intérêts et les produits dérivés s'y rapportant, y compris les revalorisations à la juste valeur ainsi que les obligations locatives. La position nette ne comprend pas les créances commerciales à long terme.

La position financière nette ajustée correspond aux dettes financières portant intérêts (court terme et long terme) desquelles sont déduits la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les obligations locatives sont exclues de cette position.

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	Au 31 décembre
		2023	2024
Placements de trésorerie, trésorerie et équivalents de trésorerie	16 / 17	716	538
Dérivés (courants et non courants)	12	72	57
Actif		787	595
Dettes à long terme (*)	19.1	-3.518	-4.175
Dettes à court terme (*)	19.2	-699	-626
Dettes		-4.217	-4.801
Position financière nette (*)		-3.429	-4.206
Dont obligations locatives		298	294
Position financière nette ajustée (**)		-3.131	-3.912

(*) y compris les dérivés et les obligations locatives

(**) La position financière nette ajustée exclut les obligations locatives

L'objectif du Groupe en matière de gestion du capital vise à maintenir une position financière nette ainsi qu'un ratio de capitaux propres permettant de toujours assurer un accès aisé et flexible aux marchés financiers à tout moment, ceci, dans le but d'être capable de financer des projets stratégiques et d'offrir une rémunération attrayante à ses actionnaires. Pendant les deux années présentées, le Groupe n'a procédé à aucune émission d'actions ou d'autres instruments dilutifs, à l'exception d'actions vendues au management du Groupe avec une décote de 16,66% et celles accordées gratuitement au directeur général du groupe (voir annexe 35).

Annexe 32.4. Catégories d'instruments financiers

Les tableaux suivants présentent les instruments financiers souscrits par le Groupe, par catégorie définie dans la norme IFRS 9, de même que les gains et pertes résultant de la revalorisation à la juste valeur.

Aux conditions du marché au 31 décembre 2024, la valeur comptable des emprunts non-subordonnés et de différents emprunts accordés par des institutions de crédits à Proximus SA, Fiberklaar et Route Mobile sont comptabilisés au coût amorti, ont dépassé de 240 millions d'euros, soit 5%, leur juste valeur (268 millions d'euros en 2023, soit 7 %).

Les justes valeurs de 2024 et 2023, calculées pour chaque emprunt séparément, sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie générés par chaque emprunt avec les taux d'intérêts auxquels le Groupe peut emprunter au 31 décembre 2024 et 2023 pour des emprunts similaires avec des maturités identiques.

Le Groupe n'a pas reclassé au cours de l'exercice des instruments financiers d'une catégorie à une autre. Dans les tableaux ci-dessous, les dérivés auxquels le Groupe applique la comptabilité de couverture sont appelés "dérivés détenus à des fins de couverture" :

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

La table ci-dessous montre les classifications sous IFRS 9 pour toutes les classes d'actif et de passif financier au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024 (en millions d'euros)	Annexe	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable sous IFRS 9	Juste valeur
ACTIF				
Actifs non courants				
Autres participations	9	FVOCI	2	2
Autres actifs non courants				
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1	1
Autres actifs financiers		Coût amorti	12	12
Actifs courants				
Créances commerciales	14	Coût amorti	1.046	1.046
Portant intérêts				
Autres créances		Coût amorti	5	5
Ne portant pas intérêts				
Autres créances		Coût amorti	46	46
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	12	12
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	56	56
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	1	1
Placements de trésorerie	16	FVTPL	2	2
Placements de trésorerie	16	Coût amorti	40	40
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Dépôts à court terme	17	Coût amorti	252	252
Valeurs disponibles	17	Coût amorti	245	245
DETTES				
Dettes à long terme				
Dettes portant intérêts				
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.1	Coût amorti	3.079	2.898
Etablissements de crédit	19.1	Coût amorti	884	862
Autres emprunts	19.1	Coût amorti	19	19
Dettes ne portant pas intérêts				
Produits dérivés détenus à des fins de transactions	32.1	FVTPL	3	3
Produits dérivés détenus à des fins de transactions	32.1	FVTPL	1	1
Autres dettes à long terme	21	FVTPL	2	2
Autres dettes à long terme	21	Coût amorti	26	26
Autres dettes, portant intérêt		Coût amorti	522	522
DETTES A COURT TERME				
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année				
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.2	Coût amorti	499	495
Etablissements de crédit	19.2	Coût amorti	17	17
Autres emprunts	19.2	Coût amorti	9	9
Dettes commerciales				
Autres dettes à court terme				
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	1	1
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	3	3
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	9	9
Autre dette		FVTPL	8	8
Autres dettes		Coût amorti	571	571
Autres dettes, portant intérêt		Coût amorti	37	37

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI: Actifs Financiers à la Juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

La table ci-dessous montre les classifications sous IFRS 9 pour toutes les classes d'actif et de passif financier au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023 (millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable sous IFRS 9	Juste valeur
ACTIF				
Actifs non courants				
Autres participations	9	FVOCI	3	3
Autres actifs non courants				
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	13	13
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	58	58
Autres actifs financiers		Coût amorti	6	6
Actifs courants				
Créances commerciales	14	Coût amorti	866	866
Portant intérêts				
Autres créances		Coût amorti	15	15
Ne portant pas intérêts				
Autres créances		Coût amorti	19	19
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	2	2
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	2	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Dépôts à court terme	17	Coût amorti	488	488
Valeurs disponibles	17	Coût amorti	227	227
DETTES				
Dettes à long terme				
Dettes portant intérêts				
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.1	Coût amorti	2.881	2.684
Etablissements de crédit	19.1	Coût amorti	400	370
Autres emprunts	19.1	Coût amorti	27	27
Dettes ne portant pas intérêts				
Produits dérivés détenus à des fins de transactions	32.1	FVTPL	3	3
Autres dettes à long terme	21	Coût amorti	43	43
Autres dettes, portant intérêt		Coût amorti	559	559
Dettes à court terme				
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année				
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	18	Coût amorti	600	597
Autres emprunts	19.1	Coût amorti	10	10
Dettes portant intérêts				
Etablissements de crédit		Coût amorti	1	1
Dettes commerciales				
		Coût amorti	1.433	1.433
Autres dettes à court terme				
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1	1
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1	1
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	1	1
Autre dette		FVTPL	5	5
Autres dettes		Coût amorti	453	453
Autres dettes, portant intérêt		Coût amorti	37	37

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI: Actifs Financiers à la Juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

Annexe 32.5. Actifs et passifs valorisés à la juste valeur

Les instruments financiers valorisés à la juste valeur sont repris dans le tableau ci-dessous en fonction de la technique d'évaluation utilisée. La hiérarchie entre les techniques reflète l'importance des données utilisées lors de l'évaluation :

Niveau 1 : valeurs de cotations (non ajustées) dans des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ;

Niveau 2 : techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données ayant un effet significatif sur la juste valeur sont observables pour l'actif ou le passif, de manière directe ou indirecte ;

Niveau 3 : techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données ayant un effet significatif sur la juste valeur ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Le Groupe détient des instruments financiers classés dans les Niveaux 1, 2 et 3.

Les techniques de valorisation pour mesurer la juste valeur des instruments de Niveau 2 sont les suivantes :

- **Dérivés en Niveau 2**

Ces dérivés comprennent principalement les swaps de taux d'intérêts et de devises (IRCS) dans lesquels le Groupe est entré en vue de réduire les fluctuations de taux et de change de certains de ses emprunts à long-terme ainsi que le collar swaption à coût zéro conclu pour préserver la valeur de marché positive de la pré-couverture existante relative à l'émission d'emprunt attendue pour avril 2025. Les justes valeurs de ces instruments sont déterminées en actualisant les flux futurs contractuellement attendus sur base des courbes de taux d'intérêts pour ces devises et les taux de change qui sont observables sur des marchés liquides.

- **Emprunts non-subordonnés**

Les emprunts non-subordonnés sont reconnus au coût amorti. Leurs justes valeurs, calculées de manière séparée, ont été obtenues en actualisant les taux d'intérêts auxquels le Groupe peut emprunter au 31 décembre 2023 pour des emprunts similaires avec des maturités identiques.

Les instruments financiers classés dans la catégorie de niveau 3 sont les suivants :

- **Contrat d'achat d'électricité virtuelle**

La composante électricité du contrat d'achat d'électricité virtuelle, conclu en 2023, est un instrument dérivé intégré dans lequel Proximus a accepté de payer un prix fixe pour l'électricité associée et de recevoir le prix au comptant de l'électricité avec un règlement net mensuel en espèces. Il n'y a pas de livraison physique de l'électricité.

L'évaluation de la composante électricité du VPPA est considérée comme une juste valeur de "niveau 3". Elle est déterminée à l'aide d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie. Les principaux facteurs déterminant la juste valeur de l'accord VPPA sont les taux d'actualisation (niveau 2), le volume d'électricité estimé sur la base de la production historique d'électricité du parc éolien (niveau 3) et les prix à terme du marché de l'électricité (niveau 2 et niveau 3).

La réévaluation à la juste valeur du VPPA en 2024 a entraîné un coût inférieur à 1 million d'euros.

- **Option de vente**

L'option de vente est le droit accordé à l'ancien propriétaire de Be-Mobile de vendre ses propres actions restantes à Proximus à des moments spécifiques pour un prix à déterminer conformément aux conditions convenues contractuellement. Les éléments sur lesquels l'évaluation est basée ne sont pas directement ou indirectement observables sur le marché. La juste valeur de l'instrument dépend fortement des performances réalistes actuelles et futures de Be-Mobile.

La juste valeur de l'option de vente a augmenté de 2 millions EUR par rapport à sa valeur au 31 décembre 2023.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

- **Contrepartie conditionnelle liée à Route Mobile**

L'actif net acquis de Route Mobile comprenait un passif éventuel lié à un regroupement d'entreprises antérieur. Ce passif financier est classé comme un instrument financier de niveau 3 évalué à la juste valeur.

Le tableau ci-dessous montre les variations de cette dette depuis la date d'acquisition (en millions d'euros)

(en millions EUR)

Solde à la date d'acquisition (01/05/24)	8
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle	-5
Paiement du prix d'achat pour le regroupement d'entreprises	-2
Ajustement de la conversion des monnaies étrangères	1
Solde au 31 décembre 2024	2

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs et passifs du groupe évalués à la juste valeur et leur classification (niveau 1, 2 ou 3), aux 31 décembre 2024 et 2023.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Au 31 décembre 2024

Méthode utilisée de valorisation à la juste valeur en fin d'exercice comptable:

(en millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIF						
Actifs non courants						
Autres participations	9	FVOCI	2			X
Autres actifs non courants						
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1		X	
Actifs courants						
Ne portant pas intérêts						
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	12		X	
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	56		X	
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	1	X		
Placements de trésorerie	16	FVTPL	2		X	
DETTES						
Dettes à long terme						
Dettes portant intérêts						
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.1	Coût amorti	2.898		X	
Etablissements de crédit	19.1	Coût amorti	862		X	
Autres emprunts	19.1	Coût amorti	19		X	
Dettes ne portant pas intérêts						
Produits dérivés détenus à des fins de transactions	32.1	FVTPL	3			X
Produits dérivés détenus à des fins de transactions	32.1	FVTPL	1		X	
Autres dettes à long terme	21	FVTPL	2			X
Dettes à court terme						
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année						
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.2	Coût amorti	495		X	
Etablissements de crédit	19.2	Coût amorti	17		X	
Autres emprunts	19.2	Coût amorti	9		X	
Autres dettes à court terme						
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	1	X		
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	3	X		
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	9	X		
Autre dette		FVTPL	8			X

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI: Actifs Financiers à la Juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
 → Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Au 31 décembre 2023

Méthode utilisée de valorisation à la juste valeur en fin d'exercice comptable:

(en millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIF						
Actifs non courants						
Autres participations	9	FVOCI	3			X
Autres actifs non courants						
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	33.1	FVTPL	13		X	
Produits dérivés détenus à des fins de couverture - portant intérêts	32.1	Instrument de couverture	58		X	
Actifs courants						
Créances ne portant pas intérêts						
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	2	X		
Produits dérivés détenus pour couverture	33.1	Instrument de couverture	2		X	
DETTES						
Dettes à long terme						
Dettes portant intérêts						
Dettes non subordonnées (obligations, notes) à l'exception de leurs dérivés incorporés "non"	19.1	Coût amorti	2.684		X	
Etablissements de crédit	19.1	Coût amorti	370		X	
Autres emprunts	19.1	Coût amorti	27		X	
Dettes ne portant pas intérêts						
Autres produits dérivés	32.1	FVTPL	3			X
Dettes à court terme						
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année						
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.2	Coût amorti	597		X	
Autres emprunts	19.2	Coût amorti	10		X	
Dettes portant intérêts						
Etablissements de crédit	19.2	Coût amorti	1		X	
Dettes ne portant pas intérêts						
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1		X	
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1			X
Produits dérivés détenus pour couverture	33.1	Instrument de couverture	1	X		
Autre dette		FVTPL	5			X

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI: Actifs Financiers à la Juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

Annexe 33. Informations sur les parties liées

Annexe 33.1. Sociétés consolidées

La liste des filiales, sociétés communes, coentreprises et entreprises associées est reprise à l'annexe 8.

Les conditions commerciales habituelles et les prix du marché s'appliquent à la fourniture des biens et des services entre les sociétés du Groupe.

Les transactions entre Proximus SA et ses filiales, c'est-à-dire entre parties liées, sont éliminées pour la préparation des états financiers consolidés. Les transactions entre Proximus SA et ses filiales ont été les suivantes

Transactions entre Proximus SA et ses filiales (en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Revenus	97	147
Achats de matériel et de services liés aux ventes	-121	-106
Charges financières nettes	-26	-26
Dividendes reçus	245	108

Position entre Proximus SA et ses filiales (en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2023	2024
Créances commerciales	21	36
Dettes commerciales	-26	-69
Créances/dettes portant intérêts	-695	-878
Autres créances/dettes	-551	-3

Annexe 33.2. Relations avec les actionnaires et les entités attachées à l'Etat

Avec une participation de 53,51%, l'Etat belge constitue l'actionnaire majoritaire du Groupe. Le Groupe détient des actions propres représentant 4,60% de son capital, tandis que les 41,88% restantes sont négociées sur le premier marché d'Euronext Brussels.

Relations avec l'Etat belge

Le Groupe fournit des services de télécommunications à l'Etat belge et à différentes entités attachées à l'Etat. Le groupe a également acquis des droits d'utilisation du spectre (voir note 4) dans le cadre de la vente aux enchères de spectres organisée par le régulateur, l'IBPT, une entité liée à l'Etat. Les entités attachées à l'Etat belge sont celles qui sont soit contrôlées par l'Etat, soit conjointement contrôlée par l'Etat ou soit influencées par l'Etat. Toutes les transactions avec les différentes entités attachées à l'Etat belge s'effectuent dans le cadre de relations normales client/fournisseur à des conditions n'étant pas plus favorables que celles proposées aux autres clients et fournisseurs. Les services fournis à ces entités attachées à l'Etat belge ne représentent pas une composante significative du chiffre d'affaires du Groupe, c'est-à-dire moins de 5%.

Relation avec Belfius Banque NV

Belfius et Proximus, deux entreprises contrôlées par l'Etat et dont l'Etat belge est l'actionnaire majoritaire, ont revu leur partenariat stratégique. Belfius étant considérée comme une "partie liée" selon les normes IFRS, leur accord de coopération a nécessité l'approbation du Conseil d'administration, qui a été accordé le 29 avril 2021, à la suite d'un examen indépendant. L'impact financier de ce partenariat sur les chiffres consolidés a été mineur à partir de 2022.

Dans le cadre de cette collaboration, l'application bancaire numérique " Banx ", lancée en 2020 en tant qu'expérience bancaire durable (" Imaginée par Proximus, propulsée par Belfius "), sera abandonnée à partir de décembre 2024. Malgré son approche innovante, il s'est avéré difficile d'adapter Banx à un marché mature. A la place, les clients Proximus auront accès à une offre bancaire exclusive de Belfius, intégrée dans l'application Proximus+, qui fournit des services liés à l'énergie, à la mobilité et à la gestion du budget futur.

Les clients de Banx bénéficieront d'une assistance pour migrer vers Belfius ou clôturer leurs comptes. Par ailleurs, le programme "Beats", qui offre des packs télécoms Proximus via les canaux de Belfius, se poursuivra avec succès, ayant connu une croissance significative depuis son lancement en 2021. Cette restructuration renforce la collaboration entre les deux entreprises et s'aligne sur leur objectif d'offrir un écosystème bancaire et télécom intégré tout en garantissant la conformité réglementaire et la stabilité financière.

Annexe 33.3. Relations avec les principaux dirigeants

Les rémunérations versées aux administrateurs ont été fixées par l'assemblée générale des actionnaires de 2004.

Les principes régissant ces indemnités sont restés d'application en 2024 et des changements importants ne sont pas attendus. Ils prévoient une indemnité fixe annuelle de 50.000 EUR pour le Président du Conseil d'Administration et de 25.000 EUR pour les autres membres du Conseil d'Administration, à l'exception du CEO. Tous les membres du Conseil d'Administration, à l'exception du CEO, ont droit à un jeton de présence de 5.000 EUR par réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils assistent. Ce jeton est doublé pour le Président. Des jetons de présence de 2.500 EUR sont prévus pour chaque membre d'un comité consultatif du Conseil d'Administration, à l'exception du CEO. Le montant de ces jetons de présence est doublé pour le Président de ces différents comités consultatifs.

Les membres perçoivent également une indemnité de 2.000 EUR par an pour frais de communication. L'indemnité pour frais de communication est également doublée pour le Président du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration préside également la Commission Paritaire et le Fonds de Pension et Proximus ART. Il est membre du conseil d'administration de Connectimmo, société affiliée au Groupe. Il ne perçoit pas d'honoraires pour ces mandats.

Pour l'exercice de leur mandat au sein du conseil d'administration, les administrateurs non exécutifs ne perçoivent pas de rémunération variable basée sur les performances, ni d'avantages liés à des plans de pension complémentaires ou à d'autres assurances de groupe.

Le montant total des rémunérations aux administrateurs s'élevait à 1.296.068 EUR bruts pour 2024 et à 1.491.432 EUR bruts pour 2023. Les administrateurs n'ont pas reçu de prêt ou d'avance de la part du Groupe.

Le nombre de réunions du Conseil d'Administration et des comités consultatifs est détaillé comme suit :

	2023	2024
Conseil d'Administration	14	10
Comité d'Audit et de Supervision	6	6
Comité de Nomination et de Rémunération	5	6
Comité de transformation et d'innovation	2	2
Comité Internationale	0	2

Lors de sa réunion du 24 février 2011, le Conseil d'Administration a adopté une "politique relative aux transactions avec des parties liées" et qui a été mise-à-jour en septembre 2016. Cette politique régit toutes les transactions ou autres relations contractuelles entre la société et les membres de son Conseil d'Administration. Proximus a des relations contractuelles et fournit également des services de téléphonie, internet et/ou ICT à bon nombre des entreprises dans lesquelles des membres du Conseil d'Administration exercent un mandat exécutif ou non exécutif. Ces transactions ont lieu dans le cadre des opérations courantes de l'entreprise et dans les conditions normales du marché.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, un montant brut total (y compris les paiements fondés sur la performance à long terme) de 9.110.937 EUR (avant les coûts de sécurité sociale de l'employeur) a été payé ou accordé globalement aux membres du Leadership Squad, Directeur général inclus. En 2023, les membres du Leadership Squad étaient Guillaume Boutin, Dirk Lybaert (jusqu'au 1er septembre 2023), Ben Appel (à partir du 16 août 2023), Geert Standaert, Renaud Tilmans, Jan Van Acoleyen, Anne-Sophie Lotgering, Jim Castele, Antonietta Mastroianni et Mark Reid.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, un montant brut total (y compris les paiements fondés sur la performance à long terme) de 10.115.929 EUR (avant les charges sociales de l'employeur) a été payé ou attribué globalement aux membres du Leadership Squad, y compris le directeur général. En 2024, les membres du Leadership Squad étaient Guillaume Boutin, Geert Standaert, Renaud Tilmans, Jan Van Acoleyen, Anne-Sophie Lotgering, Jim Castele, Antonietta Mastroianni, Mark Reid et Ben Appel.

Ces montants totaux de rémunération des principaux dirigeants comprennent les éléments suivants :

- Avantages à court-terme : salaire annuel (base et variable) ainsi que les autres avantages salariaux à court terme comme l'assurance médicale, l'usage privé de voiture de management, chèques repas ainsi que les contributions payées à la sécurité sociale sur ces avantages ;
- Avantages postérieurs à l'emploi : primes d'assurances payées par le Groupe au nom des membres de l'équipe de direction. Les primes couvrent essentiellement un plan de pension complémentaire ;
- Paiements d'avantages basés sur des performances (long terme) :
 - En 2024, le directeur général du groupe (CEO) s'est vu attribuer 75.000 actions gratuites dans le cadre d'un plan de rémunération différée fondé sur des actions. Ces actions, attribuées de manière irrévocable, sont soumises à une période de blocage de trois ans créant des droits de paiement à partir d'août 2027 seulement.
 - octroyé comme valeur de performance, qui donne des droits d'exercice potentiels en mai 2026 (attributions 2023) ou en mai 2027 (attributions 2024) en fonction de la réalisation de critères de performance définis par l'entreprise, à savoir le flux de trésorerie disponible du groupe, un indicateur de performance de réputation, le rendement total pour l'actionnaire de l'entreprise par rapport à un groupe prédéfini d'autres opérateurs de télécommunications européens et un indicateur clé de performance environnemental, social et de gouvernance.

EUR	Au 31 décembre	
	2023	2024
Avantages à court terme	6.411.511	7.198.593
Avantages postérieurs à l'emploi	1.186.739	922.766
Indemnités de rupture		
Paiements basés sur la performance	1.512.687	1.994.570
Total	9.110.937	10.115.929

(*) tous ces montants sont bruts avant cotisations patronales de sécurité sociale

Annexe 33.4. Réglementation

Le secteur des télécommunications est réglementé par les législations européennes, fédérales belges et régionales ainsi que par des décisions de régulateurs sectoriels (Institut Belge des Services Postaux et des Télécommunications, appelé communément IBPT ainsi que le régulateur sectoriel pour les media) ou des organismes administratifs tels que les autorités de la concurrence.

Annexe 34. Droits, obligations et passifs éventuels

Note 34.1. Plaintes, procédures judiciaires et fiscales

Nos règlements et procédures sont établis en vue de garantir la conformité avec les lois applicables, les obligations en matière de comptabilité et de rapportage, les réglementations et exigences fiscales, y compris ceux imposés par les pays étrangers, l'UE ainsi qu'avec les lois sociales.

La complexité de l'environnement juridique et réglementaire dans lequel nous opérons ainsi que les coûts de conformité augmentent tous les deux en raison de l'augmentation des obligations. De plus, des lois étrangères et supranationales sont parfois en conflit avec les lois nationales. Le défaut de conformité à ces multiples lois, obligations réglementaires et réglementations de même que les modifications de celles-ci ou de la manière dont elles sont interprétées ou mises en œuvre, peut avoir des conséquences dommageables en termes de réputation, responsabilité, amendes et pénalités, augmentation de la charge fiscale ou encore du coût de mise en conformité réglementaire et avoir des répercussions sur nos états financiers.

Le secteur des télécommunications et les services aux entreprises liés se caractérisent par l'existence d'un nombre important de brevets et marques. Les litiges portant sur des allégations de violations de brevets et autres propriétés intellectuelles sont courants. Etant donné que le nombre d'entrants sur le marché augmente et que le chevauchement des fonctions des produits s'amplifie, la possibilité de plainte contre Proximus pour violation de propriété intellectuelle augmente.

Proximus est actuellement impliquée dans différentes procédures judiciaires et administratives, y compris celles pour lesquelles des provisions ont été constituées et celles décrites ci-dessous, pour lesquelles des provisions n'ont pas été constituées ou pour une partie limitée, et ce dans les différents pays où elle exerce ses activités. Ces procédures comprennent également les recours intentés devant l'Institut belge des Services postaux et des Télécommunications ("IBPT") et les recours intentés contre des décisions de l'autorité belge de la concurrence d'une part ainsi que les procédures à l'encontre des administrations fiscales.

Note 34.1.1. Dossiers liés à l'accès à la large bande /diffusion

Du 12 au 14 octobre 2010, la direction belge générale de la concurrence a procédé à une perquisition dans les bureaux de Proximus à Bruxelles. Cette enquête concerne des accusations de Mobistar et KPN à propos des services DSL de gros dans lesquels Proximus aurait conduit des pratiques d'obstruction. Cette mesure est sans préjudice du résultat final à l'issue de l'enquête complète. A la suite de cette perquisition, la direction générale de la concurrence devra examiner tous les éléments pertinents de l'affaire. En définitive, il reviendra à l'Auditorat de proposer une décision en vue de son adoption par le Conseil de la Concurrence. Tout au long de cette procédure, Proximus sera en mesure de faire entendre son point de vue. (Cette procédure peut durer plusieurs années).

Au cours de la perquisition d'octobre 2010, un grand nombre de documents ont été saisis (documents électroniques comme la copie complète de « mail box » et d'archives et autres fichiers). Proximus et l'Auditeur ont échangé largement leurs points de vue sur la façon de traiter les données saisies. Proximus souhaitait assurer que le « legal privilege » (LPP) des avocats et la confidentialité des avis des juristes d'entreprise soient garantis. De plus, Proximus cherchait à éviter que les autorités de concurrence accèdent à des données sensibles qui étaient hors du sujet de l'enquête. Incapable de convaincre l'Auditeur de sa position, Proximus a entamé deux procédures : une devant la Cour d'Appel de Bruxelles et une autre devant le Président du Conseil de la Concurrence visant à suspendre la communication à l'équipe d'enquête des données « LPP » et des données hors sujet. Le 5 mars 2013, la Cour d'Appel a rendu une décision favorable dans la procédure d'appel dans laquelle il est dit que les enquêteurs n'ont pas le pouvoir de saisir les documents contenant des avis des juristes d'entreprise et les documents hors sujet et que ces documents doivent être écartés ou détruits. Il faut noter que cette décision est relative à la procédure et pas sur le fond de l'affaire.

Le 14 octobre 2013, l'autorité de concurrence a initié une procédure de cassation contre cette décision. Proximus s'est jointe à la procédure en cassation. Finalement, le 22 janvier 2015, La Cour de Cassation a décidé de confirmer l'arrêt du 5 mars 2013, à l'exception d'une restriction relative aux documents plus anciens, qui a été annulée. Il appartient à la Cour d'appel de prendre une nouvelle décision concernant cette restriction.

En mars 2014, KPN a retiré sa plainte, Mobistar reste le seul plaignant. Sur base des faits et des informations disponibles à la fin décembre 2024, la direction n'a pas enregistré de provision pour cette affaire.

Note 34.1.2. Dossiers liés aux tarifs on-net mobiles

Dans la procédure, faisant suite à une plainte introduite par KPN Group Belgium en 2005 auprès du Conseil belge de la concurrence, ce dernier a confirmé le 26 mai 2009 une des cinq accusations d'abus de position dominante avancées par l'Auditorat le 22 avril 2008, à savoir la pratique, dans les années 2004 et 2005, d'un "ciseau tarifaire" sur le marché professionnel. Le Conseil belge de la concurrence a considéré que les tarifs des appels entre clients de Proximus ("tarifs on-net") étaient inférieurs à ceux facturés par Proximus aux concurrents pour la terminaison d'un appel de leurs réseaux sur le réseau de Proximus (= tarifs de terminaison), majorés d'un certain nombre de coûts jugés pertinents. Toutes les autres accusations de l'Auditorat ont été rejetées. Le Conseil de la concurrence a également infligé une amende de 66,3 millions EUR à Proximus (anciennement Belgacom Mobile) pour abus de position dominante sur le marché pendant les années 2004 et 2005. Proximus a été contraint de payer cette amende avant le 30 juin 2009 et a comptabilisé cette dépense (nette de provisions existantes) comme charge dans le compte de résultats du deuxième trimestre de 2009.

Proximus a introduit un recours contre la décision du Conseil de la concurrence auprès de la Cour d'appel de Bruxelles, et dispose d'arguments à l'encontre d'un grand nombre d'éléments repris dans le jugement, entre autres le fait que l'impact sur le marché n'a pas été examiné. KPN Group Belgium et Mobistar ont également introduit un recours contre cette même décision.

Suite à l'accord transactionnel du 21 octobre 2015, les appels de Base et Mobistar contre les décisions de l'autorité belge de concurrence ont été retirés. Proximus poursuit cependant la procédure en appel contre cette décision.

Dans son arrêt intermédiaire du 7 octobre 2020, la Cour d'Appel de Bruxelles a annulé partiellement la décision du 26 mai 2009 du Conseil de la Concurrence, se basant sur le raisonnement que (i) l'Autorité belge de la concurrence ne pouvait pas constater l'existence d'un abus de position dominante en 2004 sur la base des documents saisis lors de la perquisition illégale, alors que (ii) les documents saisis lors de la perquisition illégale n'étaient pas indispensables pour prouver l'existence d'un abus en 2005. En conséquence, la Cour a décidé que la procédure devait se poursuivre uniquement pour la dernière période (tant pour les autres arguments de procédure que sur le fond). Proximus a lancé un « pourvoi en cassation » contre l'arrêt dans la mesure où, selon Proximus, la décision n'aurait pas dû être annulée partiellement (2004), mais bien totalement (2004 et 2005), précisément à cause de l'illégalité de la perquisition. Ce « pourvoi en cassation » a été rejeté le 12 janvier 2023, ce qui veut dire que la procédure devant la Cour d'Appel de Bruxelles se poursuit.

En octobre 2009, sept parties (Telenet, KPN Group Belgium (anciennement Base), KPN Belgium Business (Tele 2 Belgium), KPN BV (Sympac), BT, Verizon, Colt Telecom) ont assigné Belgacom Mobile (aujourd'hui Proximus et désigné ci-dessous comme Proximus) devant le Tribunal de commerce de Bruxelles en formulant des griefs similaires à ceux de l'affaire mentionnée ci-dessus (en ce compris le fait que les tarifs Proximus à Proximus constitueraient un abus de la prétendue position dominante de Proximus sur le marché belge), mais se référant à des périodes différentes selon les plaignants, en particulier de 1999 à ce jour (avec une demande de 1 EUR à titre provisionnel et de la désignation d'un expert pour évaluer précisément le dommage). En novembre 2009, Mobistar a introduit une demande similaire pour la période postérieure à 2004. Ces affaires ont été remises pour une période indéterminée.

Suite aux accords conclus avec Telenet, KPN, BASE Company et Orange, les seuls plaignants restants sont BT, Verizon et Colt Telecom.

Le 17 juin 2024, le Tribunal de Commerce de Bruxelles a décidé de nommer un expert. Suite à cette décision, les parties ont entamé des discussions transactionnelles qui ont abouti à un accord le 26 décembre 2024, qui mettra définitivement fin à cette procédure.

Note 34.1.3. Affaire GDPR Telesign

En 2023, NOYB (une organisation sans but lucratif de défense de la vie privée) représentant 9 plaignants (actuellement anonymes) a rendu public le dépôt d'une plainte en rapport avec les activités de Telesign auprès de l'Autorité belge de protection des données (BAPD).

Dans sa plainte, NOYB allègue que Proximus n'a pas répondu de manière adéquate et en temps utile aux demandes d'accès de deux plaignants, que BICS n'a pas correctement informé les personnes concernées du traitement de leurs données personnelles, a utilisé les données de communication électronique à d'autres fins que celles autorisées par le cadre réglementaire et a transféré des données

personnelles à une société américaine sans respecter les conditions fixées après la décision dite "Schrems II", et que Telesign n'a pas correctement informé les personnes concernées du traitement de leurs données à caractère personnel, ne dispose pas d'une base juridique valable, applique un profilage illégal et une prise de décision automatisée, et ne respecte pas les conditions de la "décision Schrems II" susmentionnée lors du transfert de données à caractère personnel vers les Etats-Unis et ensuite vers leurs clients.

En 2024, Proximus, BICS et Telesign ont reçu chacune une lettre de l'autorité belge de protection des données (BDPA), contenant une série de questions. Proximus, BICS et Telesign collaboreront pleinement avec la BDPA en ce qui concerne d'éventuelles réponses supplémentaires, dont la date n'est pas connue. Sur la base des faits et des informations disponibles, la direction n'a enregistré aucune provision pour ce cas.

Note 34.1.4. Procédures fiscales

Dossier Indien

BICS a reçu des autorités fiscales indiennes des avis d'imposition au précompte concernant des paiements effectués par un client résident fiscal indien à BICS au cours de la période allant du 1er avril 2007 au 31 mars 2017. Pour deux années d'évaluation (2008-2009 et 2012-2013), un appel déposé par BICS est toujours en cours auprès de la Haute Cour après que les tribunaux indiens aient annulé les notes de calcul précédentes émises par les autorités fiscales indiennes. Pour les autres années d'évaluation, les tribunaux indiens compétents ont rendu des jugements positifs, annulant les avis d'imposition au précompte. Le délai d'appel a expiré pour six exercices d'évaluation et pour deux exercices d'évaluation (2014-2015 et 2015-2016), les autorités fiscales peuvent encore interjeter appel. BICS a également reçu un nouvel avis d'imposition au précompte de la part des autorités fiscales indiennes pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, pour laquelle la BICS a déposé un recours. Compte tenu de l'évolution de l'affaire, le Groupe ne considère plus qu'il s'agit d'un passif éventuel à la fin de l'année. La direction estime que la position comptabilisée dans les états financiers reflète la meilleure estimation de l'issue lointaine.

Excess Profit Ruling

Le 11 janvier 2016, la Commission Européenne a communiqué sa décision de considérer les décisions fiscales belges accordées aux multinationales concernant « les bénéfiques excédentaires » (« Excess Profit Ruling ») comme une aide d'État illégale (Ci-après « Décision »).

BICS a appliqué une telle décision pour les périodes 2010-2014 et a payé les montants réclamés concernant l'aide présumée. De plus, BICS et l'Etat belge ont introduit un recours contre la décision de la Commission Européenne devant le Tribunal Européen. Le Tribunal Européen a statué dans son arrêt du 14 février 2019 en faveur de l'Etat belge contre la Commission Européenne sur base de l'absence de « schéma d'aide d'état ». La Commission Européenne est allée en appel de cette décision devant la Cour Européenne de Justice (« CEJ ») le 24 avril 2019. De plus, le 16 septembre 2019, la Commission Européenne a ouvert une enquête approfondie dans 39 cas de décisions fiscales concernant les « bénéfiques excédentaires » (« Excess Profit Ruling ») y compris celles obtenues par BICS. Les décisions individuelles ont été publiées le 31 août 2020. BICS a soumis ses commentaires à la Commission le 29 septembre 2020. Le 16 septembre 2021, la CEJ a estimé que la Décision a correctement constaté que « les bénéfiques excédentaires » constituent un régime d'aide et a renvoyé l'affaire devant la Cour Européenne pour qu'elle décide si le régime des « bénéfiques excédentaires » constitue également une aide d'État illégale. Le 20 septembre 2023, le Tribunal de l'UE a décidé que la Commission Européenne avait eu raison de constater, en 2016, que le régime fiscal belge relatif aux bénéfiques excédentaires enfreignait les règles de l'UE en matière d'aides d'état. Le montant à recouvrer est de 24 millions d'euros (à augmenter avec d'éventuels intérêts moratoires). Le 30 novembre 2023, BICS a introduit un recours devant la CEJ contre la décision du Tribunal de l'UE. La direction considère que la position prise dans les états financiers reflète la meilleure estimation du résultat final probable.

Note 34.2. Engagements d'investissements

Au 31 décembre 2024, le Groupe a contracté des engagements de 534 millions EUR (immobilisations incorporelles 17 millions EUR et immobilisations corporelles 517 millions EUR). Les investissements vont essentiellement avoir lieu au cours de l'année 2025 (€530 millions).

Au 31 décembre 2023, les engagements contractés s'élevaient à 708 millions EUR (actifs incorporels : 35 millions EUR ; actifs corporels : 673 millions EUR).

En acquérant certains droits sur les spectres en 2022, le groupe s'est engagé à payer des redevances annuelles, qu'il considère comme variables et conditionnelles, pour une valeur actuelle nette de 262 millions EUR. La "redevance annuelle" est une redevance de disponibilité du spectre et est soumise à une indexation annuelle.

Les immobilisations corporelles sont principalement liées à des engagements relatifs à des équipements techniques et de réseau dans le cadre du plan d'investissement accéléré pour la fibre.

Note 34.3. Engagements d'achats d'actions

Dans le cadre de diverses acquisitions, il existe des engagements conditionnels (options de vente) pour un montant total de 7,5 millions EUR à la fin de 2024 (5,2 millions EUR au 31 décembre 2023).

Note 34.4. Autres droits et engagements

Au 31 décembre 2024, le Groupe présentait les autres droits et engagements suivants :

Note 34.4.1. Garanties

Le Groupe a reçu des garanties pour un montant de 7 millions EUR de ses clients en garantie du paiement de leurs créances commerciales et de 30 millions EUR de ses fournisseurs afin de garantir l'exécution de contrats ou de travaux commandés par le Groupe.

Le Groupe a accordé des garanties pour un montant de 142 millions EUR (y compris les garanties bancaires mentionnées dans l'annexe 32.2) à ses clients ou d'autres parties tierces pour garantir, entre autres, l'exécution de contrats ou de travaux commandés par les clients ainsi que le paiement de charges locatives relatives aux bâtiments et aux sites utilisés pour l'installation d'antennes.

Note 34.4.2. Partenariat avec HCL Technologies

En 2021, Proximus a conclu un partenariat avec HCL Technologies en vertu duquel cette société assurera l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de cloud de Proximus.

HCL et Proximus ont conclu un accord de financement d'actifs (montant nominal de 65 millions EUR, valeur comptable de 28 millions EUR, voir annexe 5) pour l'infrastructure qui reste dans les centres de données de Proximus et sous le contrôle de Proximus. En plus de ce financement pour les actifs existants, le partenariat comprend un bail pour le renouvellement de l'infrastructure (montant nominal de 31 millions EUR, valeur comptable de 25 millions EUR, voir annexe 6).

Note 34.4.3. Partenariat entre BICS et le groupe Ooredoo

BICS a conclu des accords contractuels pluriannuels en vertu desquels BICS gère le trafic de bout en bout pour les opérateurs. Ces accords comprennent un engagement (sous réserve de satisfaire à certaines conditions de manière continue) de BICS à envoyer du trafic entrant à certains opérateurs pour un montant cumulé ne dépassant pas 50 millions EUR par an avec une durée maximale de 3 ans, dont 1 an restant.

Note 34.4.4. Partenariat avec Microsoft

Au deuxième trimestre 2024, Proximus a conclu un partenariat stratégique de cinq ans avec Microsoft. En vertu de cet accord, le groupe Proximus s'est engagé à verser 140 millions d'euros sur une période de cinq ans (de mi-2024 à mi-2029) pour utiliser les services Azure (Cloud public) et les services Marketplace (pour l'achat de licences non Microsoft) par le biais de la plateforme Microsoft. Si Proximus ne respecte pas cet engagement à la fin de la cinquième année, elle disposera d'une sixième année supplémentaire (période de grâce) pour remplir ses obligations.

Note 34.4.5. Accord en Wallonie (taxe sur les pylônes - TOP)

Le 6 juin 2024, Proximus et les autres opérateurs de télécommunications mobiles ont signé un nouvel accord avec la Région wallonne pour la période 23-26 (potentiellement extensible à 2027). En échange de l'engagement de la Région wallonne de ne pas prélever de TOP régionaux et de prendre des mesures pour inciter les communes et les provinces wallonnes à ne pas prélever de TOP communaux / provinciaux, les opérateurs ont accepté (i) une obligation de paiement de 20,5 millions d'euros au niveau sectoriel sur la période de l'accord à la Région wallonne et (ii) de réaliser des investissements supplémentaires dans la Région wallonne pour un montant de 45 millions d'euros au niveau sectoriel sur la période de l'accord. Un mécanisme de protection est prévu pour permettre aux opérateurs de déduire les TOP (plafonnés à 8,8 millions d'euros au niveau sectoriel sur la période couverte par l'accord) encore prélevés par les communes et les provinces wallonnes des paiements dus à la Région. Les montants au niveau sectoriel seront répartis entre les différents opérateurs selon une clé de répartition basée sur l'empreinte mobile réelle de l'opérateur.

Note 34.4.6. Vente des activités de centres de données à Datacenter United

Au quatrième trimestre 2024, Proximus a conclu un accord avec le fournisseur de services Datacenter United, basé en Belgique, pour la vente de son activité de centres de données. La transaction devrait être finalisée d'ici le premier trimestre 2025, sous réserve des approbations réglementaires applicables et de l'achèvement du dialogue social concernant le transfert des employés concernés. Dans le cadre de cet accord, Proximus conclura un Master Service Agreement (MSA) de 10 ans avec l'acquéreur afin de garantir la fourniture de services de centres de données. Proximus s'est engagée à fournir une certaine capacité de colocation et des services connexes pour un montant d'environ 7 millions d'euros par an pour la période couverte par le MSA. Le périmètre de la transaction comprend également des biens immobiliers à Evere et à Malines, où Proximus conclura ensuite un contrat de location pluriannuel distinct pour des espaces de bureaux et de télécommunications. Cela représente une charge locative d'environ 3 millions d'euros jusqu'en 2028 et d'environ 0,6 million d'euros par la suite.

Note 34.4.7. Vente de l'infrastructure de tours mobiles au Luxembourg

Le Groupe Proximus a signé en novembre 2024 un accord contraignant avec InfraRed Capital Partners pour vendre 100 % des actions de Proximus Luxembourg Infrastructure pour un montant total de 108 millions d'euros (y compris les liquidités au bilan) à l'European Infrastructure Income Fund 4 d'InfraRed. Dans le cadre de cette transaction, Proximus Luxembourg restera locataire principal des sites cédés. Un accord-cadre de services à long terme a été signé et assurera à Proximus Luxembourg un accès continu à l'infrastructure, garantissant des services mobiles ininterrompus et une couverture réseau cohérente pour les clients de Tango et de Proximus NXT.

Annexe 35. Paiements fondés sur des actions

Plans d'achat d'actions avec décote

En 2024 et 2023, le Groupe a proposé des plans d'achat d'actions avec décote.

Dans les plans de 2024 et 2023, Proximus a vendu au senior management du Groupe respectivement 7.709 et 2.746 actions avec une décote de 16,66% par rapport au prix du marché (prix avec décote de 6,11 EUR en 2024 et de 6,12 EUR en 2023). Le coût de la décote s'élevait à un montant inférieur au million EUR en 2024 et en 2023 et a été comptabilisé dans le compte de résultats parmi les dépenses liées à la force de travail (cf. annexe 26). Cela a un effet dilutif.

De plus, le 25 juillet 2024, le Conseil d'administration a décidé d'accorder 75 000 actions gratuites au Directeur Général. Cela a un effet dilutif négligeable.

Plan de Valeur de Performance

En 2019, 2020 et 2021, Proximus a lancé des tranches du « plan de valeur de performance » pour le senior management. Conformément au plan à long terme de « Valeur de Performance » réglé en trésorerie, les octrois sont bloqués pendant une période de trois ans à la fin de laquelle ils sont acquis. Le montant final payé dépend des résultats de 3 indicateurs de performance clés qui sont le Rendement Total pour les Actionnaires chez Proximus par rapport à celui d'un groupe de sociétés comparables (40%), le flux de trésorerie libre (40%) et l'index de réputation (20%). L'indicateur de performance clé final est la moyenne des calculs intermédiaires des 3 années calendrier.

En 2022, 2023 et 2024, Proximus a lancé des tranches du " Performance Value Plan " pour ses cadres supérieurs. Dans le cadre de ce plan à long terme de « Valeur de Performance » réglé en trésorerie, les octrois sont bloqués pendant une période de 3 ans après laquelle les valeurs de performance sont acquises. Le montant final payé dépend des résultats de 4 indicateurs de performance qui sont : le Rendement Total pour les Actionnaires chez Proximus par rapport à celui d'un groupe de sociétés comparables (25%), le flux de trésorerie libre du groupe (25%), l'indice de réputation (25%) et « l'environnement, le social et la gouvernance » (ESG) (25%). L'indicateur de performance final est la moyenne des résultats intermédiaires des 3 années civiles.

La juste valeur et la charge annuelle des tranches 2022, 2023 et 2024 s'élevaient respectivement à 6, 7 et 10 millions EUR au 31 décembre 2024 sur base des chiffres courants. La charge annuelle pour ces tranches s'élève à 2 millions EUR chacune.

Plans d'options sur actions pour le personnel

Les avantages liés à la rémunération en actions sont fournis aux employés par le biais du " Plan d'options d'achat d'actions des employés de Route Mobile LIMITED " 2017 et 2021 (le " plan d'options d'achat d'actions "), en vertu duquel des options de souscription d'actions de la société holding Route Mobile ont été accordées à certains employés, y compris le personnel de gestion clé. Toutes les options émises sont des options sur actions qui doivent être réglées en actions uniquement. Les actions ont été attribuées aux employés sans contrepartie.

La description du régime ESOP existant est résumée ci-dessous :

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
 → Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Particularités	RML ESOP 2017	RML ESOP 2021
Nombre total d'options sur actions approuvées	2,500,000	2,800,000
Nombre total d'options sur actions attribuées (attribution I)	1,452,500	736,500
Nombre total d'options sur actions attribuées (attribution II)	888,500	4,720
Nombre total d'options sur actions attribuées (attribution III)	470,500	N/A
	Attribution I : 25 % des options attribuées seront acquises respectivement le 12 octobre 2018, le 12 octobre 2019, le 12 octobre 2020 et le 12 octobre 2021.	Attribution I / Catégorie I : 25 % des options attribuées sont acquises respectivement le 11 octobre 2022, le 11 octobre 2023, le 11 octobre 2024 et le 11 octobre 2025.
	Attribution II : 25 % des options attribuées seront acquises respectivement le 20 février 2021, le 20 février 2022, le 20 février 2023 et le 20 février 2024.	Attribution I / Catégorie II : (a) Acquisition en fonction du temps (25 % et/ou 20 %, comme spécifié dans la lettre d'attribution du/des employé(s) concerné(s)) à la fin de la première année ; et
Calendrier d'acquisition des droits		(b) 25 % pour un employé et 20 %, 20 % et 40 % pour les autres à la fin de la deuxième, de la troisième et de la quatrième année respectivement à compter de la date d'attribution, sous réserve de la réalisation des conditions de performance spécifiées dans la lettre d'attribution de l'employé ou des employés concernés.
	Attribution III : 25 % des options attribuées seront acquises respectivement le 25 juin 2021, le 25 juin 2022, le 25 juin 2023 et le 25 juin 2024.	Attribution II : 25 % des options attribuées seront acquises respectivement le 17 février 2023, le 17 février 2024, le 17 février 2025 et le 17 février 2026.

Pour le RML ESOP 2017, l'acquisition des droits est subordonnée à la poursuite de l'emploi ou du service. Pour le RML ESOP 2021, l'acquisition des droits est subordonnée à la poursuite de l'emploi ou du service, ainsi qu'à la réalisation de conditions d'acquisition basées sur la performance. Des informations plus détaillées sur les plans ESOP sont disponibles dans les états financiers de Route Mobile.

Les options attribuées ne confèrent aucun droit ou statut d'actionnaire en ce qui concerne les actions couvertes par l'attribution.

Les mouvements des options sur actions en 2024 et 2023 sont résumés ci-dessous :

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
 → Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Mouvement des options sur actions	RML ESOP-2017	RML ESOP-2021
	Nombre d'options sur actions	Nombre d'options sur actions
Situation à la date d'acquisition (30/04/2024)	239.550	280.220
Options exerçable à la date d'acquisition (30/04/2024)	147.685	149.610
Mouvements au cours de l'exercice		
Exercées	-209.050	0
Annulées	-10.000	-7.360
Acquises	91.865	58.875
Options existantes à la fin de l'exercice (31/12/2024)	20.500	272.860
Options exerçables à la fin de l'exercice (31/12/2024)	20.500	201.125

Au 31 décembre 2024, il y avait 2 527 140 options non attribuées. Toutefois, l'attribution de ces options est entièrement laissée à la discrétion du conseil d'administration de Route Mobile.

Pour les options sur actions exercées au cours de la période, le prix moyen pondéré de l'action au moment de l'exercice était de 325,30 INR par action.

La fourchette du prix d'exercice et la durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (comprenant la période d'acquisition des droits et la période d'exercice) des options en circulation au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024	Prix d'exercice par option (en INR)	Durée contractuelle moyenne pondérée restant à courir (mois)
Plan ESOP 2017		
Attribution I (13 octobre 2017)	300	0 - 21
Attribution II (21 février 2020)	326	14 - 50
Attribution III (26 juin 2020)	326	18 - 54
Plan ESOP 2021		
Attribution I (12 octobre 2021)	2.296	33 - 69
Attribution II (17 février 2022)	1.601	38 - 74

Le Groupe Route Mobile a comptabilisé les coûts de rémunération pour toutes les attributions faites aux employés selon la méthode de la juste valeur, la juste valeur des services reçus des bénéficiaires par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. La juste valeur des options attribuées dans le cadre du RML ESOP 2017 est estimée à la date d'attribution à l'aide de la méthode des flux de trésorerie actualisés. La juste valeur des options attribuées dans le cadre du RML ESOP 2021 est estimée à la date d'attribution à l'aide du modèle Black-Scholes. La volatilité attendue du prix est déterminée en utilisant l'écart-type annualisé (une mesure de la volatilité utilisée dans l'évaluation des options Black-Scholes-Merton) et la volatilité historique basée sur la durée de vie restante des options. Aucune condition de marché n'est attachée à l'attribution et à l'acquisition des options.

Les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur des options sont les suivantes :

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
 → Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

	Plan d'options d'achat d'actions pour les salariés 2017		Plan d'options d'achat d'actions pour les salariés 2021	
	Attribution I	Attribution II & Attribution III	Attribution I	Attribution II
Taux d'intérêt sans risque	6,70%	6,55%	5,54%	5,95%
Durée estimée des options (années)	4	4	4,60	5,01
Volatilité attendue	56,00%	100,00%	54,07%	55,53%
Prime de risque du marché	8,82%	2,32%	-	-
Coût de la dette	11,00%	12,87%	-	-
Taux de croissance final	4,00%	3,00%	-	-
Coût du capital	11,06%	12,53%	-	-
Prix de l'action moyen pondéré (*)	300	326,16	2296,05	1600,95
Prix d'exercice (EUR)	300	326,16	2296,05	1600,95
Rendement des dividendes	0,09%	0,09%	0,09%	0,09%
Dividendes attendus	-	-	0,09	0,12

Le total des charges, y compris les reprises, découlant des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui ont été comptabilisées au cours de la période (depuis le 30 avril 2024) dans le cadre des charges liées aux avantages du personnel est inférieur à 1 million d'euros.

Le Groupe Route Mobile déduit du salaire du bénéficiaire de l'option (c'est-à-dire en espèces et non par retenue à la source du nombre d'actions dont la juste valeur est égale à la valeur monétaire de l'obligation fiscale de l'employé) ou récupère tout impôt (également en espèces) qui doit être déduit ou récupéré en vertu des lois applicables.

Annexe 36. Relations avec les réviseurs d'entreprises

Le Groupe a pris en charges en 2024 un montant de 2.974.518 EUR pour les honoraires des réviseurs d'entreprise du Groupe dans le cadre de leurs mandats d'audit et de leurs autres missions de contrôle ainsi qu'un montant de 739.495 EUR pour d'autres missions.

Ce dernier montant est détaillé comme suit :

EUR	Réviseur	Réseau du réviseur
Mandat audit	1.562.926	540.011
Autres missions de contrôle	166.985	704.596
Autres missions	257.120	482.375
Total	1.987.031	1.726.982

Annexe 37. Information sectorielle

La structure des segments opérationnels a été remaniée en 2024 (voir note 2.3).

Le principal décideur opérationnel (PDO) évalue les performances et prend des décisions concernant l'allocation des ressources et les performances en fonction de l'EBITDA net des éléments occasionnels.

L'information relative aux immobilisations n'est pas fournie au principal décideur opérationnel par les segments opérationnels mais par domaines clés qui sont par exemple fibre, mobile, contenu...

Le financement du Groupe (coûts et produits financiers inclus) ainsi que la charge d'impôts sont gérés au niveau du Groupe et ne sont pas alloués aux segments opérationnels.

Les règles comptables appliquées aux segments opérationnels sont identiques aux principales règles comptables du Groupe. Les résultats des segments opérationnels sont donc mesurés de façon similaire au résultat opérationnel publié dans les états financiers consolidés. Ces résultats sont cependant rapportés en excluant les éléments occasionnels mais en incluant les amortissements et intérêts sur locations. Les éléments occasionnels sont définis par le Groupe comme des éléments matériels, non liés aux activités opérationnelles habituelles du Groupe (voir définitions).

Les transactions entre les entités légales du Groupe sont facturées conformément au principe de pleine concurrence.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Au 31 décembre 2024

(en millions EUR)	Groupe Proximus				Sous-jacent par segment		
	Rapporté (IFRS 16)	Amort. et intérêts sur locations	Occasion-nels	Sous-jacents	International	Domestic	Eliminations
Chiffre d'affaires net	6.376	0	0	6.376	1.669	4.766	-59
Autres produits d'exploitation	163	0	-110	54	4	60	-9
Revenus totaux	6.539	0	-110	6.430	1.672	4.826	-68
Achats de matériel et de services liés aux ventes	-2.364	-2	0	-2.367	-1.204	-1.218	56
Marge directe	4.175	-2	-110	4.063	468	3.608	-13
Dépenses liées à la force de travail	-1.435	0	17	-1.418	-189	-1.231	2
Dépenses non-liées à la force de travail	-790	-103	98	-794	-110	-694	10
Total des dépenses d'exploitation	-2.225	-103	115	-2.213	-299	-1.926	12
BENEFICE OPERATIONNEL avant amortissements	1.950	-105	6	1.850	169	1.682	0
Amortissements	-1.259	0	0	-1.259	-101	-1.159	0
Bénéfice opérationnel	691	-105	6	591	68	523	0
Charges financières nettes	-159						
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence	-18						
Bénéfice avant impôts	513						
Charge d'impôts	-57						
Bénéfice net	456						
Attribuable aux:							
Actionnaires de la maison mère (part du groupe)	447						
Intérêts minoritaires	9						

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Au 31 décembre 2023

(en millions EUR)	Groupe Proximus				Sous-jacent par segment		
	Rapporté (IFRS 16)	Amort. et intérêts sur locations	Occasionnels	Sous-jacents	International	Domestic	Eliminations
Chiffre d'affaires net	5.993	0	0	5.993	1.439	4.610	-56
Autres produits d'exploitation	56	0	-7	49	3	55	-9
Revenus totaux	6.048	0	-7	6.042	1.442	4.665	-65
Achats de matériel et de services liés aux ventes	-2.198	-1	6	-2.193	-1.060	-1.184	51
Marge directe	3.851	-1	-1	3.849	381	3.481	-14
Dépenses liées à la force de travail	-1.343	0	14	-1.329	-166	-1.166	3
Dépenses non liées à la force de travail	-722	-89	49	-762	-94	-679	11
Total des dépenses d'exploitation	-2.064	-89	62	-2.091	-260	-1.845	14
BENEFICE OPERATIONNEL avant amortissements	1.786	-90	62	1.757	121	1.636	0
Amortissements	-1.185	0	0	-1.185	-63	-1.123	0
Bénéfice opérationnel	601	-90	62	572	59	513	0
Charges financières nettes	-110						
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence	-30						
Bénéfice avant impôts	461						
Charge d'impôts	-104						
Bénéfice net	357						
Attribuable aux:							
Actionnaires de la maison mère (part du groupe)	357						
Intérêts minoritaires	0						

Concernant les zones géographiques, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires en Belgique de 4.080 millions EUR en 2023 et 4.221 millions EUR en 2024. Ces chiffres ont été obtenus en prenant comme base de mesure le pays dans lequel un client est établi. Le chiffre d'affaires réalisé dans les autres pays s'élevait à 1.913 millions EUR en 2023 et à 2.156 millions EUR en 2024. Plus de 90% des actifs des segments opérationnels sont situés en Belgique.

Annexe 38. Normes IFRS récemment publiées

Le Groupe n'a adopté anticipativement aucune norme ou interprétation dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2024.

Les normes et interprétations émises, mais pas encore effectives, à la date des états financiers du Groupe sont listées ci-dessous. Le Groupe adoptera ces normes, si elles lui sont applicables, quand elles seront effectives.

Etats Financiers Consolidés

→ Bilan consolidé → Compte de résultats consolidé → Etat consolidé du résultat global → Tableau consolidé des flux de trésorerie
→ Tableau consolidé des variations des capitaux propres → Annexes aux états financiers consolidés

Concrètement, cela veut dire que les normes et interprétations suivantes applicables au Groupe au 1er janvier 2025 ou au- delà ne sont pas encore appliquées :

Nouveaux standards, interprétations et amendements publiés, :

- Amendements à l'IFRS 9 et IFRS 7 (« Classement et évaluation des instruments financiers ») (2026) ;
- IFRS 18 (« Etats financiers : Présentation et informations à fournir ») (2027).
- IFRS 19 (« Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir ») (2027)
- Améliorations annuelles des normes : volume 11 (2026)
- Amendements à l'IFRS 9 et IFRS 7 (« contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature ») (2026).

Le Groupe va poursuivre en 2025 son analyse sur les impacts potentiels sur les états financiers de l'application de ces nouveaux standards et interprétations.

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif suite à l'application initiale de ces normes et changements excepté pour l'IFRS 18.

Annexe 39. Événements postérieurs à la clôture

En janvier 2025, Fiberklaar a annoncé une réduction des effectifs dans les fonctions de support. Cette annonce n'a pas d'impact financier significatif sur le Groupe Proximus.

Le 17 janvier 2025, Proximus a refinancé avec succès sa facilité de crédit renouvelable de 700 millions d'euros auprès d'un pool de banques belges et internationales, prolongeant ainsi son échéance et renforçant sa flexibilité financière.

La vente de l'activité "datacenter" à Datacenter United, comme indiqué dans l'annexe 16, devrait avoir lieu le 28 février 2025.